



# JOURNAL DES DEBATS

387

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 9 – 2018

## Séance

**du mercredi 5 septembre 2018**

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

11. Rapport 2017 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
12. Rapport 2017 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)
13. Question écrite no 3021  
Impôts impayés : la spirale infernale ! Jacques-André Aubry (PDC)
14. Question écrite no 3025  
Prisons jurassiennes : faisons le point ! Yves Gigon (Indépendant)
15. Question écrite no 3031  
Protection des données : quelles implications aura le Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le Jura ? Rosalie Beuret Siess (PS)
16. Motion no 1211  
HEP-BEJUNE : pour une facturation correcte et aux véritables bénéficiaires d'une prestation. Rémy Meury (CS-POP)
17. Postulat no 381  
Pour une étude visant à équiper les salles de sport actuelles. Yann Rufer (PLR)
18. Interpellation no 886  
Formation en soins infirmiers ES à Saint-Imier : quelle est la position du Gouvernement jurassien ? Jean-Daniel Tschan (PCSI)
19. Question écrite no 3012  
Expertises médicales de la société MedLex SA et d'autres sociétés du même type : combien ont-elles été utilisées par l'Office AI du canton du Jura ? Alain Schweingruber (PLR)
20. Question écrite no 3013  
Réorganisation des Services sociaux régionaux ! Michel Choffat (PDC)
21. Question écrite no 3018  
Fraude à l'aide sociale. Vincent Hennin (PCSI)
22. Question écrite no 3020  
Réduire les ordonnances pénales à l'encontre des frontaliers. Jacques-André Aubry (PDC)
23. Question écrite no 3026  
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 6). Yves Gigon (Indépendant)
24. Question écrite no 3029  
Administration et établissements autonomes : pourquoi des départs en masse ? Raoul Jaeggi (Indépendant)
25. Motion no 1207  
Pour un Canton éclairé ! Baptiste Laville (VERTS)
26. Motion no 1214  
Encourager l'énergie solaire et l'orientation adéquate des toits. Vincent Hennin (PCSI)
27. Motion no 1215  
Poussiéreuse loi sur les mines : une mise à jour urgente s'impose ! Damien Lachat (UDC)
28. Postulat no 383  
Abonnement Vagabond annuel : paiement par acomptes. Vincent Hennin (PCSI)
29. Question écrite no 3016  
Transports publics : harmonisation des tarifs et applications liées ? Vincent Hennin (PCSI)
30. Question écrite no 3030  
Noir, c'est noir – il n'y a plus d'espoir ! Nicolas Maître (PS)
31. Question écrite no 3034  
Un coup de pouce pour l'envol de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport ? Brigitte Favre (UDC)
33. Résolution no 183  
Non à l'assouplissement de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre. Baptiste Laville (VERTS)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**La présidente** : Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats avec le point 11, s'il vous plaît !

### 11. Rapport 2017 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

**M. Pierre Parietti** (PLR), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Le rapport de ce jour sur cet important dossier annuel de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura ne ressemblera pas à ce que vous aviez l'habitude d'entendre, pour une raison bien simple !

Le président de la CGF, notre collègue André Henzelin, mandaté en juin de cette année pour présenter ce dossier, est malheureusement en indisponibilité bien involontaire depuis quelques semaines. Ce qui a conduit la CGF à me confier, il y a quinze jours, le soin d'être le rapporteur de la commission, me chargeant ainsi au vol d'une mission difficile...

Tâche effectivement délicate et quelque peu préoccupante tant les présentations antérieures et durant de nombreuses années ont été faites avec compétence, rigueur, précision et sagacité par notre collègue André Henzelin, fin analyste des chiffres et du contenu de ce rapport annuel

J'aurais pu choisir de me fondre dans le moule existant, ou tout au moins d'essayer (!), au risque de me perdre dans les nombreux chiffres à disposition, raison pour laquelle j'ai délibérément opté pour une version plus personnelle !

LA CGF assume pleinement son rôle d'organe parlementaire appelé à prendre position et à examiner avec attention le rapport annuel de la Caisse de pensions, respectivement de vous faire état de ses appréciations et de ses commentaires à son sujet. Nous n'avons pas dérogé à cet usage et pouvons vous assurer avoir eu des réponses à toutes nos interrogations et avoir ainsi la conviction que la Caisse de pensions est gérée conformément aux obligations statutaires et légales, très lourdes en soi, s'agissant de la prévoyance professionnelle.

Résumé en un fascicule d'une quarantaine de pages, riche de tables et commentaires divers, ce document a été examiné en date du 6 juin, avec la participation, autour de la table, des responsables de cet organisme, à savoir MM. Pascal Charmillot, président du conseil d'administration, et Emmanuel Koller, directeur de la Caisse... et bien évidemment de son ministre de tutelle, Charles Juillard.

C'est un travail de longue haleine qui a conduit à l'édition de ce document et nous tenons à en saluer la qualité et la transparence qui a prévalu lors des discussions tenues.

Peut-être est-il nécessaire une fois de rappeler un certain nombre de dispositions, respectivement les organes qui régissent la prévoyance professionnelle pour tous les collaborateurs et collaboratrices affiliés.

L'importance du sujet se retrouve effectivement à plusieurs niveaux :

- Les personnes affiliées
- La gouvernance et les responsabilités
- Le financement
- Les comptes annuels 2017
- Les projets futurs

Un petit rappel initial de base en quelques mots, qu'on a déjà pu évoquer tout à l'heure avant le repas de midi en traitant de la modification de la loi :

- Nous parlons d'une institution de droit public, créée par décret du Parlement en 1981, régie depuis 2010 par la loi sur la Caisse de pensions, modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- L'objectif est clair : application du régime de l'assurance obligatoire LPP, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985.
- La finalité : assurer ses membres contre les conséquences économiques en suite de vieillesse, invalidité ou décès.
- La structure : de type autonome et financée enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon le principe de la primauté des cotisations.
- Enfin, au niveau du fonctionnement : application d'une série d'actes et de règlements internes traitant de la prévoyance, des finances, de l'organisation (en tout une dizaine de documents).

S'agissant des personnes affiliées, depuis l'instauration de la prévoyance professionnelle obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1985 au niveau national, tous les collaborateurs actifs dans le monde économique sont irrémédiablement affiliés à une institution (sous réserve bien évidemment de certaines exceptions sur lesquelles je ne reviendrai pas), permettant, au terme de leur engagement professionnel, de voir leur retraite de base AVS complétée par des prestations auxquelles eux-mêmes et leurs employeurs successifs auront apporté une contribution régulière.

Pour beaucoup, les employeurs publics ont anticipé cette obligation légale, ce qui est le cas du canton du Jura évidemment.

D'aucuns, ne l'oublions pas, parmi les assurés, auront aussi choisi de compléter ces deux piliers institutionnels par l'alimentation d'un troisième pilier, en fonction d'opportunités et de possibilités financières personnelles. D'autres auront pu également apporter des contributions par des procédures de rachat dans leur deuxième pilier.

Les effectifs sont à la hausse régulière avec, au 31 décembre 2017, 9'718 personnes concernées par la couverture prévoyance professionnelle, soit 6'823 assurés/cotisants (âge moyen entre 43 et 44 ans) et 2'895 pensionnés/bénéficiaires. Cela représente une hausse de 165 personnes par rapport à douze mois auparavant (en fait 2/3 assurés et 1/3 pensionnés).

Relevons par ailleurs que le rapport démographique de la Caisse, dans le cadre du comparatif assurés/pensionnés, commence enfin de se stabiliser, soit 1 pensionné pour 2,36 assurés. Comparée à la moyenne suisse de 1 pensionné pour 3,73 assurés, la différence est et reste très importante, et cela en défaveur de notre «jeune» institution cantonale... Cela confirme aussi hélas, globalement, les projections économiques soucieuses des frais qui seront engendrés à l'avenir pour subvenir au financement de toutes les institutions appelées à assurer une bonne couverture des engagements en faveur des retraités, qu'il s'agisse de l'AVS ou des institutions de prévoyance professionnelle.

En ce qui concerne le nombre d'employeurs affiliés, celui-ci est resté stable à hauteur de 82 entités.

Quelques chiffres comptables ou financiers au sujet de ce volet «affiliés», que vous retrouvez dans le rapport de gestion aux pages 11 et 12 :

Les prestations versées sous forme de pension (toutes situations confondues) s'élèvent à un montant de 64,2 millions, soit pratiquement le même montant qu'en 2016; à relever – et c'est la première fois qu'on le constate – le versement de pensions de conjoints divorcés.

Les prestations versées sous forme de capital se sont quant à elles élevées à 6,8 millions, soit plus du double des versements de 2016.

Un constat rapide : les bénéficiaires procèdent plus volontiers à des partages de prestations entre rente et capital, en fonction de leur appréciation sur les besoins immédiats ou futurs, voire en fonction des conseils que leur établissement bancaire préconise... Il peut s'agir de démarches en vue de réduction des engagements hypothécaires, de satisfaire des besoins personnels repoussés au-delà de leur statut de salarié, qu'il s'agisse d'achats divers, d'investissements, voire de donation anticipative à leurs descendants... ou toute autre bonne raison.

Les deux dernières remarques (pensions pour divorcés et principe de splitting des prestations) sont-elles le signe d'un changement comportemental dans notre société ? L'avenir nous le dira...

En ce qui concerne la problématique «Gouvernance et responsabilités», à relever que toutes les institutions de prévoyance sont soumises à des réglementations très draconiennes et tenues de s'appuyer sur un certain nombre de spécialistes pour assurer la conformité opérationnelle et structurelle desdites institutions.

Ces instances sont d'ordre interne et externe. Citons-les cependant et rappelons que la conformité de nos institutions est la seule garantie qui peut assurer le respect des obligations annoncées envers les assurés lorsqu'ils deviennent des pensionnés !

Au niveau interne :

- Responsabilité du conseil d'administration formé de huit membres, sous la présidence actuelle de M. Pascal Charmillot.
- Les commissions spéciales instaurées par le conseil d'administration, l'une d'ordre technique/administrative, l'autre dite de placement.
- L'administration de la caisse avec ses deux secteurs d'activité (gestion des assurés et finance/immobilier) sous la responsabilité de collaborateurs expérimentés et la haute responsabilité de son directeur, Emmanuel Koller (en place, rappelons-le, depuis moins de deux ans), cette structure étant complétée par un secrétariat de direction et un support juridique.
- La situation de l'assemblée des délégués, formée de 30 membres (élus parmi les six groupes de cotisants) ainsi que le bureau de cette assemblée représenté par quatre personnes

Au niveau externe, un peu plus large, un peu plus vaste :

- Un expert agréé : AON SA.
- Un organe de révision : PricewaterhouseCoopers
- Un conseiller institutionnel : PPC Metrics SA
- Un gérant de fortune, gérant bien évidemment agréé par la FINMA : Mirabaud en l'occurrence.
- Un dépositaire global : Crédit Suisse
- Un expert immobilier : Wüest et Partner
- Et enfin, «last but not least», pas active dans l'opérationnel mais active dans la surveillance, l'autorité de surveillance : autorité de surveillance LPP des fondations de Suisse occidentale.

Cela confirme bien, si besoin est, le sérieux avec lequel la gestion, son suivi et sa conformité sont sous l'œil attentif de l'autorité supérieure !

En ce qui concerne le financement, l'employeur et l'assuré contribuent au financement de l'institution selon les dispositions réglementaires, et cela de façon différente en fonction de l'âge de l'assuré. La moyenne des contributions pour 2017 est de 56 % à charge de l'employeur et de 44 % à charge de l'employé. Nous ne sommes donc pas dans une situation d'ordre paritaire telle qu'on peut la concevoir 50 %-50 %.

Etant donné l'état du cash-flow et le montant des rentes à verser chaque mois, la Caisse doit se défaire d'un montant de 1,5 million de sa fortune pour en assurer le versement !

Par ailleurs, les frais de gestion sont de l'ordre d'un peu plus de 5 millions, soit environ 0,4 % de la fortune (plus bas que les frais moyens au niveau national qui s'élèvent à environ 0,47 %). Les frais administratifs de gestion sont à hauteur de 140 francs par assuré; là également, dans des comparatifs, beaucoup plus favorables que la moyenne annoncée à 240 francs pour les caisses publiques et 340 francs pour les caisses privées au niveau national.

Enfin, les dispositions relatives à la prévoyance des ministres, selon la loi entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, auront conduit à solder le compte au cours de 2018 – en espérant que cela a été fait – par un remboursement de 800'000 francs.

Au-delà des cotisations usuelles, et tenant compte des mesures à prendre pour respecter le chemin de croissance rigide imposé par l'autorité de surveillance d'ici 2052 au plus tard, le conseil a proposé une augmentation des cotisations de 1 %, à répartition paritaire entre employeur et assuré. Cette proposition avait été acceptée et soutenue par le Gouvernement. Nous en avons parlé tout à l'heure.

Il y aura par ailleurs lieu, à l'avenir, de se pencher très attentivement sur le relèvement de la réserve de fluctuation. La calculation faite par l'expert financier, dans le cadre du rapport ALM, la fixe à 267,7 millions, soit 15,4 % des capitaux hors fonds de réserve alors que nous sommes dans une situation effective, 31 décembre 2017, de 9,8 %, soit environ les deux-tiers du chiffre annoncé préalablement. Pourtant, comme cela a été dit, cette réserve pour fluctuation a déjà été relevée de 49 millions dans l'exercice 2017 par rapport à 2016... on pourrait dire «encore insuffisant» ! C'est dire si les défis sont encore bien réels devant nous !

En ce qui concerne les comptes annuels 2017, la Caisse présente un bon résultat de son activité 2017, et cela est à apprécier à sa juste valeur, au regard de situations économiques, financières et institutionnelles pas forcément toutes aussi favorables !

Le résultat des placements s'élève à 112 millions, soit 153 % du total des cotisations employeur/salariés, un pourcentage qui est des plus réjouissants et que l'on rêve un peu de voir se renouveler à l'avenir...

La fortune globale de la Caisse se monte à 1,271 milliard (total de l'actif du bilan), soit 98 millions d'amélioration par rapport à l'exercice 2016. Cette fortune est ventilée en treize rubriques financières distinctes mais, en fait et globalement, en trois catégories principales qui représentent 87 % du total :

- les obligations : 308 millions ou 24 % de la fortune;
- les actions : 406 millions ou 32 % de la fortune;
- l'immobilier : 392 millions ou 31 % de la fortune.

Je fais abstraction, à ce titre-là, d'un objet particulier de la rubrique : Campus Strate J, qui représente 53 millions, non inclus dans ce chiffre d'immobilier de 392 millions !

Catégories différentes dit évidemment rendements différents : obligations de l'ordre de 1,7 %; actions (bel exercice) : 18,5 %; programme immobilier dans sa globalité : 8,3 %.

Toutes ces valeurs financières d'actifs s'inscrivent bien évidemment dans le cadre des allocations définies par le conseil d'administration, respectant l'OPP2, l'ordonnance prévoyance professionnelle en vigueur pour les institutions.

Le passif est constitué principalement des capitaux de prévoyance (assurés et pensionnés) et des provisions techniques, globalement 1,774 milliard, ainsi que de dettes ou prestations de transfert en suspens pour 13 millions et de réserves pour fluctuation de valeurs pour 170 millions, enfin de ce qui est intitulé «part de financement en répartition» à déduire pour 684 millions.

Au-delà des chiffres nets d'un exercice, il est toujours intéressant de pouvoir tirer des éléments de comparaison avec d'autres institutions ou en relation avec une moyenne helvétique.

La performance globale de la fortune de la Caisse de pensions du Jura est ainsi, pour la deuxième année consécutive, légèrement supérieure à la moyenne suisse, soit 9,5 % par rapport aux 7,2 % au niveau national 2017, respectivement 4,7 % vis-à-vis de 3,5 % pour l'exercice 2016.

La tablelle récapitulative, qui apparaît à la page 16 du fascicule, relève, pour la période 2012-2017, une situation qu'on peut considérer comme une bonne moyenne dans le cadre de la comparaison «performance absolue / proportion d'actifs à risques».

Le trend global est positif et la proximité avec les valeurs relevées depuis cinq ans est encourageante. Les révisions d'allocations d'actifs redéfinies semblent porter leurs fruits !

Enfin, dernier élément, les projets ou les défis futurs en rappelant qu'un exercice bouclé n'est pas une fin en soi mais un support pour l'avenir et pour les prochains objectifs, respectivement les prochains projets de valorisation.

A ce titre, le conseil et la direction devront poursuivre les efforts permettant de repositionner la Caisse dans les chiffres exigés par les autorités de surveillance sous peine de perdre l'autorisation de poursuivre la gestion selon le principe de capitalisation partielle, situation, relevons-le, toujours réservée à une institution qui bénéficie de la garantie de l'Etat.

Cela signifie le respect du chemin de croissance au cours de ces prochaines années, via l'analyse du plan de financement, dont on a abondamment parlé tout à l'heure, plan de financement contrôlé tous les cinq ans.

Objectif imposé par la loi fédérale, petite piqûre de rappel, degré de couverture de 80 % en 2052 ! Etapes intermédiaires : 1<sup>er</sup> janvier 2012, point de départ : 51,3 %; situation au 31 décembre 2017 : 61,2 %... le chemin est encore long et, comme relevé, c'est probablement le passage de 60 % à 75 % d'ici 2030 qui sera le plus astreignant et le plus délicat.

Plus terre à terre, dans les projets et les défis du futurs, on peut mentionner quelques exemples qui sont cités dans le rapport annuel :

- Tout d'abord l'examen des modalités d'affiliation des personnes en situation de handicap.
- Le projet de financement d'un important ensemble immobilier à Porrentruy destiné à la problématique santé et hébergement des aînés.
- L'examen relatif à l'établissement ou à la nécessité d'établir une charte «durabilité et éthique» pour les engagements «investissements et immobiliers».

- Le réexamen périodique des valeurs immobilières, des valeurs qui sont susceptibles de varier plus ou moins fortement.
- Et, enfin, d'autres sujets que le conseil a probablement sous le coude sans en dévoiler aujourd'hui pleinement le contenu...

Voilà, chers collègues, le résultat des analyses et des discussions que la CGF a tenues lors de l'examen de ce dossier en date du 6 juin dernier.

Notre commission se fait donc un plaisir de suivre les recommandations mentionnées également par l'organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, dans son rapport du 18 avril 2018, à savoir «Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis», l'organe de révision ne se déterminant effectivement que sur la problématique des comptes.

Enfin, il y a lieu d'adresser des remerciements soutenus à tous les acteurs impliqués dans la gestion de cette institution aussi bien du côté du conseil d'administration que de la direction et de tous les collaborateurs et collaboratrices !

C'est ainsi à l'unanimité que les membres de la CGF vous recommandent l'approbation de ce rapport 2017 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Après le rapport aussi détaillé auquel vous venez d'assister de la part du représentant de la commission de gestion et des finances, le représentant du Gouvernement va aller à l'essentiel pour en effet confirmer les propos rapportés ici par le représentant de la CGF sur le bon résultat, résultat exceptionnel de la Caisse de pensions en 2017, avec une performance de 9,5 %.

Nous avons vu tout à l'heure à quoi a servi en particulier cette bonne performance : alimenter des réserves, financer les mesures que vous avez décidées tout à l'heure et qui permettront de garantir un seuil pour l'instant suffisant pour l'avenir de la Caisse. Aussi, nous ne pouvons que nous associer aux remerciements émis à l'intention du conseil d'administration mais aussi de la direction et du personnel de la Caisse pour la bonne gestion et les décisions importantes, et parfois difficiles, qui ont été prises et pour l'élaboration du dossier que nous avons traité tout à l'heure, qui a une influence évidente sur les prochains rapports de cette Caisse de pensions.

Aussi, à ce stade, au nom du Gouvernement, je vous demande d'accepter le rapport 2017 de la Caisse de pensions.

*Au vote, le rapport est accepté par 52 députés*

## 12. Rapport 2017 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

**M. Thomas Stettler** (UDC), vice-président de la commission de gestion et des finances : C'est en date du 6 juin que Charles Juillard, président du conseil d'administration, François-Xavier Boillat, directeur, et Benoit Froidevaux, chef de la comptabilité, nous ont présenté le rapport de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention.

Ils ont également répondu à toutes les questions, en toute transparence, des membres de la CGF, ravis du résultat annuel.

Les chiffres 2017 de l'ECA n'ont pas à rougir devant les magnifiques photos du patrimoine jurassien qui illustrent le

rapport. 2017 fut pour l'ECA une bonne, voire très bonne année. Tant du point de vue de l'assurance, de la prévention, de l'administration ainsi que de la gestion financière.

Pour le domaine de l'assurance, les 139 sinistres dus au feu ont coûté 3,2 millions de francs, soit 25 % inférieurs à la moyenne historique. On est en droit d'admettre que les moyens engagés pour la protection portent leurs fruits. Aussi, les risques feu n'ont pas une grande volatilité et varient entre 1 et 7 millions pour prendre les extrêmes de quarante ans d'histoire. Cette volatilité est par contre considérable au niveau des sinistres des éléments de la nature qui, en 1999, dépassaient les 19 millions et, en 2013, chutaient à 350'000 francs. En 2017, ce sont 700'000 francs qui ont dû être versés à ce titre, donc une année plutôt calme.

Pour se prémunir de ces années où la nature se déchaîne par des ouragans ou des inondations, l'ECA a provisionné, dans les comptes 2017, 1'893'000 francs pour les éléments de la nature et 499'000 francs pour les sinistres feu, qui garniront le bas de laine de notre assurance qui se monte à 68 millions aujourd'hui. Pour ceux qui pensent que c'est insuffisant, il faut aussi savoir qu'en cas de catastrophe, l'ECA est réassuré pour éviter les années en dents de scie et garantir les coups durs.

Dans le volet prévention, on découvre un léger tassement surtout du côté subsides pour la lutte contre les dommages à laquelle 1'046'000 francs ont été attribués alors que, auparavant, c'était plutôt 1 million et demi qu'il fallait pour répondre en appui aux investissements dans ce domaine. Cela ne doit pas nous inquiéter outre mesure sachant que les constructions récentes ne demandent que peu d'investissements; on peut donc en déduire que la grande majorité des bâtiments sont conformes à la police du feu.

Pour les adductions d'eau, nous avons aussi un petit tassement mais cela dans une proportion habituelle qui dépend largement des variations annuelles de projets. Les pompiers, véritables piliers dans la lutte contre les dommages et qui garantissent la protection 24/24 heures, 365 jours par année, doivent aussi être remerciés pour leur engagement et leur disponibilité en faveur de la collectivité. 120 d'entre eux ont participé à des cours de formation.

Pour améliorer encore la qualité de leur prestation et surtout pour garantir leur propre sécurité lors des interventions, l'ECA, en totalité, a dépensé 4'391'000 francs à titre de prévention et de lutte contre l'incendie.

Un chiffre du rapport me paraissait aussi important à relever : c'est celui de la valeur mobilière assurée par les compagnies d'assurances privées qui se monte à 8,8 milliards de francs dans le Canton. Une participation des assureurs privés de 442'800 francs est encaissée à l'ECA à titre de prévention.

Les placements de capitaux, eux, sont devenus, au fil du temps, une composante majeure des revenus de l'ECA et affichent un résultat de 7,4 millions de francs, soit une hausse de plus de 100 % en comparaison avec 2016. Pas étonnant que, à la Caisse de pensions, on a aussi de bons résultats.

Ce résultat réjouissant est le fruit, certes, d'une bourse prospère pour l'année de référence mais aussi celui d'un travail sérieux de la commission des finances.

Finalement, j'ai trois bonnes nouvelles à relever de ce rapport :

- Un excellent résultat positif de 6'429'000 francs.
- Un rabais de prime de 20 %, pour 2018, pour les assurés.
- Et, troisièmement, la barre placée très haut pour notre tout nouveau responsable de finances qui, je l'espère, nous concoctera à l'avenir encore plein de ces juteux bénéfices.

En mon nom personnel et au nom de la commission de gestion et des finances, je terminerai par les remerciements à tous ceux qui ont œuvré à ce magnifique résultat et à la bonne marche de cette institution, en particulier aux employés et à son directeur, François-Xavier Boillat, au conseil d'administration, par son président Charles Juillard, et à tous nos valeureux pompiers qui ont le feu pour la collectivité ! La CGF vous recommande d'approuver ce rapport de haut vol. Merci pour votre attention.

*Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.*

### 13. Question écrite no 3021

#### **Impôts impayés : la spirale infernale ! Jacques-André Aubry (PDC)**

En avril dernier, une étude parue dans le «SonntagsBlick» révélait la situation en Suisse relative aux dossiers de poursuites engagées à l'égard des contribuables qui ne payaient pas leurs impôts.

Environ 600'000 Suisses sont surendettés. Parmi eux, près de 80 % ont des dettes fiscales qu'ils n'arrivent pas à solder et nombreux sont ceux qui se retrouvent aux poursuites.

Selon les chiffres compilés par le journal, Neuchâtel est le canton où l'administration fiscale a engagé le plus de procédures de recouvrement des impôts ordinaires, soit 147 poursuites pour 1'000 contribuables. Dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, ces chiffres se montent à 55 et 43 pour 1'000 contribuables; enfin, il est de 95 pour 1'000 à Berne.

Tous les cantons suisses ont fourni les statistiques, sauf quatre cantons : AR, JU, SH, TI.

Par conséquent, nous aimerions obtenir différents compléments et demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de contribuables jurassiens sur 1'000 sont concernés par une telle procédure de recouvrement de leurs impôts (poursuites) ?
2. Quels montants représentent les impôts dus au canton du Jura, aux communes et aux paroisses, sur les dossiers aux poursuites ?
3. Sur les 15 dernières années, comment a évolué le nombre de dossiers dans notre Canton (nombres et montants dus) ?
4. Quel taux approximatif de dossiers aux poursuites s'acheminera vers un règlement partiel ou une procédure et un échelonnement de paiements ?
5. Est-il envisageable d'appliquer le Principe de Pareto afin de se concentrer sur les 20 % des dossiers correspondant à 80 % du montant global dû des impôts ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3021 fait référence à une étude parue dans le «Sonntagsblick» en avril 2018 qui révélait la situation en Suisse des dossiers de poursuites engagées à l'égard de contribuables qui ne payaient pas leurs impôts. Selon les résultats de cette étude, environ 600'000 Suisses sont surendettés et, parmi eux, 80% ont des dettes fiscales.

Dans la mesure où le Canton du Jura n'a pas fourni de statistiques pour l'étude précitée, l'auteur de la présente question écrite demande au Gouvernement de répondre à 5 questions. Les réponses suivantes sont apportées :

Réponse à la question 1 :

En moyenne, le Service des contributions introduit 3'300 poursuites par année pour l'impôt d'Etat (canton, communes, paroisses) et 1'900 poursuites pour l'impôt fédéral direct (IFD). Sur la totalité des contribuables jurassiens, soit environ 48'000 contribuables, 70 contribuables sur 1'000 sont donc concernés par une procédure de poursuite visant à recouvrer leurs impôts d'Etat et 40 sur 1'000 pour l'IFD. Il est important de souligner que ces chiffres concernent les personnes physiques (PPH) et les personnes morales (PMO).

Réponse à la question 2 :

Selon les derniers chiffres à disposition du fisc jurassien, au 6 juin 2018, 3'681 poursuites concernant 2'340 contribuables (PPH et PMO) étaient en cours pour un montant total de Fr. 19'886'000.-. Il sied de préciser que ce montant concerne les impôts d'Etat des années fiscales 2010 à 2016 et ne porte que sur les poursuites encore en cours. Dès lors, toutes les poursuites introduites pour les années fiscales précitées mais déjà closes ne sont pas prises en considération. Le Service des contributions ne dispose pas d'autres statistiques en la matière.

Réponse à la question 3 :

L'autorité fiscale dispose uniquement de statistiques concernant le nombre de poursuites introduites par année, pour les années 2004 à 2017, soit pour les 14 dernières années. Durant cette période, il peut être constaté que le nombre de poursuites est relativement stable, tant pour l'impôt d'Etat que pour l'IFD. Aucune réelle augmentation du nombre des poursuites ne peut être constatée.

Concernant les montants d'impôts d'Etat dus faisant l'objet de poursuites, le Service des contributions ne dispose pas de statistiques annuelles ni de statistiques portant sur les années fiscales antérieures à 2008. Selon les chiffres à sa disposition, portant sur les poursuites en cours pour 7 années fiscales au premier semestre 2017 (années fiscales 2009 à 2015), respectivement 2018 (années fiscales 2010 à 2016), il peut toutefois être relevé que les montants faisant l'objet de poursuites semblent réguliers puisqu'ils s'approchent dans les deux cas des 20 millions de francs (PPH et PMO). Plus précisément, le montant des poursuites en cours portant sur l'impôt d'Etat des années 2009 à 2015 s'élevait, au 7 juin 2017, à Fr. 18'262'912.- alors qu'il atteignait, au 6 juin 2018, Fr. 19'886'000.- pour les années 2010 à 2016.

Réponse à la question 4 :

A titre liminaire, le Gouvernement tient à rappeler que, lorsqu'une poursuite est introduite, la procédure ne se solde pas, de manière générale, par une procédure d'échelonnement de paiement mais bien par une saisie ou une faillite, voire par la notification d'un acte de défaut de biens délivré par l'Office des poursuites.

Cela étant, en fonction des statistiques à disposition du Service des contributions, il peut être retenu qu'environ 50% des poursuites introduites se soldent par la délivrance d'un acte de défaut de biens et ne permet ainsi pas de récupérer la totalité des impôts dus.

Réponse à la question 5 :

Selon le principe de Pareto, environ 80 % des effets sont le produit de 20 % des causes. Pour l'auteur de la question écrite, cela signifie que 20 % des dossiers en poursuites représentent 80 % du montant global dû des impôts.

Un tel constat ne semble fondé sur aucune statistique précise et le Gouvernement jurassien ne peut donc pas s'y rallier. Il semble, en outre, impossible, eu égard au principe constitutionnel de l'égalité de traitement, d'exiger du Service des contributions qu'il limite ses efforts de recouvrement à 20 % de ses dossiers. Le Gouvernement ne se limite pas à l'application du «Principe de Pareto», mais il demande que tous les dossiers soient suivis avec la plus grande attention.

**M. Jacques-André Aubry (PDC)** : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jacques-André Aubry (PDC)** : S'agissant de la réponse qui m'est parvenue concernant la question sur «Les impôts impayés : la spirale infernale !» et désireux de ne pas trop charger les employés de l'Etat par de nombreuses questions écrites, j'aurais aimé obtenir un complément de réponse concernant la répartition ou la proportion entre l'impôt dû entre les personnes physiques et les personnes morales. De quel taux s'agit-il ? Quelle répartition ?

Si 19,8 millions manquent à l'impôt d'Etat, combien manque-t-il pour les communes puisqu'il s'agit uniquement de l'impôt d'Etat et non pas de l'impôt des communes ?

L'autre point et question subsidiaire, sait-on aujourd'hui combien de communes jurassiennes ont dû augmenter la quotité d'impôt pour couvrir le manque des impôts qui n'ont pas été perçus sur les 3'000 et quelques dossiers en cours ? Je vous remercie pour ce complément.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : En ce qui concerne la proportion personnes morales/personnes physiques, je cite de tête mais c'est 98 % personnes physiques, peut-être même 99 %. Donc, les personnes morales paient plutôt régulièrement.

En ce qui concerne le nombre de communes qui auraient dû augmenter leur quotité, à mon avis, ce n'est pas le motif d'une augmentation de quotité parce que ce sont en fait des impôts facturés. Il peut y avoir peut-être des problèmes de liquidités mais pas des problèmes comptables en ce qui concerne cet aspect-là. C'est la même chose pour le Canton.

Troisième question par rapport au montant à peu près pour les communes, sachant que l'impôt dû, s'il y a 20 millions grosso modo pour l'Etat, il faut compter, je pense, à peu près 14 ou 15 pour l'ensemble des communes jurassiennes, mais qui se répartissent de manières fort différentes selon les communes, et vous comprendrez que je n'ai pas le détail de chaque commune.

#### 14. Question écrite no 3025

**Prisons jurassiennes : faisons le point**  
**Yves Gigon (Indépendant)**

En mai 2014, une directrice de prisons a été engagée avec, pour fonction, également celle de cheffe de projet pour la définition d'un nouvel établissement pénitentiaire aux horizons de 2025. Le projet de construction d'un pénitencier au Jura n'est apparemment plus d'actualité.

L'ouverture de la prison de Delémont en mai 2015 et la rénovation de la prison de Porrentruy ont augmenté de manière sensible le nombre de places à disposition de la justice jurassienne.

Il semble qu'il y ait un fort taux de «rotation» (démissions/licenciements) dans le personnel pénitentiaire. Cela pourrait laisser penser qu'il existe un problème de gouvernance.

Face à ces constats, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le projet de la construction d'un établissement pénitentiaire est-il toujours d'actualité ? Si oui, dans quel délai ? Quelles sont les dernières démarches entreprises par le Canton dans ce sens ?
2. Le poste créé à cette fin est-il toujours justifié ? Ne faudrait-il pas réduire le taux d'occupation de la directrice des prisons au vu des réponses précédentes ?
3. Les difficultés de placement des détenus jurassiens (ou avant jugement) sont-elles toujours existantes ?
4. Combien d'agents de détention ont démissionné depuis 2014 ? Combien ont été licenciés ?
5. Y a-t-il un problème de gouvernance dans les prisons du Jura ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite relève à juste titre que, selon la conception qui prévalait dans le cadre des débats relatifs à l'adoption de la loi sur les établissements de détention en 2013, le futur directeur de la prison de Porrentruy conduirait, pour la moitié de son pensum, le projet de nouvel établissement pénitentiaire. Bien que cette vision de base reste toujours d'actualité, la situation a quelque peu évolué dans l'intervalle. Il est en effet apparu nécessaire, avant même la mise au concours du poste de directeur, d'augmenter à court terme le nombre de places de détention dans le Jura, ce qui a conduit à la réouverture de la prison de Delémont.

Ainsi, la première tâche de la directrice engagée à cette fonction a consisté à coordonner l'ensemble des actions dans ce sens (recrutement de huit agents de détention, supervision des travaux, mise en place de l'organisation), puis à superviser les travaux de rénovation de la prison de Porrentruy. Cette double phase de transition a nécessité un travail important. Par ailleurs, il s'est avéré que la gestion de deux établissements de détention impliquait quasiment le double de travail afin de répondre aux problématiques inhérentes à chacun d'eux ainsi qu'au suivi des détenus dont le nombre a lui également doublé.

En parallèle, des travaux de réflexion ont néanmoins débuté au sujet du projet de nouvel établissement pénitentiaire, notamment la prise de contacts et la visite d'établissements pouvant servir de modèle, la récolte de diverses informations documentaires, la mise en place d'un suivi statistique des besoins en places de détention des diverses autorités pénales et administratives, afin de définir les contours du futur établissement. Ces différents points ont pu être approfondis au sein d'un groupe de travail mis en place par le Gouvernement.

Dans l'attente du résultat de la votation de la ville de Moutier, l'avancement du projet a toutefois été ralenti afin de fixer le périmètre du projet et tenir compte de la présence d'une prison sur son territoire. Depuis lors, les réflexions ont repris et le Gouvernement a encore récemment confirmé sa volonté d'aller de l'avant dans ce projet dans le but de conduire des

études préliminaires et de régler les aspects fonciers durant la présente législature.

S'agissant du fonctionnement des établissements de détention, suite à la réouverture de la prison de Delémont, l'effectif des agents de détention a été porté à 17 EPT, au lieu de 18 comme annoncé dans le message relatif à cette réouverture, afin de consentir un effort parallèle au programme OPTI-MA. Cet effectif s'est cependant avéré insuffisant afin d'assurer un service permanent 24h/24 heures et 7/7 jours sur les deux sites, rendant particulièrement délicates les périodes de sous-effectifs (formation, accidents, etc.). Le Parlement a d'ailleurs accepté de renforcer progressivement la dotation jusqu'à 19 EPT. L'évolution de la situation sera suivie attentivement.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Ainsi que cela a été relevé, le Gouvernement confirme la nécessité du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Les travaux de gros œuvre sont, à ce stade, envisagés dans le courant de la prochaine législature. Il s'agit actuellement de définir plus précisément les besoins ainsi que le programme des locaux.

A terme, les établissements de Porrentruy et de Delémont devront de toute façon être fermés car ils présentent des lacunes trop importantes par rapport aux normes en vigueur. Par ailleurs, la prison de Moutier ne permettra pas de couvrir les besoins du Canton. En outre, cette prison ne permet pas d'offrir suffisamment de places de travail aux détenus et les possibilités de développement de ce site sont très limitées. La création d'un nouvel établissement pénitentiaire reste dès lors la seule solution permettant au Canton de faire face à ses besoins en la matière en respectant les normes, y compris sur le plan sécuritaire, et d'assumer le rôle qui est le sien dans la réinsertion des personnes condamnées à des peines privatives de liberté. Les travaux de gros œuvre en vue de la réalisation de ce projet sont, à ce stade, envisagés dans le courant de la prochaine législature. Il s'agit actuellement de définir plus précisément les besoins ainsi que le programme des locaux.

Réponse à la question 2 :

La gestion de deux établissements de détention, et non d'un seul, et la conduite du projet de nouvel établissement nécessitent assurément un poste à 100 %. D'ailleurs, selon les règles pénitentiaires européennes adoptées par le Conseil de l'Europe, chaque établissement doit être doté d'un directeur à plein temps; si celui-ci est responsable de plusieurs sites, il est alors nécessaire qu'il soit secondé, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Réponse à la question 3 :

L'engagement de huit agents de détention à la suite de la réouverture de la prison de Delémont a nettement amélioré la situation, notamment pour la détention avant jugement et l'exécution de courtes peines. Les places à disposition permettent également de répondre plus favorablement aux demandes de placement extérieures. L'an passé, le taux d'occupation des établissements de détention s'est établi à 87,7 % alors qu'il est généralement admis qu'un établissement est complet à partir d'un taux de 85 % (eu égard notamment aux besoins de rotation des cellules ainsi qu'aux rénovations nécessaires, etc.). Cependant, notre Canton éprouve toujours la nécessité de placer de nombreux détenus dans

des établissements sis hors Canton, que ce soit afin de couvrir nos besoins, pour éviter des risques de collusion ou permettre l'exécution de longues peines ou de mesures dans des établissements adaptés.

Réponse à la question 4 :

Les changements intervenus dans l'effectif des agents de détention depuis 2014 se présentent comme suit :

Août 2014	Engagement de 8 agents de détention
Février 2016	Remplacement suite à un départ en retraite
Septembre 2016	Remplacement suite au décès d'un agent
Février 2017	Augmentation d'un poste pour passer à 18 EPT
Janvier 2018	Remplacement suite à la démission d'un agent et augmentation d'un poste pour passer à 19 EPT
Juin 2018	Remplacement suite à la démission d'un agent durant le temps d'essai

Contrairement à ce que laisse entendre la question écrite, nous ne sommes pas en présence d'un fort taux de rotation au sein des agents de détention mais plutôt dans une situation relativement stable. Eu égard aux conditions de travail passablement difficiles, le Gouvernement tient ici à saluer l'engagement de ceux-ci.

Réponse à la question 5 :

Au vu de ce qui précède et sur la base de ce qu'il a constaté au cours des dernières années, le Gouvernement estime que les établissements de détention fonctionnent correctement.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

#### 15. Question écrite no 3031

**Protection des données : quelles implications aura le Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le Jura ?**

**Rosalie Beuret Siess** (PS)

Avec le scandale *Facebook-Cambridge Analytica*, la question de la protection des données apparaît de plus en plus préoccupante. Dans ce contexte, l'Union européenne a adopté un texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit du *Règlement général sur la protection des données (RGPD)* qui accorde plus de droits aux particuliers, notamment le droit à l'oubli. Entré en vigueur il y a près d'un an, il sera applicable dès le 25 mai 2018. Or, cette réglementation concerne toutes les entreprises qui ont une relation client dans l'Union européenne, y compris celles établies en dehors de l'Union européenne.

Si cette directive protège davantage les particuliers, ce dont on peut se réjouir, il semble qu'elle représentera un véritable casse-tête pour les sociétés devant s'y conformer. Or, les entreprises qui ne seront pas prêtes le jour «J» courent le risque de se voir infliger une amende équivalant à 4 % de leur chiffre d'affaires mondial.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement peut-il nous informer sur la portée de cette directive et l'état de la situation qui prévaut dans le canton de Jura. Plus particulièrement, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. L'administration cantonale est-elle soumise à cette directive ?
2. En cas de réponse positive, le préposé à la protection des données a-t-il pris des mesures dans ce sens ?
3. Les entreprises ou institutions parapubliques jurassiennes sont-elles concernées ?
4. En cas de réponse positive, ces entreprises ou institutions parapubliques ont-elles déjà procédé à une mise en conformité ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La problématique soulevée par la question écrite a fait l'objet, quelques jours avant son dépôt, d'une analyse par le Préposé à la protection des données et à la transparence conjoints aux cantons de Neuchâtel et du Jura (PPDT-JUNE), qui peut être consultée sur son site internet (application du RGPD aux entités soumises à la CPDT-JUNE; 2018.2320). La présente réponse se fonde sur cette analyse, à laquelle le Gouvernement se rallie.

Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il régit le traitement de données par les personnes, entreprises et institutions sises dans l'Union européenne mais également, à certaines conditions, le traitement de données par des entités issues de pays n'appartenant pas à l'Union européenne lorsque celui-ci concerne des personnes qui se trouvent sur son territoire.

De façon générale, il y a lieu d'admettre que les autorités cantonales et communales ainsi que les institutions parapubliques ne sont en principe pas soumises au nouveau règlement européen.

Il n'y a que trois catégories d'entités publiques jurassiennes qui pourraient potentiellement rentrer dans le champ d'application territorial tel qu'il est défini à l'article 3 de ce règlement :

1. Les entités qui disposent d'un établissement sis sur le territoire de l'Union européenne.
2. Les entités qui exercent un suivi du comportement de personnes résidant dans l'Union européenne, par exemple en pratiquant le profilage de celles-ci ou en les pistant sur leur site Internet.
3. Les entités qui offrent des services ou des biens, gratuitement ou contre paiement, à des personnes habitant l'Union européenne et qui traitent dans ce cadre les données de ces personnes.

Il n'y a à notre connaissance pas d'institution publique jurassienne concernée par les deux premiers cas de figure. S'agissant du troisième, très peu d'organes publics ou parapublics sont susceptibles d'être visés. On peut imaginer par exemple qu'une haute école qui ferait une campagne pour recruter des étudiants au sein de l'Union européenne pourrait tomber dans le champ d'application du règlement européen.

Des offres promotionnelles ciblées dans le cadre de la promotion touristique, voire à certains égards dans celui de la promotion économique, pourraient aussi être potentiellement concernées. Les entités qui ont été identifiées comme étant susceptibles d'être soumises à la réglementation européenne – sans pouvoir en l'état prétendre être exhaustif – ont été informées et invitées à procéder aux approfondissements nécessaires.

En cas d'assujettissement au règlement européen, l'entité devrait déterminer si elle souhaite poursuivre le traitement des données en se conformant aux exigences du RGPD, prendre des mesures techniques pour éviter le traitement de données ou renoncer à l'activité en question.

Pour le reste, le traitement ordinaire par des autorités administratives cantonales ou communales de dossiers de personnes résidant dans l'Union européenne, concernant par exemple des frontaliers dans le domaine des assurances sociales ou au sujet d'autorisations de travail, ne rentre pas dans le champ d'application du RGPD mais reste soumis à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (RSJU 170.41).

S'agissant des entreprises privées jurassiennes qui entretiennent dans l'un des trois cas de figure évoqués ci-dessus, il leur revient, sous leur responsabilité, d'entreprendre les démarches nécessaires pour se conformer au droit européen.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

A l'exception de l'une ou l'autre entité qui pourrait potentiellement être concernée de façon marginale, l'administration cantonale n'est pas soumise à ce règlement européen.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué ci-dessus, le préposé a procédé à une analyse qui a permis de circonscrire drastiquement les points à approfondir et il contribuera à clarifier ceux restant en suspens.

Réponse à la question 3 :

Sous réserve d'exceptions qui pourraient être identifiées à l'avenir, les institutions parapubliques jurassiennes ne sont en principe pas concernées. Les entreprises privées jurassiennes disposant d'un établissement sur le territoire de l'Union européenne ou traitant des données de personnes résidant en son sein doivent veiller à respecter la législation européenne.

Réponse à la question 4 :

La situation d'une institution parapublique doit encore faire l'objet d'une analyse complémentaire. Quant aux entreprises privées, les mesures à prendre sont de leur ressort.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Madame la députée Rosalie Beuret est très satisfaite.

## 16. Motion no 1211

**HEP-BEJUNE : pour une facturation correcte et aux véritables bénéficiaires d'une prestation**  
**Rémy Meury (CS-POP)**

La question écrite 2966 de notre groupe parlementaire s'interrogeait sur la légitimité de la ponction prévue dès 2018 par la HEP-BEJUNE sur les salaires versés à cette institution

par les cantons concordataires pour les remplacements assurés par des étudiants de 3<sup>e</sup> année.

Dans sa réponse du 30 janvier 2018, le Gouvernement précise clairement à plusieurs reprises que la prestation est réalisée par les étudiants en faveur des cantons concordataires. Par conséquent, il est évident que les frais supplémentaires éventuellement engendrés par cette prestation doivent être financés par les cantons qui sont les véritables bénéficiaires.

De plus, il semble douteux que le montant articulé pour l'heure par la HEP-BEJUNE, pour justifier la ponction salariale effectuée sur les salaires perçus grâce aux remplacements assurés par les étudiants, soit adapté à la réalité du travail effectivement réalisé en supplément de ce qui aurait de toute façon dû être fait pour la gestion des stages par l'administration de l'institution.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mandater son représentant au Comité stratégique de la HEP-BEJUNE pour :

- faire calculer par cette institution de manière précise les frais supplémentaires engendrés par la gestion des remplacements en lieu et place des stages prévus dans la formation initialement;
- faire en sorte que ces frais supplémentaires, s'ils existent, soient facturés aux véritables bénéficiaires de la prestation, à savoir les cantons concordataires. Nous laissons le Gouvernement déterminer s'il va proposer que ce montant soit réparti selon la clé existante entre les cantons ou en fonction des demandes effectives en remplacements de chaque canton.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Voici le type de dossier qui aurait dû être réglé il y a longtemps, notamment par une meilleure communication et un esprit participatif plus développé de la part des responsables administratifs et politiques de la HEP-BEJUNE.

Quelques rappels quant à l'origine de la formation par l'emploi dont on parle, c'est-à-dire des remplacements assurés par les étudiants de troisième année en formation primaire, des rappels qui me paraissent utiles.

Le 9 novembre 2010, un groupe de travail constitué de représentants des services des trois cantons (des services de l'enseignement essentiellement), de représentants des syndicats des trois cantons également, dont j'ai fait partie pour le Jura, et de représentants du Conseil de direction de la HEP, ancêtre du rectorat actuel, a été constitué. La présidence a été attribuée à Olivier Tschopp, alors chef du Service de la formation professionnelle du Jura. Ce groupe de travail s'est réuni en moyenne six fois par année jusqu'en 2014, puis quatre fois en 2015, puis une seule de 2016 à aujourd'hui. Une séance de ce groupe, relative à la volonté de ponctionner les salaires des étudiants, aurait été appréciée pour éventuellement comprendre la démarche.

Ce groupe de travail, chargé par le comité stratégique de la HEP-BEJUNE de formuler des propositions pour lutter contre la pénurie d'enseignants, s'appuyant tout au long du processus sur des enquêtes menées par la section recherche de la HEP, a d'abord écarté l'idée de mettre en place une formation accélérée d'enseignants primaires, comme cela se fait dans certains cantons alémaniques, avec les difficultés et les conséquences que nous connaissons dans le terrain aujourd'hui. Il a été retenu par contre l'idée d'augmenter le nombre d'étudiants admis dans la filière primaire, passant d'environ 100 à environ 140.

Des demandes régulières de directions d'écoles des trois cantons, se plaignant d'un manque de personnel qualifié pour assumer les remplacements dans leurs établissements, parvenaient aux services cantonaux depuis quelque temps déjà. L'idée de mettre à disposition des étudiants, au bénéfice d'une formation pédagogique au moins partielle, a alors été suggérée par les responsables de la HEP. Quelques éléments posaient problème et posent encore des questions s'agissant du fonctionnement. J'y reviendrai.

Un premier élément a été évacué assez rapidement. Comment éviter une inégalité de traitement mal ressentie entre étudiants, entre ceux qui effectueront des remplacements payés et ceux qui suivront la formation traditionnelle prévoyant des stages non payés ? Une des inégalités potentielles se trouvant justement dans la rémunération dont certains allaient pouvoir bénéficier et pas les autres. Il fallait éviter les conflits et les jalousies entre étudiants dans cette affaire. Après réflexion et discussion avec l'Association des étudiants, qui existait alors à l'époque, l'idée de mutualiser les salaires obtenus à travers les remplacements a été retenue, c'est-à-dire que les montants perçus pour les remplacements sont versés dans une caisse générale qui est tenue par la HEP qui se charge ensuite de verser un montant identique à tous les étudiants, remplaçants ou stagiaires. Je le répète : avec l'accord des étudiants.

Cette pratique n'est pas neutre. Je m'appuie sur un exemple très concret que je connais bien, c'est celui de mon fils qui a terminé sa formation en juin 2017 et qui n'a donc pas été touché par la ponction. Il n'a effectué, en troisième année de formation, que des remplacements, pas de stage de formation. Il a effectué 255 leçons qu'il a assumées entièrement. Il a été payé au tarif brut de 62 francs comme dans le Jura; j'ai calculé sur cette base-là parce qu'on n'a pas le droit d'avoir les chiffres exacts de ce que rapportent ces remplacements. Donc, 62 francs, tarif valable pour les détenteurs d'une maturité gymnasiale avec compétences pédagogiques ou non, c'est ce qui est valable dans le Jura. Il aurait reçu, avant les déductions sociales, un salaire annuel de 15'810 francs. Ce montant est donc venu alimenter le pot commun, comme c'était prévu, et ce sont 6'585 francs qui ont été versés à mon fils comme à tous les étudiants de troisième année de la HEP. Une différence de 9'225 francs qui a donc bénéficié aux étudiants n'ayant pas été choisis pour effectuer des remplacements, comme cela avait été voulu d'emblée dans la formule choisie.

Cette formule, je le rappelle, n'a jamais été contestée par les étudiants, en tout cas jusqu'à présent et en tout cas jusqu'à l'introduction de la ponction. Aujourd'hui, c'est un petit peu revu.

Pour finir avec cet exemple, si la ponction de 15 % avait été appliquée, mon fils aurait vu sa part passée de 6'585 francs à 5'597 francs. Près de 1'000 francs de moins que ce qu'il a pu toucher effectivement. L'effort financier des étudiants qui assument la prestation «remplacements» au nom de la HEP n'est pas négligeable, comme vous pouvez le constater, par la mutualisation des salaires. Il faut saluer aussi l'esprit solidaire des étudiants qui a été accepté dans cette solution de leur part.

Un autre effort pour les étudiants pose question aujourd'hui encore. Il y a une différence essentielle entre les stages, où l'étudiant est dans un dispositif de formation accompagné, et les remplacements où l'étudiant fonctionne en tant que responsable de sa classe, en tant que professionnel de l'enseignement. Dans la seconde solution, il faut préciser qu'aucun

aménagement n'est prévu quant aux exigences de la formation, telles que la production de travaux écrits en didactiques diverses demandés par les formateurs des différentes branches. L'effort en travail est phénoménal pour ces étudiants qui fournissent une prestation aux cantons, sur ordre de la HEP je le rappelle encore. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. Le Gouvernement le répète plusieurs fois dans sa réponse à ma question écrite no 2966. Les remplacements constituent une prestation de la HEP en faveur des cantons, en faveur des cercles scolaires des trois cantons. Cette prestation est fournie par les étudiants. Je l'ai dit à plusieurs d'entre vous : trouvez-moi une autre prestation publique qui est partiellement financée par une part du salaire de ceux qui la fournissent et je retire immédiatement ma motion ? Comme vous le voyez, je la développe aujourd'hui.

J'en termine avec l'objet principal de ma question écrite no 2966 qui n'a pas obtenu la moindre réponse jusqu'à aujourd'hui. Quelles sont les tâches administratives qui ont augmenté depuis l'introduction de la formation par l'emploi et qui ont induit des dépenses supplémentaires ? Si l'on ne répond pas à cette question, c'est simplement parce qu'il n'y a pas de réponse. Selon la statistique remise aux membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HEP-BEJU-NE par le service financier de l'institution, le coût par étudiant en formation primaire est passé de 38'028 francs en 2011 à 28'278 francs en 2016. Près de 10'000 francs de moins par étudiant par année, 26 % de moins en six ans. Lorsque cette statistique nous a été remise, notre collègue Jean-Daniel Tschan n'était pas encore membre de la commission de contrôle. Je me permets dès lors de citer son intervention, il ne m'en voudra pas, après la présentation, en juin dernier, des statistiques financières de la HEP devant la commission telle qu'elle apparaît dans le PV de la séance : «A la lecture du graphique évolutif, M. Tschan est surpris de l'augmentation du nombre d'étudiants et de la baisse des charges en 2014. Il constate que, maintenant, il y a toujours plus d'étudiants mais que les EPT et les coûts sont stables».

Ainsi, il n'y a pas d'augmentation de coûts de formation supplémentaires à financer depuis l'introduction des remplacements assumés par les étudiants. La ponction est donc clairement injustifiée. De plus, faire payer une prestation en partie par ceux qui la fournissent est fondamentalement injuste. Comme me l'a dit l'une d'entre vous, un salaire de 120'000 francs – parce que c'est de ça qu'on parle selon les chiffres 2016 – pour désigner des étudiants chargés d'assumer des remplacements à la demande des écoles primaires de l'espace BEJU-NE, c'est un travail que je prends demain si on me le propose !

La ponction s'inscrit dans une recherche d'amélioration des comptes de l'institution et non dans le but de financer des coûts supplémentaires qui, on l'a vu, n'existent pas.

Vous avez été plusieurs à signer la pétition qui a recueilli 1'187 signatures contre cette ponction et dont le comité stratégique n'a pas tenu compte. Je vous en remercie et je vous invite, par respect en premier lieu pour les étudiants jurassiens inscrits à la HEP-BEJU-NE, à manifester une nouvelle fois votre désaccord avec de telles pratiques en mandatant, comme le demande notre motion, le ministre de la formation pour intervenir auprès du comité stratégique de la HEP-BEJU-NE afin qu'il revoie sa position dans cette affaire et abandonne une ponction salariale totalement injustifiée et totalement injuste.

**La présidente** : Avant de passer la parole à Monsieur le ministre, je précise simplement que nous avons perdu deux membres du Gouvernement : Charles Juillard nous quitte pour se rendre à Bruxelles pour parler de fédéralisme et Jacques Gerber se rend à une représentation. Voilà pour l'information.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Effectivement, on l'a déjà vu dans la question écrite no 2966, le Gouvernement ne partage pas l'analyse politique du député Rémy Meury mais nous tâcherons quand même de donner la position du Gouvernement une nouvelle fois, notamment par rapport aux éléments précisés dans la motion de ce jour.

Depuis 2014, les trois cantons signataires du concordat HEP-BEJUNE ont mis effectivement en œuvre ce système de «formation par l'emploi» qui profite depuis lors à tous les étudiants. C'est vrai aussi, le député Meury a raison de le dire, pas uniquement aux étudiants : l'institution profite aussi des forces vives de ces étudiants en formation pour les remplacements. Les établissements scolaires et les cantons sont donc satisfaits de ce système.

Quant aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année justement, grâce à ce nouveau dispositif et à la mutualisation des revenus, ce qui a été dit, ils bénéficient d'une rétribution qui, pour des étudiants, n'est pas négligeable somme toute pour des activités qui sont partie intégrante de leur formation. On peut préciser aussi qu'avant l'introduction de cette formule, les étudiants et étudiantes ne touchaient aucune rétribution durant leur formation pratique.

Cette solution est donc considérée, je le disais, comme avantageuse pour les étudiant mais aussi pour les établissements scolaires et les cantons. Mais on s'est rendu compte, en 2017, on nous a fait remarquer que ça avait un coût. Un coût pour la HEP-BEJUNE, notamment au niveau du travail administratif, de l'organisation, de l'encadrement et du suivi scientifique aussi inhérents à cette prestation de service.

Le COSTRA (Comité stratégique) de la HEP-BEJUNE a décidé que les étudiants, en tant que bénéficiaires, devaient aussi participer au financement de ces coûts induits et a donc opté pour un prélèvement de 15 %; pas tout à fait au hasard mais j'y reviendrai d'ici quelques instants.

Comme on l'avait précisé dans sa réponse à la question écrite no 2966 sur ce sujet, le Gouvernement jurassien juge cette mesure justifiée et considère que la part prélevée pour la gestion et l'organisation est conforme à la structure des coûts dans le domaine de la formation. Nous avons pris deux autres exemples, notamment le secteur «Formation continue» du Centre jurassien d'enseignement et de formation où les coûts administratifs oscillent entre 15 et 30 francs en fonction de la durée de la formation. Et, du côté de la HEP-BEJUNE, on parle aussi d'un prélèvement de 9 francs par période. On voit donc que les coûts, ailleurs, existent également.

Cette motion soulève également la question du rôle du Gouvernement dans la gestion des hautes écoles auxquelles il contribue. En l'occurrence, la motion fait référence à une décision prise en juin 2017 par le COSTRA, suite à une évaluation des frais supplémentaires portée à la connaissance du comité stratégique. Cette décision est valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sa remise en cause, je le disais, dans un souci d'organisation, poserait ici un problème de légitimité et risquerait d'opposer de façon inutile des organes aux compétences bien distinctes : le Législatif cantonal et le Comité stratégique, organe décisionnel de la HEP-BEJUNE.

La surveillance que le Gouvernement jurassien entend exercer sur les hautes écoles concordataires porte sur la gestion stratégique et financière, sur la nature et la qualité des formations proposées. Il considère que le problème soulevé par la motion relève de la compétence du comité stratégique, voire du rectorat de la haute école. Le Gouvernement jurassien répète qu'il ne souhaite pas créer de confusion en intervenant dans la gestion interne de la HEP-BEJUNE.

La gestion financière de la HEP-BEJUNE est rigoureuse. Avec le nouveau modèle de comptabilisation MCH2 et l'introduction d'un système analytique, la HEP-BEJUNE est en mesure d'évaluer les coûts de cette prestation de service. Comme je le disais il y a quelques instants, ceux-ci atteignent un montant global annuel de 140'200 francs, détaillé comme il suit : 96'000 francs de coûts directs en EPT et 44'200 francs de coûts généraux indirects en matériel, infrastructures, selon les normes OFS.

Sur la base de ces chiffres, on a repris les coûts des deux dernières années et nous arrivons à ceci : en 2016, en termes de pourcentage, on arrive à 17,2 % de coûts et, en 2017, 19,3 %. Donc, on se rend finalement compte que le chiffre proposé de 15 % est même inférieur à ces montants qui ont été calculés les dernières années.

Pour revenir sur les éléments plus précis de la motion, il y avait un point a et un point b. Alors, reprenons le début :

Cette motion demande au Gouvernement de mandater son représentant au COSTRA pour faire calculer de manière précise. Là, les chiffres nous ont été donnés et je vous les ai donc fournis de la sorte. Nous les avons à disposition.

Concernant le point b de la motion, en tant que bénéficiaires, les cantons font face à leurs engagements en versant à la HEP-BEJUNE un montant correspondant au coût global de cette prestation. Et je dois dire que le Gouvernement est opposé au principe d'une prise en charge supplémentaire par les cantons. Il considère justifiée une participation des étudiantes et des étudiants au financement d'un dispositif dont ils tirent avantage. Par ailleurs, le canton du Jura ne peut pas imposer un mécanisme de prise en charge auquel s'opposent les deux autres cantons concordataires.

Le Gouvernement souligne, pour conclure, qu'il accorde une grande importance à la qualité de la formation des enseignantes et des enseignants. A ce titre, il salue la rencontre que le Comité stratégique a eu le 27 avril dernier avec l'inter-syndicale BEJUNE. En décidant de rendre ces rencontres régulières maintenant, le Comité stratégique ouvre des perspectives positives qui maintiendront, en tout cas nous l'espérons, un climat de confiance entre étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants et instances de direction de la HEP-BEJUNE. Merci de votre attention.

**M. Jean-Daniel Tschan** (PCSI) : L'essentiel concernant la motion a été développé par notre collègue Meury. J'aimerais intervenir sur deux plans, sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, je voudrais simplement dire que la réponse du ministre peut paraître suffisante mais il y a un problème quand même que je voudrais relever ici, c'est sur le rôle de la commission des affaires extérieures qui délègue des députés, régulièrement (trois, quatre, cinq fois par année), pour assister aux séances, notamment celles de la HEP-BEJUNE, et je vous fais part ici de mon sentiment et de mes expériences puisque j'ai sévi, je sévis encore dans cette commission, comme je l'ai fait durant l'ancienne législature.

Pour ma part, je dirais que la HEP-BEJUNE demeure une énigme pour moi-même et pour les personnes qui siègent dans la commission. Nous assistons à des séances avec nos collègues bernois et neuchâtelois et nous constatons une chose, c'est que les thèmes qu'on nous donne à manger ne correspondent pas forcément à ceux qu'expriment les gens, les acteurs principaux que sont les formateurs, que sont les étudiants, que sont aussi les parents des élèves qui fréquentent cette école.

Cette situation n'est pas nouvelle puisque j'en faisais déjà partie lors de la dernière législature. Les députés n'avaient pas été informés des importants problèmes posés, premièrement, par le départ de l'ancien directeur (retraite anticipée) qui avait été remplacé par une personne française – je n'ai rien contre les Français, j'adore les Français, je suis à moitié français – qui a fait une étude et qui, tout à coup, démissionne; après, on nomme un remplaçant pendant une année-deux ans et, juste avant la fin de la législature précédente, on nomme Maxime Zuber, l'ancien maire Moutier, qui assume actuellement la direction de la HEP. Nous sommes donc toujours mis devant des faits accomplis et nous avons le sentiment de ne servir à rien du tout !

Il y a eu des changements au niveau de la direction mais il y a aussi eu des changements au niveau du corps enseignant. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a effectivement beaucoup d'enseignants, de formateurs qui ont abandonné, qui ont cessé leur activité, notamment pour des «burn-out» parce qu'on fait faire des doctorats à des gens qui ont 50 ans ! Pour les formateurs, etc., il y a une pression incroyable qui est mise sur les épaules de ces personnes auxquelles on fait faire des doctorats vers la cinquantaine.

La motion de notre collègue Meury est révélatrice d'un dysfonctionnement notoire d'une haute école dont les parlements de Berne, du Jura et de Neuchâtel ne sont pas tenus informés.

Récemment, une lettre anonyme a été publiée dans la presse par des étudiants pour dénoncer un ras-le-bol certain sur des procédures internes discutables. C'est un problème.

Ce qu'il faut dire, c'est que le problème dévoilé et développé par Rémy Meury n'a jamais été abordé frontalement dans le cadre de la commission interparlementaire Berne-Jura-Neuchâtel.

Des décisions aussi feutrées ont été prises par le COSTRA notamment sur le fait du statut de la Haute école spécialisée de HEP-BEJUNE, qui est remis en question. Donc, maintenant, la grande discussion est de dire : «On va en faire une académie». Ce qu'il faut savoir, c'est que cette question est quelque chose d'extrêmement important et, jusqu'à preuve du contraire, les HES en Suisse ont été mises sur pied pour ne pas tomber dans le cas de l'académisme, c'est-à-dire de créer des universités dans le cadre de la formation HEP, pas seulement dans les trois cantons ici mais en tout cas partout en Suisse romande et même en Suisse alémanique. Maintenant, c'est remis en question mais nous, députés, on ne sait pas grand-chose; c'est abordé tranquillement.

Un autre exemple révélateur des relations ambiguës entre le COSTRA et les députés des trois cantons, la commission s'est réunie le 29 juin dernier. Or, nous avons appris par la presse, le 22 août, que la HEP-BEJUNE allait ouvrir une filière bilingue en collaboration avec la Pädagogische Hochschule de Berne. C'est une bonne chose sur le fond et je pense que c'est très très bien. Le problème, c'est que nous, députés, nous avons été une fois informés très très superficiellement

et voici qu'une décision tombe ! Finalement, le problème qui se pose est le suivant : à quoi ça sert de se réunir trois, quatre, cinq fois par année, de perdre un vendredi matin pour apprendre des informations officielles par la presse ? A mon avis, il y a un manque de respect évident des personnes qui sont élues du peuple pour un peu voir ce qui se passe au niveau notamment de la formation. Ce projet a donc été évoqué mais très superficiellement de la formation bilingue mais ça n'a jamais été discuté sur le fond au sein de l'assemblée des députés des trois cantons.

Finalement, il y a encore une chose, et je terminerai par cela, c'est que, normalement, nous avons une séance ce vendredi et le député bernois, Peter Gasser, qui est PSA de Valbirse, a demandé que soit mis à l'ordre du jour un point concernant le fonctionnement et le rôle des députés de la HEP-BEJUNE. Cela a été mis à l'ordre du jour. Or, tout par hasard, le recteur de HEP-BEJUNE ne sera pas présent ! C'est vraiment dommage !

Surtout que, vendredi matin, c'est le lendemain du Chant du Gros. Alors, moi, je me demande si je vais vraiment y aller ! (Rires.)

Ceci dit, le groupe parlementaire PCSI soutiendra, dans sa majorité, la motion de notre collègue Meury. Merci.

**Mme Valérie Bourquin (PS)** : Si elle s'inspire manifestement d'une bonne intention que chacun peut de prime abord partager, la motion de M. Meury pose des problèmes de fond. Aussi, la majorité du groupe socialiste ne la soutiendra pas.

Le dispositif de «formation par l'emploi» sur lequel porte cette intervention constitue en fait une prestation de services offerte par la HEP-BEJUNE aux établissements scolaires des trois cantons. Pour assurer cette prestation, la HEP mobilise des ressources humaines (ses étudiants) qui se mettent au service des établissements pour le compte de leur haute école. L'institution dégage de surcroît des ressources administratives, logistiques, pédagogiques et scientifiques pour organiser, encadrer, évaluer et améliorer ce dispositif.

La HEP travaille à son accréditation institutionnelle qui devrait être finalisée en 2021. Au sens de la LEHE (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles), cette accréditation permet de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services des hautes écoles suisses. C'est uniquement pour se conformer aux exigences de la législation fédérale que la HEP-BEJUNE doit couvrir les coûts de ses prestations de services. Il apparaît qu'il revient au Comité stratégique, sur proposition du rectorat de l'institution, de prendre les mesures jugées utiles dans cet objectif.

L'intervention Meury, qui n'a pas été imitée dans les deux autres cantons, replace sur le plan cantonal une affaire de niveau opérationnel qui incombe à une institution intercantonale. En tant que haute école au sens de la loi fédérale, la HEP-BEJUNE doit en effet jouir d'une autonomie suffisante pour être reconnue et accréditée.

Depuis sa création en 2001, nous observons que la HEP-BEJUNE remplit sa mission avec le même budget. Ses effets et les contraintes qui lui sont imposées ne cessent de croître. Avec la HEP-BEJUNE, la HE-ARC et le rectorat de la HES-SO, le canton du Jura cherche à se donner une vocation tertiaire qui contribue à son rayonnement et à son attractivité tout en limitant l'exode de sa jeunesse. Les autorités jurassiennes doivent donc se montrer dignes de cette vocation et veiller à éviter toute initiative de nature à fragiliser ses hautes écoles.

Nous avons examiné de près le fonctionnement de «notre» HEP. On constate que le dispositif de formation par les remplacements se traduit, pour les étudiants, par des avantages non négligeables. Ils profitent d'une formation pratique en responsabilité, encadrée «en conditions réelles» et bénéficient, de surcroît, d'une part importante de redistribution des revenus financiers liés à cette prestation de service. Contrairement aux étudiants des autres hautes écoles qui cherchent à effectuer des remplacements, nos étudiants jouissent d'un accès privilégié, prioritaire et organisé aux postes disponibles sur le marché de l'emploi. L'ensemble d'une volée bénéficie ainsi d'un revenu de l'ordre de 6'000 à 7'000 francs par personne et par année.

Pour la HEP, cette prestation se traduit par des charges administratives, organisationnelles, en ressources humaines et en recherche. Pour des questions de transparence et de compensation des coûts, avec le souci d'une affectation judicieuse des ressources, la HEP-BEJUNE a décidé que les étudiants, en tant que bénéficiaires de la formule, devaient aussi participer au financement du dispositif.

La solution trouvée par le Comité stratégique nous paraît équitable et de nature à assurer, dans le long terme, des revenus aux étudiants et une couverture des coûts du dispositif plafonné à 15 % maximum du revenu. La ponction pourra être moindre que 15 % mais pas augmentée. Cette solution est garante de la durabilité du dispositif. Nous pensons qu'il appartient aux étudiants et aux organes de la HEP de fonctionner en bonne intelligence et qu'il n'est pas opportun d'intervenir de façon à remettre en cause la volonté de s'accorder les uns avec les autres.

Pour ces raisons, le groupe socialiste, dans sa majorité, refusera la motion de Monsieur le député Meury.

**M. Ernest Gerber (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché avec intérêt sur la motion no 1211.

Le système actuel de la HEP-BEJUNE, qui permet aux étudiants de 3<sup>e</sup> année d'effectuer des remplacements rémunérés, constitue, de notre point de vue, une bonne réponse à la pénurie que l'enseignement peut connaître dans certains domaines tout en donnant des bases pratiques aux élèves en charge des cours.

La rétribution des remplacements ainsi effectués est mise dans un pot commun et redistribuée aux élèves, que ceux-ci aient effectué ou non des remplacements. Le fait d'être rémunéré alors que l'on effectue des tâches pour lesquelles on se forme paraît, à nos yeux, plus que correct.

L'organisation du système de remplacement nécessite de la coordination et des tâches administratives non négligeables. Celles-ci doivent être intégrées dans la rémunération globale et être déduite. Le ratio de 15 % est plus que raisonnable dans le sens où, dans le système d'enseignement du canton du Jura, nous atteignons des ratios plus élevés. De plus, l'abolition ou la diminution du ratio actuel ne ferait qu'alourdir les coûts pour la République et Canton du Jura, ce qui n'est pas souhaitable.

Pour finir, le groupe PLR estime que notre Parlement n'est pas compétent pour prendre ce type de décision. En effet, en acceptant la motion, nous ne ferions qu'interférer avec le mode opérationnel de la HEP-BEJUNE. La répartition des frais administratifs doit rester du ressort et de la compétence du Comité stratégique et de lui seul.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR refuse, à l'unanimité, la motion no 1211. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Selon diverses sources, voici quelques éléments de réponses que nous pouvons apporter à la motion no 1211.

Il est important de savoir que l'organisation des remplacements dans les écoles ne fait pas partie des obligations de la HEP. La HEP n'a pas de contrat de prestations avec les cantons. Elle assume les missions que lui attribue le concordat intercantonal et les remplacements n'y figurent pas.

Pour assurer cette prestation, dont profitent les écoles et les étudiants, la HEP engage des moyens importants. En contrepartie, elle perçoit un montant correspondant au volume global des remplacements assurés. Cette somme est redistribuée aux étudiants de 3<sup>e</sup> année après retenue de 15 %.

Le fait d'être contraint d'offrir gratuitement des prestations de services aux bénéficiaires directs (établissements) et indirects (étudiants) n'est pas conforme aux exigences. Cette observation pourrait fragiliser la HEP dans le processus d'accréditation dans lequel elle vient de s'engager.

A titre d'information, les deux autres cantons (Berne et Neuchâtel) n'ont pas contesté cette mesure.

D'autre part, les représentants des étudiants, après avoir été informés dans le détail des mesures prises, se sont dit satisfaits des explications obtenues et n'ont pas exigé la suppression de cette retenue de 15 %.

Dans ces conditions, vous l'aurez compris, le groupe UDC ne pourra soutenir cette motion.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** J'ai entendu des choses hallucinantes, notamment la dernière en date : les étudiants sont satisfaits de leur formule qui est proposée, notamment avec la ponction de 15 %. A entendre Philippe Rottet, ils en demandent davantage !

**M. Philippe Rottet (UDC) (de sa place) :** Les représentants !

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Oui, alors, les représentants. Mais il n'y a pas de représentants puisque, depuis 2016, toujours une année assez exceptionnelle, il n'y a plus d'association des étudiants en PF 1, c'est-à-dire en formation primaire. Le hasard est peut-être là. Je ne vois pas quels représentants vous avez rencontrés. Moi, j'en ai rencontré professionnellement toute une série d'autres.

Quand on dit, comme le dit le ministre, que ça profite aux étudiants, j'aimerais bien savoir de quelle manière en termes de formation. Il ne s'agit plus d'une formation accompagnée, comme on le prévoit lorsqu'il s'agit de stages. Et la question qui est posée depuis un certain temps... Quand je dis un certain temps, c'est parce que Peter Gasser aussi, ami du recteur vous le savez, a posé la question en commission interparlementaire de contrôle avec moi pour dire : «qu'est-ce qui justifie l'augmentation et cette ponction de 15 % ? Quelles sont les tâches administratives complémentaires, par rapport à l'organisation des stages que vous êtes de toute façon obligés d'organiser, qu'a engendrées l'organisation des remplacements ?» On le sait, en parlant franchement avec les responsables de la HEP, qui ne le diront pas publiquement pour des raisons qui leur sont propres, que ça n'a pas entraîné de travail ou de tâches supplémentaires. On le sait.

Vous apportez des chiffres maintenant mais, dans ces chiffres, c'est aussi l'organisation des stages qui est une obligation de la HEP. Quand vous dites que ça représente 19 %, pourquoi, à ma question écrite no 2966, on ne m'apporte pas

ces chiffres-là d'une manière précise en disant : «Voilà ce que ça représente !» C'était la question que je posais. Qu'est-ce que ça a entraîné comme augmentation de charges à la HEP d'organiser des remplacements plutôt que des stages pour les étudiants ? Rien. On ne me donne pas cette réponse-là et, aujourd'hui, on discute d'une motion et on vient, la bouche en cœur, oralement, donner des chiffres et dire qu'ils sont à notre disposition. Cela fait une année et demie qu'on demande ces chiffres avec Peter Gasser et c'est aujourd'hui, quand on discute d'une motion, qu'on vient nous les donner oralement à la tribune ! Si vous considérez que c'est une manière de respecter les étudiants qui font des efforts pour les établissements scolaires de l'espace BEJUNE et les députés qui posent des questions, on ne sera jamais d'accord effectivement, Mesdames et Messieurs ! Je ne peux pas accepter cette manière de fonctionner.

Nous avons une réunion le 7 septembre – notre collègue en a parlé – et, une nouvelle fois, le recteur est excusé. Et il y avait des éléments qui concernaient notamment les plaintes des étudiants qui devaient être mis à l'ordre du jour; ce n'est pas mis à l'ordre du jour ! Donc, on ne sait pas quand est-ce que l'on va en parler. Je n'aime pas les dénonciations anonymes mais il faut quand même qu'on en parle une fois !

Les chiffres que vous avez donnés aujourd'hui, je les mets en cause parce qu'on n'a pas l'occasion de les voir, on n'a pas eu l'occasion de les discuter. J'aimerais juste signaler qu'il y a une missive qui a été envoyée aux étudiants en disant : «Les chiffres que représentent les rentrées pour les remplacements ne peuvent pas vous être fournis». C'est extraordinaire, une transparence fantastique ! Que représentent les rentrées en termes de remplacements effectués par les étudiants pour la HEP ? La missive est là, j'aurais dû la prendre avec moi : «On ne vous donnera pas les chiffres que cela représente». Cela pose quand même un vrai problème.

Quant à la demande : on ne demande pas de supprimer la ponction. On demande d'intervenir justement auprès de l'autorité compétente qu'est le COSTRA, par notre représentant dans le COSTRA qu'est le ministre de la formation, pour dire : «Ecoutez, du côté jurassien, on apprécie modérément la ponction qui vient d'être décidée et qui ne finance rien de nouveau». Qui ne finance rien de nouveau, je l'affirme ici parce que, sinon, on nous aurait donné les chiffres depuis une année et demie ! Donc dire : «Ça ne finance rien de nouveau et il faut qu'on y réfléchisse».

Je vous l'ai dit ce que cela représente, en termes de travail, d'assurer des remplacements par des étudiants : c'est phénoménal le travail que cela exige. Ils ne le font pas de gaieté de cœur, je vous le promets. Dire que ça concerne uniquement, dans les hautes écoles, la HEP BEJUNE, vous me trompez. Les étudiants en soins infirmiers reçoivent 400 francs par mois tout au long de leur formation pour assurer les stages à l'hôpital et c'est payé par l'hôpital. La HEP Vaud a un système où il n'y a pas de ponction pour les remplacements parce qu'on se bat contre la pénurie, parce que la réalité – et, là, je vous donne quand même le document du 3 mars 2014 – est que tout cela a été mis en place non pas en faveur des étudiants mais, comme l'a dit Mme Bourquin en lisant un texte que j'ai déjà vu ailleurs, «prestations de services fournies aux établissements scolaires» : la mise à disposition de remplaçants (c'est-à-dire des étudiants). La prestation est offerte à qui ? Elle est offerte aux étudiants ou elle est offerte aux établissements scolaires ? Qui doit payer si cela coûte plus cher en termes administratifs et de gestion ? Ce sont ceux qui bénéficient de la prestation et pas ceux qui la fournissent ! C'est juste une question de logique.

Alors, on va le faire aussi pour les apprentis ? Parce que, à un moment donné, il faudra gérer d'une certaine manière des choses dans les apprentissages et on va dire qu'on va prendre 10 % chez les apprentis.

La durabilité du système, elle est même à remettre en cause. Je vous donne cet élément-là quand même : le 3 mars 2014, le COSTRA alors présidé par Mme Elisabeth Baume-Schneider – Mme Monika Maire-Hefti en faisait déjà partie, Bernhard Pulver aussi – écrit aux formatrices et formateurs en établissements de la formation primaire l'élément suivant : «Troisième année de formation par l'emploi. Madame, Monsieur, Comme vous le savez, les années à venir sont placées sous le signe d'une pénurie d'enseignants (...)». C'est uniquement parce qu'il y avait une pénurie d'enseignants qui était visible. On a parlé de la Caisse de pensions ce matin : 1<sup>er</sup> février 2015, 80 enseignants, dans le Jura, qui quittaient avec les anciennes conditions de la Caisse de pensions. On savait qu'il y aurait une pénurie. Donc, il fallait se préparer à ce manque et à ce risque de manque de personnel qualifié.

Mais ce qui a toujours été dit, dans le groupe de travail qui n'a plus été réuni depuis 2016, était de dire que les étudiants viennent en deuxième vague; les remplacements sont d'abord assurés par du personnel qualifié s'il y en a. Il n'y a aucune raison que les cantons ou les établissements scolaires prennent des étudiants qu'on va payer moins cher et qu'on laisse sur le carreau des enseignants qui sont diplômés mais qui n'ont pas de travail ! Donc, de toute façon, c'est voué à disparaître s'il n'y a plus de pénurie. Si l'on se retrouve dans une pléthore, les étudiants ne seront plus appelés à faire les remplacements. C'est le système qui veut ça.

Quant à la pratique, dire qu'ils sont encadrés, j'ai ici le rapport qui a été fait par Mme Pasche-Gossin qui est la formatrice qui assure la recherche, qui nous a été remis en 2015 : l'encadrement est justement l'élément faible du système parce que les étudiants se retrouvent seuls; ils n'ont pas le même encadrement que lorsqu'ils sont en stage où il y a un enseignant qui est responsable de la classe, auquel ils peuvent demander un certain nombre de choses. Là, ils sont seuls, ils sont enseignants et il y a de temps en temps des formateurs qui viennent pour faire des leçons-épreuves pour être clair; ça ne s'appelle plus ainsi maintenant mais c'est ça : on vient vérifier comment ils enseignent et on repart et on fait un rapport à ce sujet. Où vont-ils demander du soutien ? C'est auprès des enseignants éventuellement de l'établissement, qui leur en donnent s'ils le souhaitent ou pas. Tout ce qui est mis dans ce document pose un vrai problème.

Je le répète : on lutte ici contre la pénurie d'enseignants. Qu'est-ce qui a été fait en plus par rapport à des stages ? D'un point de vue administratif, rien !

Mais alors je vais poser une question directement au ministre, parce qu'il m'a un petit peu inquiété, en disant que, parce qu'il y a de la recherche qui est effectuée ici par une formatrice de la HEP, il faut bien payer ça. Donc, on demande aux étudiants qui n'ont rien demandé du tout, qu'on oblige à faire des remplacements, de payer ça ! Alors, je vais vous donner un autre exemple : il y a un groupe de travail qui a été constitué par vos soins, qui s'appelle «Classes à degrés multiples» où il y a aussi un mandat qui a été donné à la HEP pour faire une recherche afin de voir quel est l'intérêt de maintenir ou pas ces classes à degrés multiples; c'est la même formatrice qui s'occupe de ce travail-là; est-ce que, moi, je dois déjà annoncer aux enseignants du Bémont et de Rebeuvelier qu'on va leur prendre quelque chose sur leur salaire pour financer la recherche ? Je serais intéressé à l'entendre.

J'ai compris. Vous êtes favorable à ponctionner des étudiants qui rendent service aux institutions en considérant que c'est à eux qu'on rend service alors qu'ils se trouvent dans une situation plus compliquée qu'auparavant, plus compliquée que s'ils avaient une formation avec un dispositif de formation accompagnée. Et, là, vous êtes en train de dire : «Finalement, exploitons nos étudiants !» Cela pose un vrai problème !

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Monsieur le député Meury, votre question «Pourquoi est-ce que je donne des chiffres aujourd'hui ?». Tout simplement parce que, sous le point a, vous demandez de faire calculer, par cette institution, de manière précise les frais.

Si la motion n'était pas acceptée aujourd'hui, cela veut dire qu'on en resterait là. Alors, je viens aujourd'hui. J'ai fait le travail entretemps d'aller demander, par le truchement du Service de la formation tertiaire, ces chiffres à la HEP-BEJU-NE qui nous les a fournis. Je vous les donne tels quels aujourd'hui. J'ai pensé bien faire en essayant d'apporter des éléments suite à votre élément contenu dans le point a.

Concernant l'intervention du député Tschan, je dois dire que je déplore un peu quand même les propos qui ne sont pas en lien direct avec la motion de ce jour. Vous partez sur beaucoup de considérations qui sont tout à fait dans votre droit. Ceci dit, je déplore une forme de règlement de comptes en partant sur mille chemins différents. Je ne sais pas. Il faudrait au moins que l'intéressé... ici, on parle bien de structures différentes... Si vous en voulez au recteur de la HEP-BEJUNE, laissez-lui au moins la possibilité de se défendre. Il y a des éléments précis. Posez-lui la question. Mais, moi, il y a quelques éléments que je connais où vous affirmez des choses erronées.

En parlant par exemple de la commission... alors, si le rôle de la commission n'est pas satisfaisant, c'est possible, il faut en discuter et il faut améliorer cela mais de dire par exemple que vous n'avez jamais aucune information, je peux déjà donner un exemple tout récent. On a parlé récemment, et nous en sommes très fiers, c'est un excellent projet pour l'avenir, c'est le cursus bilingue. Voilà quelque chose dont on a entendu parler tout récemment dans les médias et la commission a déjà été informée il y a longtemps; de mémoire, environ deux ans que la commission a été informée. Donc, dire que ça ne sert à rien, ce n'est pas juste de dire cela. Après, si cela ne convient pas, développez cette thématique et on essaiera d'améliorer la situation si elle n'est pas convenable.

Maintenant, pour des choses aussi simples, on fait un procès d'intention à M. Zuber sur le fait qu'il n'est pas présent vendredi prochain pour la séance de commission. L'information que j'ai à ce titre, c'est qu'effectivement, il déplore de ne pas être là sauf qu'il est représentant de la chambre HEP et qu'il doit se rendre à l'Association des villes suisses, un rendez-vous qui est prévu depuis plusieurs mois. Si ça tombe à cette date-là, ma foi... Moi, il me semble qu'il y a un procès d'intention et je dois dire que je déplore un peu ceci.

Maintenant, pour terminer, parce qu'il est difficile de prendre en compte effectivement tout ce qui a été dit, toutes les remarques, je dirais quand même deux choses pour conclure.

Je n'ai jamais affirmé qu'il y avait tout d'un coup des éléments nouveaux qui font qu'on se lève le matin et qu'on se dise qu'on veut ponctionner ces étudiants. Nous avons des éléments qui nous ont été apportés au Comité stratégique en

disant : «Voilà ce qu'on constate». On n'a pas dit que c'était nouveau. On constate qu'il y a une augmentation. Chaque année, on voit qu'il y a un peu plus à ce niveau-là, que cela coûte toujours un peu plus cher. Et on se dit : «Ben, jusque-là, c'était gratuit quelque part mais on trouve que ce n'est pas juste que ce soit gratuit». Et on constate ça.

Monsieur le député Meury, vous constaterez aussi que, chaque année, il y a un peu plus de masse de remplacement et, du coup, ça coûte aussi plus cher pour l'institution, ça demande des personnes qui doivent faire plus de travail, donc augmenter les postes, etc.

On constate ça et on se dit : «OK, vu ceci, on essaie de chiffrer ce que ça vaut». Et on évalue ça à 15 % quand bien même, je l'ai déjà dit, on est sûrement encore plus haut que cela.

Je terminerai quand même de façon optimiste je dirais en disant qu'une première rencontre avec l'Intersyndicale a eu lieu le 27 avril dernier, je l'ai dit. Je pense aussi que c'est le lieu, avec l'Intersyndicale, puisqu'on a voulu que ces séances, maintenant, soient régulières. Elles n'étaient pas régulières avant. Nous voulons maintenant que ces séances deviennent régulières et, je le précise, on n'est pas tout seul. Le Comité stratégique, à l'unanimité, a pris cette décision. Donc, une conseillère d'Etat socialiste, un conseiller d'Etat Verts et moi-même. De ce fait, à l'unanimité. Donc, dans ce sens, on a pesé cet élément. On pense que c'est judicieux de faire ainsi. On comprend qu'il y ait des positions qui divergent mais je dois dire qu'il faut aussi raison garder maintenant et pouvoir continuer à travailler dans ces futures séances où, s'il y a des dysfonctionnements ou des éléments qui ne conviennent, on puisse en parler dans le cadre de nos séances avec l'Intersyndicale prévues à cet effet. Merci.

*Au vote, la motion no 1211 est rejetée par 32 voix contre 21.*

## 17. Postulat no 381

**Pour une étude visant à équiper les salles de sport actuelles**  
**Yann Rufer (PLR)**

Lors de sa réponse à la question écrite no 2938, le Gouvernement jurassien indique que, à l'heure actuelle, il n'est pas possible pour l'ensemble des élèves de pouvoir pratiquer les heures d'éducation physique et sportive (EPS) comme stipulées dans la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp).

Dès lors, il existe, au sein du district de Delémont, des sites intéressants comme notamment la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne, le forum Biwi à Rossemaison. Ces salles pourraient être utilisées afin de pratiquer certaines leçons ne nécessitant pas d'engins fixes (anneaux, barres fixes, espaliers, etc.). Une meilleure répartition des infrastructures existantes permettrait également de désengorger les salles avec équipement complet.

Avant d'envisager la construction de nouvelles salles de sport, devisées entre 3,3 et 11,5 millions de francs, il est nécessaire d'étudier la possibilité d'équiper les infrastructures existantes à moindres coûts. Ceci en ayant pour objectif de réduire le nombre d'heures non dispensées et ainsi se mettre en conformité avec les dispositions légales fédérales. Qui plus est, les salles existantes sont à proximité de Delémont et desservies par les transports publics. Elles couvrent donc une large partie de la population concernée.

Nous demandons donc au Gouvernement d'étudier la faisabilité d'utiliser les salles de sport existantes pour des leçons ne nécessitant pas d'engins fixes et d'évaluer les avantages par rapport à la construction de nouvelles infrastructures via la création d'un partenariat avec les détenteurs des salles de sport actuelles.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Le sujet que je vais évoquer à la tribune n'est pas nouveau. Le député PCSI Bernard Tonnerre, avec son postulat no 315, déposé en 2012 déjà, avait déjà soulevé le fait que la RCJU manque de salles de sport afin de répondre aux objectifs du plan d'études romand. Ce sujet vise à enrichir le répertoire moteur et à optimiser les ressources personnelles de chaque élève. En effet, des activités physiques régulières organisées dans des situations variées contribuent favorablement au développement de l'élève et à l'acquisition de connaissances permettant une pratique sportive autonome et responsable. La loi cantonale précise bien qu'en matière d'éducation physique et sportive, il faut tenir compte des normes de qualité et de quantité minimales définies par la Confédération. Dès lors, notre Canton ne respecte pas la loi fédérale sur l'encouragement du sport au niveau de la quantité d'heures fournies.

Je pense que chaque parlementaire est sensible à cette problématique dans un monde où le manque d'activités sportives et physiques conduit inexorablement vers une proportion toujours plus importante de personnes en surpoids avec les conséquences que cela peut entraîner sur la santé. En octroyant un nombre adéquat d'heures d'éducation physiques aux élèves, on diminue ce risque et l'on fait prendre conscience à la jeunesse de l'importance de l'activité physique.

Partant de ce constat, que reste-t-il comme options pour que cet objectif puisse être réalisé ? La RCJU ne peut rester hors-la-loi indéfiniment et se doit de régler les choses le plus rapidement possible. Il reste donc deux options possibles :

La première est la construction de nouvelles infrastructures pour pallier à cette carence. Le problème est que ces constructions devraient se faire en priorité dans les centres et que les terrains disponibles proches des écoles sont rares, voire inexistantes. Outre les coûts d'infrastructures, il y a également des coûts d'entretien qui ne seraient pas négligeables. Selon la réponse du Gouvernement à ma question écrite no 2938 «utilisation des infrastructures existantes pour dispenser les heures d'éducation physique à Delémont», une halle de gym équipée coûterait entre 5 millions pour une salle simple et 11,5 millions pour une salle triple. Pour finir, l'équipement d'une salle triple serait de près de 150'000 francs. A cela, il faudra ajouter les frais récurrents de conciergerie et d'entretien. On le remarque, avec la marge de manœuvre étroite des comptes cantonaux, cette solution n'est pas pour demain. Pour finir avec cette option, dans les fiches du plan directeur cantonal, à la fiche U.07.1, on mentionne clairement que, je cite : «Il est opportun, dans la mesure du possible, d'occuper en priorité les installations existantes avant d'envisager de nouvelles constructions». Ceci est demandé aux communes dans le cadre de la scolarité obligatoire. Dès lors, pourquoi demander aux communes ce que le Canton ne peut lui-même envisager ?

La deuxième solution, qui certes ne règle pas tout, serait de profiter des infrastructures existantes telles que, par exemple, la salle de sport de la Fondation rurale interjurassienne, La Croisée des Loisirs à Delémont, le forum Biwi à Rossemaison, pour reprendre des exemples de la vallée de Delémont, mais qui pourrait se généraliser dans d'autres districts. On

prendrait donc ces halles actuelles et on les équipe partiellement ou totalement de matériel afin de remplir les demandes quantitatives du plan d'étude romand. Entre parenthèses, je suis convaincu que ces salles conviendraient tout à fait aux élèves pour y effectuer certaines leçons d'activité physique. Nous sommes bien d'accord que nous ne pourrions jamais équiper La Croisée des Loisirs avec des anneaux ou le forum Biwi avec des espaliers... mais utilise-t-on à chaque leçon ce type d'engin ? J'inclinerais à dire que non.

Le but de mon postulat est donc de trouver un début de solution en vue d'un désengorgement des salles de sport existantes. Si je me suis arrêté aux lieux que je connais dans la couronne de Delémont, il doit également exister des solutions aux Franches-Montagnes et en Ajoie. De même, le postulat n'exige pas que ces trois halles soient équipées de manière complète, comme c'est le cas à La Blancherie par exemple, mais que ces sites détiennent des équipements de base pour certaines heures de pratique de sport. Il appartiendrait au Service de l'enseignement de gérer les heures de manière globale et ainsi de procéder à un tournus entre les infrastructures entièrement équipées et celles qui le sont moins. Le Gouvernement, dans la réponse à ma question écrite sur le même sujet, mentionnait que des groupes de travail avaient été formés; pourquoi ne pas les intégrer à la discussion ?

Je suis surpris que le Gouvernement ne veuille pas étudier de solutions à moindres coûts et permettant d'offrir des perspectives à des locaux qui sont sous-occupés à certaines heures de la journée. Le Gouvernement a déjà rétorqué que synchroniser les horaires des écoles et les transports publics ne serait pas chose aisée. Mais l'on constate que des élèves doivent déjà faire des trajets pour deux heures d'économie familiale, de Delémont à Soyhières, une fois par semaine. On nous dit également que certains vestiaires ne sont pas adaptés. En ce qui concerne le forum Biwi, il y a quatre vestiaires neufs avec douches et toilettes intégrées. Il manque donc uniquement quelques aménagements pour rendre possible la pratique de certaines activités physiques. On pourrait donc imaginer qu'un élève du collège fasse, une semaine, trois périodes à La Blancherie où il pourrait utiliser les anneaux, espaliers et autre matériel fixe et, la semaine suivante, cet élève ferait trois heures de gymnastique au forum Biwi et pourrait pratiquer des sports tel que le football, basketball, volleyball, unihockey, hockey, etc. Cela implique que les heures de sport soient prises dans leur globalité avec un système de tournus.

Pour résumer la situation actuelle, certains parlementaires se sont inquiétés du manque d'infrastructures pour la pratique du sport et il s'avère que le Canton ne remplit pas les exigences de la loi fédérale sur l'encouragement du sport. Ensuite, il est demandé si certaines infrastructures déjà existantes pourraient être utilisées pour certaines activités physiques et ainsi désengorger les salles pleinement équipées. Là, on nous rétorque que celles-ci ne sont pas adaptées et qu'elles manquent d'équipements. Pour finir, on propose d'équiper celles-ci et là, encore une fois, le Gouvernement refuse... Le Gouvernement essaie également d'opposer la qualité et la quantité. En bonne intelligence, on peut très bien concilier les deux et faire en sorte que l'on atteigne les deux objectifs et ainsi se mettre en conformité avec la loi fédérale.

Mesdames, Messieurs les Députés, pour que l'on puisse avancer dans ce dossier et offrir des perspectives avec des salles déjà existantes, sachant que rien n'est imposé dans la rédaction de mon texte afin d'offrir une très large latitude dans son application, je vous demande de bien vouloir accepter le

postulat no 381 «Pour une étude visant à équiper les salles de sport actuelles». Je vous remercie de votre attention.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : J'imagine, Monsieur le Député, que vous remonterez à la tribune d'ici quelques instants. Réfléchissez d'ici là pour pouvoir répondre à cette question : où est-ce que notre Canton – vous l'affirmez – ne respecte pas la norme fédérale ? Ça m'intéressait de le savoir. Donnez-moi des exemples où nous ne respectons pas la norme fédérale.

Si vous avez peut-être écouté un petit peu ce qui s'est passé lors de la conférence de presse de la rentrée, on a mis en place de nombreuses choses pour cette rentrée-ci, notamment la grosse lacune qu'il y avait effectivement depuis longtemps – là, vous avez raison – depuis 2012, lorsque la loi fédérale a été votée, et ce n'était pas mis en place et nous l'avons instauré à cette rentrée d'août ici pour que tous les 9<sup>e</sup> années (donc première année d'école secondaire) puissent avoir les trois périodes qui sont recommandées effectivement au niveau fédéral. Et c'est chose faite depuis cette rentrée-ci. Mais nous y reviendrons sûrement d'ici quelques instants.

Revenir peut-être sur un élément qui paraît important au niveau du plan d'études. Vous l'évoquez et c'est sans doute la question assez centrale de ceci.

Selon le PER (plan d'études romand), les infrastructures utilisées par les écoles doivent être au bénéfice d'un équipement spécifique. C'est vrai que les cours de gym, comme on les appelait à notre époque ou il y a quelques dizaines d'années, sont devenus vraiment beaucoup plus complexes au niveau des objectifs à atteindre. Il y a maintenant des objectifs à atteindre pour les professeurs de sport. Nous ne sommes plus dans le fait qu'une leçon de gym, c'est un petit peu de foot, un petit peu de basket et c'est suffisant ainsi. Non, les enseignants de sport ont donc des objectifs à atteindre et je vous invite... c'est vrai que c'était intéressant... nous avons eu des débats à ce sujet aussi, par exemple dans le groupe PDC où on a eu des débats très intéressants... mais je leur disais : «Regardez, lisez les objectifs qui sont dans le plan d'études notamment ou bien, puisqu'on parle du CEJEF, aussi dans le secondaire II, regardez vraiment quels sont les plans d'études et regardez à quel point les objectifs sont vraiment très rigoureux pour l'EPS (l'éducation physique et sportive)». Il faut des équipements effectivement. Pas forcément des espaliers. On parle de tout ce qui est en lien avec les agrès et ça en fait déjà beaucoup, du matériel pour toute la palette des sports qui est vaste (on pense à tout ce qui est tapis de gym, caissons, ballons). Dans tous ces sports, ça demande effectivement passablement d'infrastructures.

Dans ce sens, nous avons pris effectivement des mesures. D'une part, pour la rentrée scolaire 2017, celle de l'année passée, on a déjà fixé le fait que les élèves soient dans des salles ou puissent avoir accès à une salle. Parce qu'on ne dit pas qu'ils doivent toujours être en salle. On espère bien qu'ils continueront aussi, même s'ils ont un point fixe à l'année, à pouvoir aller à la patinoire, à la piscine bien évidemment puisque ça fait partie du plan d'études, qu'ils puissent aussi aller à l'extérieur. Il est évident que nous souhaitons ça mais qu'ils puissent aussi, quand la météo ne leur permet pas, avoir accès à une salle nous paraît très important et notamment pour atteindre ces objectifs.

D'autre part, je le disais, pour cette rentrée scolaire 2018, tous les 9<sup>e</sup> années bénéficient maintenant des trois périodes d'EPS et c'est ainsi en conformité avec la loi fédérale.

S'agissant du secondaire II, plusieurs mesures ont été également mises en route la rentrée passée et celle-ci, notamment pour respecter les directives des différentes ordonnances fédérales. Là, bien sûr, ce ne sont pas les mêmes. Le plan d'études romand vaut pour l'école obligatoire. Tout ce qui est des exigences au niveau fédéral pour ce qui est secondaire II, les écoles du CEJEF, on a eu beaucoup de séances pour en discuter. Je pense en particulier au Lycée cantonal où l'on a rencontré les enseignants, l'équipe de direction pour pouvoir faire les horaires et pour pouvoir compléter ainsi avec des journées de sport et des journées qui soient utiles. On était parti dans une première idée qui était simplement de faire des journées à bien plaisir. D'ailleurs, il y avait eu plusieurs caricatures à ce sujet. Et, du coup, on a repris le dossier pour se dire qu'on voulait vraiment qu'il y ait là aussi des objectifs derrière ces journées de sport. Et c'est ce qui est mis en place actuellement. Je ne sais pas si c'est la panacée mais, en tout cas, ça marche beaucoup mieux que ce que nous avons lancé dans un premier temps, de façon un peu rapide il est vrai, il y a un an.

Je rappellerai aussi – je l'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune mais quand même – les prérogatives de chacun dans ce sens-là au niveau de l'article 42 de la loi sur l'école obligatoire : les communes sont tenues de mettre à disposition les locaux. Je rappelle ça pour que l'on voie bien que chacun doit prendre ses responsabilités aussi à tous les échelons de notre démocratie. Donc, les communes sont tenues de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement; je lis donc l'article 42; elles les aménagent, les équiper, les entretiennent et en assurent la gestion courante. Ainsi, s'agissant des écoles primaires, la mise à disposition des locaux et installations nécessaires à l'enseignement relève de la responsabilité des communes. C'est ce que je disais. Pour les écoles secondaires, vous savez qu'il s'agit de syndicats de communes.

Dans ce contexte particulier, la disponibilité peut être parfois réduite pour les salles de sport. Donc, les écoles ont cherché à utiliser au maximum les infrastructures existantes, évidemment. C'est notamment le cas et on a eu d'excellents résultats notamment en Haute-Sorne, en Ajoie et à Clos du Doubs également.

S'agissant plus particulièrement de la situation des salles de sport à Delémont, vous y faites allusion, un groupe de travail a été formé à ce titre-là, donc entre des représentants des différents services de l'Etat concernés et de la commune pour justement trouver des solutions. D'ailleurs, le Parlement, vous-mêmes avez décidé – je pense à juste titre – de maintenir et mettre les 3,3 millions pour la construction d'une salle pour les besoins cantonaux. Je parle bien des besoins cantonaux, pas au niveau de la commune parce que l'objectif à Delémont, si j'ai bien compris, est de partir sur trois salles dont une serait pour les besoins cantonaux, besoins qui sont effectivement avérés sur Delémont, pour améliorer la situation actuelle. Je vais vous dire pourquoi, dans quelles conditions on travaille maintenant. Peut-être que j'y viens directement pour ne pas allonger.

Prenons un exemple pour cette rentrée : effectivement, quand je vous disais qu'à Delémont, c'est peut-être là le point le plus difficile parce que Delémont a quand même vu sa population augmenter passablement ces dernières années, il faut gérer tout cela. Et, dans ce sens, là où je suis d'accord avec vous, c'est vrai qu'il ne faudra pas construire tout partout. Les groupes de travail vont dans ce sens-là pour essayer de trouver les solutions les plus pragmatiques. Mais je pense quand même qu'à Delémont, vu l'augmentation qu'il y a eue

et vu notamment... on parlait de la HEP, les étudiants actuellement en sport à la HEP, donc dans le tout nouveau bâtiment de Strate J font leur formation à Soyhières. On fait ça quelques années mais ce n'est pas idéal non plus. On espère pouvoir une fois quand même avoir les locaux sur Delémont, de façon logique me semble-t-il.

Et pour reprendre cet exemple de la 9<sup>e</sup> EPS, il est vrai que le problème peut-être le plus accru était sur Delémont en disant que, pour le collège de Delémont, l'utilisation des salles est déjà très compliquée. Qu'est-ce qu'on fait ? Comment on rajoute cette troisième heure pour les 9<sup>e</sup> ? Et la solution qui a été trouvée – et, là, je salue alors le travail qui a été fait, notamment au sein du collège de Delémont – était de dire : «OK, on va changer nos horaires» et, pour l'instant... Alors, c'est vrai qu'on doit espérer que ça ne va pas durer dix à vingt ans. On espère bien qu'un jour il y ait une construction pour remédier à cela mais, pour l'instant, la solution a été trouvée, à savoir d'utiliser simplement les plages dans les heures de midi. Des plages qui étaient vides à ce moment-là; se dire qu'on va les utiliser et on change les horaires pour pouvoir mettre toutes les classes sur l'ensemble de la grille horaires.

S'agissant maintenant plus particulièrement de la Fondation rurale interjurassienne – dont vous parlez dans votre texte – le Gouvernement est en mesure de préciser que, pour cette école, l'enseignement du sport n'est pas fixé annuellement mais par modules. Et nous nous sommes bien sûr approchés de la FRI et, dans ce sens, vu les horaires d'utilisation de la salle qui varient donc souvent, la réponse a été que compléter avec les heures au niveau d'un horaire standard n'était donc pas possible.

Pour le forum Biwi, voici effectivement un sujet qui est vaste. Donc, il faut dire que ce lieu, actuellement, n'est pas considéré comme une salle de sport, effectivement, car il ne répond pas aux critères scolaires. Quand bien même, et je l'ai souligné à de nombreuses reprises, cette installation est assez exceptionnelle, comme l'a été finalement l'apanage de ce club de SHC Rossemaison, il faut le souligner. Mais, c'est vrai, pour aller à l'essentiel, on peut résumer le fait que ce n'est pas adapté. On a vu que ça occasionnerait des frais importants, des frais de transports également et de trouver les bons horaires aussi au niveau des bus pour organiser une leçon. Ce que vous proposez, c'est de dire que, peut-être, pour les objectifs, sur les trois périodes, il y a peut-être une où l'on pourrait aller là. Déplacer les élèves justement pour une seule leçon, là aussi, ça ne nous paraissait pas très judicieux.

En conclusion – on pourrait en parler vraiment très longuement, j'essaie d'aller à la conclusion – le Gouvernement entend favoriser les mesures qui permettront d'assurer un enseignement de qualité en tenant compte des contraintes locales et régionales. Le Gouvernement est donc d'avis qu'il faut être précis dans ce dossier, ne pas être caricatural puisque tout le monde a un avis un peu sur ces questions mais il faut avouer que les contraintes sont très nombreuses. Et, dans cette complexité justement due aux horaires des écoles, aux difficultés de synchroniser les horaires, aux transports publics, à l'éloignement, au temps de déplacement, à l'âge des élèves (qui change énormément de choses aussi dans ce cadre-là), le Gouvernement propose de rejeter ce postulat.

Bien sûr, et j'aimerais terminer là-dessus, bien sûr qu'on pourrait finalement se dire : «Un postulat, c'est bien; ça permet de réfléchir encore sur la question; ce n'est pas contraignant. Finalement, acceptons ce postulat». Le problème est que cette intervention arrive trop tard. Pourquoi ? Parce que

cette démarche et les groupes de travail ont été faits depuis deux ans. Nous avons pris ce problème à bras-le-corps depuis deux ans, vous le savez, je me suis déjà exprimé souvent à cette tribune à ce sujet. Et, vous le savez, Monsieur le Député, puisqu'à trois reprises au moins et à titre personnel, je suis venu au forum Biwi, non pas dans le cadre du SHC Rossemaison parce que c'est là autre chose où je viens également, mais, pour cette raison, je suis venu rencontrer les membres du comité, notamment le président Pascal Turberg, avec qui on a eu d'excellentes discussions et on n'a pas trouvé de solution. L'intention était réelle. Nous voulions... et je le dis à titre personnel, je voulais pouvoir utiliser cette infrastructure au moins le temps d'une construction, vraiment, et on n'a pas pu, pour les raisons que j'évoquais, trouver de solution.

Ce que nous avons pu trouver par contre, et je terminerai là-dessus, c'est une forme de compromis en se disant : «Pour les plus jeunes, on n'arrive pas avec les transports, comme je l'expliquais. Par contre, pour le CEJEF, comme il y a les journées de sport – et, effectivement, c'est nouveau depuis cette rentrée d'août – il faut bien les faire quelque part». Alors, la plupart pourront se faire à l'extérieur. Certaines sont traditionnellement à différents endroits dans le Canton. Or, là, nous avons un engagement de la part de la Division commerciale, de la part de la Division santé-social-arts de pouvoir organiser ces journées sportives – bien sûr, ce n'est pas chaque semaine, c'est évident – notamment au forum Biwi. Et je sais, j'ai eu la réponse, j'en ai parlé encore il y a quelques jours, la Division commerciale a déjà réservé d'ailleurs une date au forum Biwi pour faire une journée de sport.

Voilà, je pense, ce qui est le plus judicieux lorsqu'il s'agit de déplacer des élèves. Je pense que, là, ça concerne ceux du secondaire II, les plus grands, qui pourront se déplacer plus facilement, notamment dans le cadre de journées de sport. Voilà... mais je reviendrai compléter après j'imagine. Merci de votre attention.

**Mme Katia Lehmann (PS) :** L'attribution de toutes les leçons d'éducation physique et sportive à une halle de gymnastique dûment équipée relève d'un exploit sportif et les répétées interventions déposées à ce sujet en sont le reflet.

La loi fédérale sur l'encouragement du sport accorde une place importante à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école et ses exigences sont élevées concernant notamment la dotation horaire de cette matière.

La réponse à votre question écrite apporte déjà un certain nombre de précisions au sujet abordé dans ce postulat. Elle mentionne notamment que seule une étude détaillée au cas par cas permettrait de chiffrer précisément les coûts d'un aménagement et de la location de salles existantes. Le montant à investir pour un aménagement de salle peut en effet fortement varier en fonction de l'équipement actuel de chaque installation et des objectifs pédagogiques visés.

Cette réponse mentionne en outre que la problématique du manque de salles est particulièrement marquée pour la division commerciale du CEJEF et, pour y remédier, notre Parlement a d'ores et déjà proposé un montant de 3,3 millions de francs, dans la planification financière, pour la construction d'une salle de sport à Delémont.

Concernant la situation actuelle, une interview télévisée du ministre en charge de la formation nous apprenait il y a quelques jours que, pour cette rentrée, toutes les leçons d'éducation physique et sportive avaient bel et bien pu être attri-

buées à une salle après une adaptation des horaires, en particulier celui des pauses de midi. Il en parlait tout à l'heure. Toutes les leçons pourront être données en salle donc, à l'exception de certains cours de la Division commerciale.

Même si ce postulat reprend une thématique en partie déjà étudiée, cette analyse précise permettrait d'établir un comparatif chiffré des différentes variantes possibles. De notre point de vue, outre le coût de l'équipement de ces salles, pour réellement «boucler la boucle», cette étude devrait impérativement prendre en considération d'autres paramètres tels que l'accessibilité de ces salles en transports publics et la durée des déplacements.

Dans cette optique, le groupe socialiste soutiendra majoritairement ce postulat.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Le groupe UDC a étudié avec toute l'attention requise le postulat no 381. Mais il s'est vite avéré que Monsieur le député Rufert enfonçait des portes ouvertes, que les réponses à ses interrogations sont connues et qu'une étude est donc inutile.

Si nous sommes très sensibles à la problématique des salles de sport, nous devons reconnaître que le ministre en charge a déjà empoigné le dossier et cherché des solutions viables et économiquement acceptables. Monsieur le ministre nous a d'ailleurs expliqué en détail l'état actuel du dossier. Je relève quand même quelques points.

Si certaines salles auraient des disponibilités, vous vous rendez sûrement compte qu'organiser des déplacements a aussi un coût et que, dans le cas des élèves plus jeunes, cela devient vraiment très compliqué, sans encore parler du fait que les leçons de sport se réduisent comme peau de chagrin en y incluant le temps des trajets. De plus, comme vous le suggérez, même si des transports publics existent, faire coïncider les horaires avec ceux des écoles est quasiment impossible, les autres solutions étant économiquement insupportables.

Dans votre demande, vous limitez votre étude aux leçons qui ne nécessitent pas d'engins fixes; ici aussi, à part la course à pied et la balle brûlée, cela limiterait l'étude de manière incompréhensible.

Pour donner un exemple, mais sans parler de la salle de Rossemaison, les expériences existent déjà; si vous prenez la commune de Haute-Sorne et son cercle scolaire, des déplacements dans les villages voisins sont déjà expérimentés et les contraintes et les problèmes sont donc connus.

Le groupe UDC considère donc le postulat comme superflu et déjà réalisé et demande donc au plénum de le refuser. Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Le postulat qui nous est présenté est intéressant parce qu'on va dans le sens de dire qu'il faut absolument réduire le nombre d'investissements au minimum possible, ne plus aménager les salles de sport, essayer de voir où l'on peut donner des leçons où l'on n'a pas besoin d'engins. On pourrait même se passer des enseignants si on réfléchit bien jusqu'au bout !

On pourrait aussi installer, vu qu'il y aura des investissements importants dans le domaine, des salles informatiques à des endroits bien précis. Les élèves iraient jusqu'à cet endroit-là en courant; ça ferait du sport. Ils feraient ensuite la leçon informatique. Ils reviennent en courant; c'est la deuxième leçon de sport qui serait réalisée. On fait beaucoup d'économies en matière d'investissement !

Alors, plutôt que de prévoir des investissements en salles de sport, on nous propose de développer les transports, même pas scolaires, les transports. Quel type de transport ? Je me réjouis de voir ce qu'on va proposer. Je crois qu'il y a une méconnaissance de l'organisation des horaires. Je vous souhaite beaucoup de courage avec les collègues des écoles secondaires par exemple pour ce qui est d'organiser les horaires pour faire en sorte qu'ils puissent bloquer un après-midi pour les élèves de telle localité pour qu'ils puissent se rendre dans telle autre localité. Ça risque d'être très amusant à faire et je vous laisse vraiment proposer cela ! Mais essayons peut-être l'informatique avec le sport !

**M. Yann Rufert (PLR) :** Je remercie déjà le ministre pour tous les éclaircissements qu'il a donnés.

A mon avis, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Donc, même si la problématique est déjà bien empoignée et que le travail a déjà bien été fait, il reste encore énormément à faire. On parle que les objectifs sont remplis au niveau du secondaire mais, pour le secondaire II, ce n'est toujours pas rempli.

Je souligne quelques propos un petit peu amers suite à la motion qui a été refusée pour Rémy Meury qui vient maintenant parler des investissements au niveau des salles de gym. Mais le but n'est pas du tout de mettre en opposition des investissements futurs en infrastructures qui seront nécessaires mais d'utiliser en bonne intelligence ce qui existe déjà dans notre Canton. On a, à l'heure actuelle, des salles qui sont inoccupées de 6 heures du matin jusqu'à 16 heures, voire 17 heures le soir. Pourquoi ne pas approcher les personnes qui sont responsables et essayer de trouver des solutions par rapport à ceci de manière totalement pragmatique ?

C'est clair que le but n'est pas non plus de mettre, comme je l'ai dit tout à l'heure, des espaliers et des anneaux au niveau de ces halles de gym. Il faut être pragmatique. Si on installe des ballons et des tapis pour certaines salles, cela ne va pas coûter des centaines de milliers de francs. Cela ne va pas coûter des millions. A un moment donné, je me pose des questions !

On vient toujours avec l'organisation des horaires et les déplacements que l'on fait. Il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'au collège, mon fils, qui y est, a fait la «popote», comme on l'appelle de manière populaire. Eh bien, la «popote», mon fils, qui est au collège à Delémont, est allé la faire à Soyhières. Alors, tout d'un coup, on a réussi à organiser des horaires pour faire la popote mais on ne pourrait pas organiser ceci pour faire la gym. D'ailleurs, dans le secondaire II, vous l'avez dit clairement, à la HEP, les élèves se déplacent par leurs propres moyens pour aller faire de la gym à Soyhières également. A un moment donné, de solutions existent.

Je ne sais pas si vous avez déjà pris la poste pour aller jusqu'à Châtillon et vous arrêter à Rossemaison mais le trajet de Delémont jusqu'à Rossemaison, c'est entre cinq et sept minutes en poste. Alors, il ne faut pas me dire maintenant que c'est impossible, qu'on ne peut pas mettre en relation les transports publics avec les horaires au niveau de la gym.

Comme je l'ai dit, il faut prendre cette problématique de manière globale. C'est clair que ça ne fait aucun sens, pour un élève, d'aller faire une heure de gymnastique et, le temps qu'il arrive à Rossemaison ou à Courtemelon ou vers la fin de Delémont pour prendre La Croisée des loisirs, qu'il se recharge et qu'il fasse ses quarante-cinq minutes d'éducation physique, il aura fait en tout et pour tout vingt minutes ! Et, vingt minutes, c'est bien senti !

Je ne sais pas comment c'est organisé et c'est aussi le but du postulat que d'essayer de réfléchir à une solution qui aille dans le bon sens. Comment le Service de l'enseignement a-t-il trouvé une solution pour nos 9<sup>e</sup> années ? Tout simplement parce qu'ils se sont mis autour d'une table et ont dit : «Maintenant, on est hors-la-loi; qu'est-ce qu'on peut faire pour trouver une solution ?». Et, comme par hasard, on arrive à la trouver juste avant qu'on réponde au postulat. Donc, à un moment donné, des solutions existent. Pourquoi ne pas les mettre en pratique ? Et pourquoi ne pas essayer d'envisager de voir ce qu'on peut faire avec ces salles qui existent à l'heure actuelle ?

Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'à présent mais, à mon avis, il reste des options possibles pour les halles qui existent déjà et qui ne sont pas occupées ou sous-occupées. Je vous remercie de votre attention.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Plusieurs choses. Plusieurs choses un peu caricaturales de nouveau.

Soyhières, effectivement, c'est peut-être un peu plus loin que Rossemaison sauf que, à Soyhières, c'est une salle équipée. Et on ne forme pas des jeunes de la HEP mais on forme des étudiants, futurs enseignants qui devront enseigner le sport et ils sont dans une salle justement équipée. Et je l'ai dit, je l'ai reconnu : pour l'instant, ce n'est pas idéal et c'est pour ça qu'on aimerait un jour qu'il y ait une construction pour qu'on puisse centraliser ça à Delémont. Mais c'est bien l'avantage d'aller à Soyhières pour l'instant. C'est une solution qui, encore une fois, n'est pas idéale mais qui est acceptable parce qu'on a fait examiner – et je le sais parce que le dossier a été étudié de près – et vraiment regardé pour qu'elle soit bien équipée pour que les enseignants puissent se former de façon idoine.

Au niveau de la question des journées de sport justement du secondaire II, vous dites que le secondaire II ne remplit pas. Eh bien, moi, je vous dis que c'est faux ! Renseignez-vous : c'est faux. Ce que vous affirmez est faux !

Bien sûr, encore une fois, les solutions – je le dis moi-même – ne sont pas forcément pérennes. J'aimerais bien que... et ça a été dit, on a fixé au budget, notamment pour la Division commerciale, un montant pour pouvoir une fois construire quelque chose mais la situation, pour l'instant, qui a été trouvée, les solutions qui ont été trouvées – c'est le terme qu'il faut dire – consistent à compléter par des journées de sport. Des journées encadrées par les enseignants de sport. Comment on l'a fait ? De deux manières. Pourquoi ces journées de sport ? Pour deux raisons :

La première, c'est parce qu'il est extrêmement difficile d'ajouter une troisième heure à l'horaire comme ça, simplement, ou une deuxième dans certains cas, tout simplement parce que nous avons déjà des journées bien chargées. Et prenons l'exemple... je penserais ici non pas à la Division commerciale mais à la Division lycéenne : on a déjà un nombre de leçons très élevé, parmi les plus hauts de Suisse romande, par semaine pour les étudiants; donc, de rajouter une heure de sport, ça ne nous a pas paru judicieux. Donc, par rapport à ces journées de sport, eh bien voilà, c'est de cette façon que nous avons voulu atteindre les quotas, respectivement 110 périodes par année ou, selon les CFC, les 80 ou 40. C'est ainsi que nous pouvons atteindre les objectifs. Donc, dire que ce n'est pas rempli, c'est faux.

Une dernière chose encore. Quand vous dites... et là je m'inscris en faux vraiment pour terminer sur le fait de dire :

«Comme par hasard, la solution est trouvée juste avant de répondre au postulat». Vous le savez. Là, vous faites preuve de mauvaise foi parce que, vous le savez, depuis deux ans, les rendez-vous dont je parlais à Rossemaison, dans votre club de sport, et, encore une fois, j'ai trouvé le dialogue tout à fait constructif, datent de début 2016. Donc, ça fait longtemps qu'on a entrepris cela et, maintenant, on les avait annoncés en plus. Reprenez les articles de presse de ces dernières années qui annonçaient qu'en 2017 on voulait faire ce que j'ai annoncé avant et, en 2018, pour cette rentrée-ci, mettre en place les heures qui manquaient. Ça a été chose faite. Merci de votre attention.

*Au vote, le postulat no 381 est refusé par 33 voix contre 19.*

#### 18. Interpellation no 886

**Formation en soins infirmiers ES à Saint-Imier : quelle est la position du Gouvernement jurassien ?**  
**Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

En avril 2018, le canton de Berne, par son désormais ancien conseiller d'Etat Bernhard Pulver, a décrété que la formation de niveau école spécialisée (ES), dispensée par le Centre d'enseignement francophone (CEFF), serait ouverte aux étudiants-es provenant d'autres cantons dès la rentrée 2019-20.

Alors que cette formation peine à faire l'unanimité en Suisse romande, qui favorise le cursus en HES après une maturité, le canton de Berne met les cantons francophones devant le fait accompli. Mais le canton de Neuchâtel, auquel le canton du Jura est lié pour la formation HES, a pourtant décidé en juin 2017 d'autoriser à suivre la formation à l'ES de Saint-Imier.

Dans son argumentation, M. Pulver précisait que la décision bernoise répondait aux règles en vigueur concernant l'Accord intercantonal et que les mentalités étaient en train de changer. Apparemment, une importante pénurie de personnel de niveau ES serait perceptible en particulier dans les homes (EMS).

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'exprimer ses intentions sur les propositions du canton de Berne et s'il envisage d'ouvrir et de favoriser cette filière aux ressortissants du canton du Jura.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI)** : Pour défendre mes idées, je vais utiliser le mot «infirmières», ce qui inclut naturellement les infirmiers.

La formation d'infirmière ES est au centre des discussions depuis de nombreuses années. Nous le savons, cette formation existe en Suisse alémanique et rencontre un succès certain. Pourquoi ? Parce que le marché de l'emploi en soins infirmiers requiert un personnel bien formé, dont les compétences se situent – et ceci est important – entre les ASSC (assistants en soins et santé communautaire) et les infirmières HES.

Quelques arguments militent en faveur de cette demande. Tout d'abord, la formation d'infirmières est surtout axée sur la pratique. Les étudiantes qui ont suivi la filière ES sont indépendantes dès leur arrivée dans le monde du travail parce qu'elles ont déjà acquis une formation en soins infirmiers ASSC.

Ensuite, les infirmières ES sont très appréciées dans les EMS notamment car leur formation correspond davantage aux besoins des patients, notamment par le côté pratique de la fonction.

Finalement, il existe une autre motivation pour les étudiantes non détentrices d'une maturité fédérale. En effet, les détentrices d'un diplôme ES ont accès aux études de spécialisation de type tertiaire, par exemple infirmière en soins intensifs, infirmière en salle d'opération, etc.

En discutant avec les gens qui travaillent dans les soins infirmiers, nous constatons qu'il manque un échelon intermédiaire entre la formation basique ASSC et la formation tertiaire HES.

Sans pouvoir le prouver par des statistiques fiables, nous entendons souvent que les postes correspondant à l'activité d'infirmière ES seraient occupés par des personnes notamment françaises dans notre région.

En regard de ces arguments, nous demandons que le Gouvernement jurassien, comme l'a déjà fait celui de Neuchâtel en avril 2018, offre la possibilité aux Jurassiennes, et Jurassiens bien sûr, de pouvoir suivre cette formation à Saint-Imier dès 2019. Le conseiller d'Etat Pulver avait précisé, lorsqu'il était encore ministre puisqu'il a pris maintenant la retraite politique, que la décision bernoise répondait aux règles en vigueur concernant l'accord intercantonal. Finalement, en tant que député, de quel accord intercantonal s'agit-il ? Merci de votre réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Cet accord, je peux directement rebondir sur vos propos, Monsieur le Député, effectivement, il s'agit de l'accord AES, donc l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures. La décision émane d'ailleurs du Parlement jurassien puisque ça date de 2014 et l'accord est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet accord règle l'accès intercantonal aux filières de formation proposées par l'ensemble des écoles supérieures ainsi que le montant des contributions que les cantons de domicile des étudiants doivent verser aux instances responsables desdites filières.

Lorsqu'une filière de formation est inscrite sur cette liste, le canton de domicile s'engage à respecter la libre-circulation des étudiants et donc – et c'est là finalement toute la problématique – à prendre en charge les contributions qui sont fixées. J'y reviendrai d'ici quelques instants pour donner un peu plus de détails.

Le cadre juridique qui fixe l'accès et le financement des ES en Suisse est important pour comprendre la question qui est soulevée. En effet, dès lors qu'un canton inscrit sur la liste de l'accord AES une filière de formation reconnue par l'office fédéral compétent, ce qui est le cas pour celle-ci, la question de son accès et de son financement ne se pose même plus puisque, de toute façon, elle s'ouvre obligatoirement à tous/ toutes les candidat-e-s domicilié-e-s en Suisse.

Si la filière en soins infirmiers offerte depuis quelques années par le canton de Berne fait débat, vous vous souvenez qu'elle était au début uniquement réservée aux étudiantes et étudiants bernois puisqu'elle n'était pas sur la liste. Eh bien, aujourd'hui, elle est inscrite sur la liste en question. Donc, sachez également que, par respect pour la volonté romande – elle a toujours été et depuis de nombreuses années, notamment par ma prédécesseure Elisabeth Baume-Schneider – de favoriser les filières HES, le canton de Berne avait renoncé à porter cette formation, dans un premier temps, sur la liste.

Vous l'avez dit, effectivement, tel ne sera plus le cas à l'avenir puisque le canton de Berne a décidé – je le précise – unilatéralement – et je me permettrai de conclure après là-dessus – d'inscrire la filière en soins infirmiers de Saint-Imier sur la liste de l'accord AES. Cette décision a été communiquée par lettre aux membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Cette lettre, nous l'avons reçue le 18 avril 2018. Ceci dit (petite parenthèse), cinq semaines avant la fin du mandat du conseiller d'Etat bernois. Donc, j'ai pris ça comme peut-être une sorte de cadeau d'adieu.

Pratiquement, cela signifie que les ressortissants de toute la Suisse, et donc y compris les Jurassiennes et les Jurassiens, pourront, dès l'année scolaire 2019-2020, s'inscrire dans cette filière ES. Le canton du Jura devra prendre à sa charge la contribution prévue pour cette formation pour les personnes domiciliées sur son territoire. Actuellement, et je voulais vous donner le chiffre, le prix par semestre est de 9'500 francs, pris en charge à 90 % par le canton débiteur.

Peut-être juste quelques précisions sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, cette décision est assez conforme à ce qui est attendu, je dirais, à moyen terme dans l'évolution de ce type de formation puisque la filière ES répond à une demande de la part de certains employeurs. Evidemment, vous l'avez déjà dit, je corrobore tout à fait cela. Je précise toutefois que l'Hôpital du Jura se montre beaucoup plus réservé par rapport à cela. Accessible sans maturité professionnelle ou sans maturité spécialisée, l'ES permet aux titulaires d'un CFC de poursuivre leur formation. C'est effectivement quelque chose d'intéressant pour certaines personnes.

Sur la forme, par contre, le Gouvernement aurait souhaité que la pratique romande qui s'était instaurée de façon forte depuis de nombreuses années maintenant, qui consiste donc à privilégier les formations HES et d'un autre côté les formations CFC (notamment ASSC) dans le domaine de la santé, donc que cette façon de faire, donc cette approche, puisse être discutée, en particulier avec les principaux concernés, la HES-SO, avec les Ortras également et avec les grandes institutions de la santé. Ça n'a malheureusement pas été le cas et nous le déplorons.

Le Gouvernement jurassien, je le disais, regrette donc que la décision bernoise n'ait pas été mieux concertée. La filière ES exige notamment plusieurs stages de formation en milieu professionnel. Or, on le sait, les places de stage pour les étudiantes et étudiants du secondaire II et de la HES manquent déjà actuellement. Donc, ça ouvre encore un autre problème. Nous avons créé un groupe de travail pour réfléchir à ceci en voulant trouver des solutions pour ce potentiel de manque au niveau des plaques de stage, qui est extrêmement important.

Et je terminerai donc en disant que les institutions de la santé, qui savent que ce nombre de places de stage est déjà limité, on en est convaincu du côté du Gouvernement, que ces institutions aborderont avec prudence les demandes provenant de l'école de Saint-Imier. Je ne dis pas ça pour les empêcher mais pour quand même, c'est vrai, maintenir le plus important qui est notre pratique actuelle, nous en sommes convaincus, en laissant cette porte-là qui, maintenant, est de fait ouverte et que ces institutions privilégieront donc les structures de formation actuelles, en particulier celles qui sont situées sur le territoire jurassien bien évidemment.

En conclusion, le Gouvernement jurassien prend acte – c'est ce qu'il nous faut affirmer – prend acte de l'ouverture de

la filière ES en soins infirmiers pour ses ressortissantes et ressortissants jurassiens. Cependant, et je l'ai dit, il craint que le problème des places de stage soit aggravé et c'est donc ce processus de réflexion qui est lancé.

Une dernière chose peut-être quant à notre rapport avec le représentant bernois au Comité stratégique et maintenant la représentante, sa successeuse. Le Gouvernement leur a écrit pour leur signifier et leur demander justement plus de transparence dans ce qui touche effectivement notamment nos collaborations BEJUNE. Merci de votre attention.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** Je suis satisfait. Merci.

#### 19. Question écrite no 3012

**Expertises médicales de la société MedLex SA et d'autres sociétés du même type : combien ont-elles été utilisées par l'Office AI du canton du Jura ?**

**Alain Schweingruber (PLR)**

La presse s'est récemment fait l'écho d'un problème survenu à Genève avec la société MedLex SA (anciennement Corela SA) à la suite d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral au mois de décembre 2017 et d'un arrêté subséquent du Département genevois de la santé interdisant à cette société d'exercer son activité en matière d'expertises médicales.

Dans de très nombreux dossiers, les offices AI, notamment l'Office AI du canton du Jura (de même que la SUVA et les assureurs privés), sollicitent des expertises auprès de sociétés de ce type, notamment aussi les sociétés Cemedex SA (Fribourg) et Cemed SA (Nyon).

En fait, les offices AI et les autres assurances sociales et privées, qui sont leurs clients privilégiés, constituent le fonds de commerce essentiel de ces sociétés. Leurs liens sont donc très étroits et cela pose question.

La fiabilité des expertises émises par la société MedLex SA a ainsi été expressément et officiellement mise en cause, ce qui est de nature à avoir des conséquences extrêmement dommageables pour ceux qui seraient ou ont été à même de prétendre à des prestations de l'assurance-invalidité car ces expertises ont quasiment force de loi.

Après avoir interpellé l'Office AI du canton du Jura à ce sujet et en vertu du principe de la transparence, le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Durant les cinq dernières années, combien l'Office AI du canton du Jura a-t-il commandé d'expertises médicales auprès de la société MedLex SA (anc. Corela SA) ainsi qu'auprès des sociétés Cemedex SA et Cemed SA ?
2. Durant la même période, quels ont été les coûts respectifs de ces expertises auprès des entreprises susmentionnées ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement jurassien tient à rappeler que si une demande AI a été déposée, l'office AI compétent doit instruire le cas pour déterminer le droit de la personne assurée aux prestations de l'AI. Pour ce faire, il se procure, entre autres, tous les renseignements utiles sur l'état de santé de la personne assurée et en particulier les rapports médicaux établis par le médecin traitant. Si nécessaire, il peut aussi solliciter des expertises médicales.

Seuls sont habilités à réaliser des expertises médicales pluridisciplinaires, les centres d'expertises qui ont conclu une convention avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et qui remplissent les conditions de qualité définies. Les centres d'expertises ne sont donc pas des parties à la procédure, mais sont des organes indépendants, qui s'engagent à établir, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires.

Depuis le 1er mars 2012, et suite à un arrêt du Tribunal fédéral au sujet des vices affectant la procédure de désignation des centres d'expertises médicales, l'attribution du mandat d'expertise médicale pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire (article 72bis, alinéa 2 RAI). Cette exigence a été concrétisée par la mise sur pied de la plateforme informatique «SuisseMED@P», chargée d'attribuer les mandats d'expertises médicales pluridisciplinaires au hasard, selon les spécificités et exigences propres à chaque cas et les disponibilités des centres d'expertises.

L'Office AI du canton du Jura (OAI JU) est donc tenu d'appliquer la procédure liée à «SuisseMED@P» pour pouvoir obtenir des expertises médicales pluridisciplinaires. Dans ce cadre-là, seuls les centres habilités ont reçu des mandats et parmi eux la société MedLex SA (anciennement Corela SA). Plus aucun mandat n'a été attribué à ce centre dès qu'il a été suspendu de la plateforme «SuisseMED@P» par l'OFAS.

Le tableau ci-dessous mentionne les trois centres d'expertises cités qui ont obtenu de manière aléatoire des mandats provenant de l'OAI JU et récapitule le nombre de mandats attribués, ainsi que les factures payées :

Centre d'expertises	2014		2015		2016		2017		2018 (jusqu'au 28 mai)	
	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé
Medlex SA	5	52'613	3	38'393	2	22'003	0	0	0	0
CEMED	83	447'825	65	444'450	72	1'040'656	43	955'026	13	0
CEMEDEX	3	0	7	0	16	75'997	29	273'150	17	0

Le Gouvernement tient encore à préciser que les offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont soumis à la surveillance de la Confédération, exercée par l'OFAS tant au niveau matériel qu'administratif.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Alain Schweingruber est satisfait.

**20. Question écrite no 3013**  
**Réorganisation des Services sociaux régionaux !**  
**Michel Choffat (PDC)**

Le Journal officiel du 11 avril dernier nous apprend que les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours les postes suivants :

- Responsable du secteur Aide sociale
- Responsable du secteur Protection de l'adulte
- Responsable du secteur Protection de l'enfance
- Responsable du secteur Administration

Nous nous permettons donc d'interroger le Gouvernement au sujet de cette réorganisation qui semble conséquente.

1. Quels sont les changements stratégiques de cette réorganisation ?
2. Cette réorganisation implique-t-elle des diminutions de postes ailleurs et, si oui, lesquels et combien ?
3. Si tel n'est pas le cas, comment justifier la création de quatre nouveaux postes de responsables ?
4. Ces créations de postes figurent-elles au budget 2018 ?
5. Quelle est l'incidence financière de cette réorganisation ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La réorganisation des Services sociaux régionaux (SSR) a pour origine notamment le futur départ en retraite de l'actuel directeur. Afin d'anticiper ce changement, le groupe de travail institué en 2017 a procédé à une analyse du fonctionnement des SSR et proposé une réorganisation de ses structures.

Cette réorganisation se justifie également par l'accroissement constant du volume de travail et par conséquent des effectifs des SSR ainsi que par la multiplication de ses missions.

Enfin, elle s'inscrit dans un contexte plus large de réforme du dispositif d'aide sociale jurassienne et d'intensification des efforts d'insertion de ce même dispositif, en particulier pour les jeunes et les seniors.

Globalement, il est prévu que la nouvelle organisation remplace la direction verticale, organisée par district et qui a prévalu durant de longues années aux SSR. Cette réorganisation a fait l'objet de consultations auprès du personnel et de la direction des SSR, de même qu'auprès des organes de pilotage et de surveillance. Partant, les postes de directeur-trice ainsi que ceux de responsables d'équipe des quatre secteurs (Aide sociale, Protection de l'adulte, Protection de l'enfance, Administration) ont été mis au concours.

Après ces quelques explications liminaires, nous pouvons répondre aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

La nouvelle structure comprendra désormais une direction unique et non plus deux membres de direction (un-e directeur-trice, un-e directeur-trice adjoint-e). La direction restera responsable de la vision stratégique et de la conduite globale de l'institution, sous l'égide du Conseil de gestion et de la Commission cantonale de l'action sociale.

Le pilotage interne de l'institution sera confié à un collège de direction qui comporte, outre le directeur ou la directrice, les quatre responsables de secteur. Ceux-ci, de formation de niveau bachelor, feront office de relais entre la direction et le travail de terrain. La taille des SSR (plus de 70 employé-e-s à ce jour) justifie cet échelon hiérarchique intermédiaire.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué ci-dessus, le poste de direction adjointe disparaît. Par ailleurs, les quatre postes de responsables de secteur ne constituent pas intégralement des créations de postes mais peuvent être pourvus par voie interne pour certains d'entre eux. Il n'est pas prévu de diminuer ni de supprimer directement d'autres postes.

Réponse à la question 3 :

Comme mentionné ci-dessus, il ne s'agit pas nécessairement de nouveaux postes. Dans un premier temps, les coûts induits par cette augmentation d'effectifs sera en partie compensée par le jeu des classes salariales et du nouveau mode de direction.

De même, et à moyen terme, cette réorganisation devrait permettre de sortir des logiques purement additives (plus de dossiers = plus d'EPT), de revoir le dispositif d'aide sociale et donc de mieux maîtriser les effectifs des SSR et les coûts.

Réponse à la question 4 :

L'effet financier induit par la réorganisation a été inclus dans l'enveloppe budgétaire attribuée aux Services sociaux régionaux, laquelle a été validée par le Parlement dans le cadre du budget 2018.

Réponse à la question 5 :

L'incidence financière de la réorganisation ne pourra être définitivement calculée que lorsque le processus de sélection sera achevé. Elle sera cependant faible et sera compensée par une augmentation de l'efficacité du système de gestion et des prestations.

**M. Michel Choffat** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

**21. Question écrite no 3018**  
**Fraude à l'aide sociale**  
**Vincent Hennin (PCSI)**

Suite à un courrier envoyé aux 90'973 Genevois qui touchent des prestations sociales, Genève doit récupérer près de 25 millions de francs de la part de fraudeurs qui se sont dénoncés entre octobre et décembre 2016.

La vaste opération d'amnistie «Atlantide» appelait les bénéficiaires à se dénoncer s'ils recevaient des aides auxquelles ils n'avaient pas droit. Durant ce délai, 1'939 personnes se sont signalées.

«La fraude est marginale mais elle discrédite l'ensemble du système», estime le ministre responsable du Département des affaires sociales du canton de Genève.

Le Gouvernement envisage-t-il une telle démarche dans notre canton ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Depuis 2017, le Conseil d'Etat genevois promeut l'échange d'informations entre services de l'Etat en cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée aux prestations sociales, de fraude fiscale ou de domiciliation fictive. L'opération nommée Atlantide a été instituée en prévision de la mise en place de ce système d'échanges d'informations. Elle a pu bénéficier des nouvelles dispositions fédérales mises en place dans le code pénal suisse suite à l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers. L'opération, qui avait pour but de permettre aux bénéficiaires de prestations sociales de régulariser leur situation sans craindre une poursuite pénale, a permis la réception de 1939 auto-dénonciations et 370 renonciations à des prestations. Les montants d'aide concernés avoisinent les 25 millions.

Dans le Jura, le Gouvernement poursuit les mêmes objectifs que Genève. La fraude discrédite en effet l'ensemble du système et participe à la stigmatisation de l'ensemble des bénéficiaires de prestations. Toutefois, une opération telle qu'Atlantide sur Genève ou alors Réglo sur Neuchâtel n'a pour l'heure pas été envisagée à ce jour, ceci pour divers motifs.

Premièrement, une telle opération serait disproportionnée vu la taille du canton. La population jurassienne ne représente en effet que 15% de la population de Genève (477'000 habitants contre 72'000 en 2015). Le nombre de personnes bénéficiant d'une aide sociale au sens large, incluant les avances de pensions alimentaires, les prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), les aides aux chômeurs et aides au logement est dix fois plus élevé à Genève que dans le canton du Jura (72'000 personnes contre 7'000 en 2014).

En lançant une opération similaire à Atlantide dans le Jura, on devrait donc pouvoir s'attendre à environ 200 dénonciations ainsi qu'à quelques dizaines de renonciations à des prestations. Ces chiffres ne justifient à notre sens pas le lancement d'une opération de grande envergure. Par ailleurs, il est raisonnable d'estimer que le pourcentage des fraudes est inférieur dans le Jura par rapport aux grandes villes, ceci en raison du contrôle par les communes de l'octroi d'aide sociale et au vu de la proximité qui caractérise la population et les services sociaux jurassiens.

Au niveau de l'aide sociale, moins de dix cas sont dénoncés au Ministère public par année. S'agissant des autres prestataires, il n'est pas tenu de registre centralisé des dénonciations. Le Service des contributions n'est pas à même de fournir des renseignements aux autorités compétentes en matière sociale, au risque de violer le secret fiscal. Une modification légale est toutefois en cours. Grâce à celle-ci, l'autorité fiscale et les autorités compétentes en matière sociale pourront s'échanger toutes les données utiles à leur bon fonctionnement. Un revenu ou de la fortune non déclarés jusqu'à lors pourront ainsi être annoncés aux autorités concernées afin que d'éventuelles prestations sociales perçues indûment soient restituées ou que leur versement soit stoppé.

La lutte contre la fraude exige toutefois des mesures ciblées et il est certain qu'une meilleure collaboration entre les services est souhaitable et indispensable. Divers projets en cours touchent précisément cette question. En voici quelques exemples :

- La réorganisation du dispositif d'aide sociale comporte un volet relatif à l'amélioration du processus de contrôle.
- Par ailleurs, les réflexions relatives au Revenu déterminant unique (RDU) pourraient conduire à la mise en place d'un fichier d'informations centralisé, outil indispensable à la collaboration entre services de l'Etat.
- Enfin, l'échange automatique d'informations au niveau fiscal permettra d'engranger des informations qu'il n'était pas possible de recueillir de manière simple à ce jour. Par ce biais, des revenus ou de la fortune non déclarés pourront en effet être découverts et impacter le versement des prestations sociales accordées jusqu'alors.

Plus globalement, cette question fait l'objet d'âpres débats politiques au plan national et il sera important de voir en particulier comment la population suisse se positionnera face à la nouvelle base légale pour la surveillance des assurés. Un référendum a en effet été déposé contre la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), aussi une consultation populaire est-elle vraisemblable au cours des prochains mois.

En définitive, s'il est à ce stade encore trop tôt pour lancer une vaste opération d'amnistie pour différentes prestations sociales, le Gouvernement reste attentif à cette question qui est posée comme un élément central de nombreuses réformes en cours. En fonction de l'avancée de ces réformes, une éventuelle phase d'amnistie pourrait se justifier durant la période précédant la mise en application de nouveaux outils de contrôle.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Les réponses apportées par le Gouvernement me laissent quelque peu sur ma faim.

Je tiens à relever en préambule un point positif : il n'est pas exclu qu'une opération d'amnistie soit lancée durant la période précédant la mise en application de nouveaux outils de contrôle. Soit, mais pourquoi attendre ?

Alors que l'Etat grappille, au moyen de certaines mesures OPTI-MA, quelques montants qui paraissent dérisoires, il est clairement renoncé à mettre en application une opération qui permettrait de récupérer près de 2,5 millions de francs si je me base sur les chiffres fournis. De plus, elle permettrait d'économiser annuellement quelques centaines de milliers de francs. Je peine à comprendre.

Il est bien expliqué que, très certainement, il est plus difficile de tricher dans le Jura qu'à Genève. Les autorités genevoises apprécieront ce jugement sans véritable fondement. A cela, je rétorque aussi facilement et gratuitement qu'il est peut-être plus facile de tricher chez nous... allez savoir !

Le seul moyen et outil de vérification reste le lancement d'une opération telle qu'Atlantide à Genève ou Réglo à Neuchâtel.

Une réalité et une certitude : ces abus mettent en danger les équilibres sociaux et privent les collectivités publiques de moyens dont elles ont cruellement besoin. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur :** Juste très brièvement. Comme vous l'avez lu dans sa réponse, le Gouvernement a indiqué qu'il renonçait momentanément à une telle opération. Elle n'est pas exclue à terme.

Je dois aussi vous dire que si on souhaitait mettre une telle opération en place, cela nécessiterait aussi des ressources pour la mettre en place et, à ce stade, nous estimons que nous avons peut-être encore d'autres champs à explorer avant de faire la chasse, je dirais, à l'ensemble des fraudeurs quand bien même un système tient par la chasse qu'on fait et à la vraie qualité des personnes qui bénéficient des soutiens, je suis d'accord avec vous sur ce point-là.

Mais je tiens à dire que, pour le moment, ce n'est pas dans l'ordre des priorités. Mais, comme vous l'avez vu dans la réponse que nous avons formulée, c'est quelque chose qui sera exploré ultérieurement.

## 22. Question écrite no 3020

### Réduire les ordonnances pénales à l'encontre des frontaliers

Jacques-André Aubry (PDC)

Chaque semaine, dans le Journal officiel, le Ministère public dénonce les personnes résidentes en France ayant commis une infraction au code de la route et condamnées à des peines pécuniaires.

Les montants réclamés excèdent allègrement les 1'500 francs par cas, comportant les frais de peine, jugement et administratifs. Lorsque le Ministère public engage la dénonciation, c'est qu'aucune autre forme légale n'a permis d'obtenir le règlement du montant dû à l'Etat Jurassien. En définitif, ce sont approximativement 150'000 à 200'000 francs annuels que l'Etat Jurassien ne percevra pas; au contraire, des frais supplémentaires seront nécessaires pour une procédure de recouvrement de créance envers l'Etat, qui, dans la grande majorité des délits, n'aboutira certainement jamais.

Dans les pays européens limitrophes (France, Italie et Autriche), les sanctions, en cas de faute moyenne à grave au non-respect du code de la route ou sécurité routière, sont traitées immédiatement et les contrevenants doivent s'acquitter d'un montant fixe pour couvrir les frais incompressibles de la peine engendrée, en attendant le jugement et la décision définitive de l'infraction.

Par conséquent, nous aimerions obtenir différents compléments et demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Une avance pour frais de dossier de justice, administrative et créance (par exemple 1'000 francs) pourrait-elle être perçue dans le Jura par la Gendarmerie ou le Corps des gardes-frontière en cas de faute grave ?
2. En cas de non-recouvrement de sa créance et amende par le fautif, l'Etat jurassien pourrait-il refuser l'octroi d'un permis de travail type G (frontalier), voire une suspension en cas d'ouverture de poursuite par le Ministère public, afin d'exiger ainsi le recouvrement (procédure particulière) ?
3. Pourquoi une infraction commise à l'étranger (France, Autriche) par un citoyen suisse est transmise dans son canton de résidence, et traitée avec ou sans suite juridique, alors qu'une infraction commise en Suisse par un résident étranger (français ou allemand par exemple) n'est pas transmise et n'engage aucune poursuite dans son pays de domicile ?
4. Le Ministère public ou l'Etat jurassien pourrait-il nommer une autorité d'exécution afin d'entamer une procédure

pour recouvrement d'une amende impayée et dénonciation ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Les infractions donnant lieu à une publication au Journal officiel ne sont pas des «dénonciations» comme mentionné dans la question écrite mais bien des décisions de condamnation (ordonnances pénales). Si ces décisions sont publiées dans le Journal officiel, c'est qu'il n'a pas été possible de les notifier autrement à leur destinataire (notamment par pli postal). Le Journal officiel est donc utilisé pour la notification des décisions et non pour dénoncer des faits.

«Réduire les ordonnances pénales», comme proposé par la question écrite, reviendrait ainsi à réduire le nombre de condamnations, notamment pour les infractions à la circulation routière, contre les personnes domiciliées à l'étranger. Cela ne semble pas être le but poursuivi par les auteurs de la question.

Dès lors, il est répondu comme il suit aux questions posées :

### Réponse à la question 1 :

Le Code de procédure pénale prévoit la possibilité de procéder au séquestre d'une somme d'argent en couverture des frais (art. 268 CPP) : cette façon de procéder est régulièrement pratiquée. Pour ce faire, il faut en premier lieu que le prévenu soit intercepté par les forces de l'ordre, ce qui n'est pas le cas pour la majorité des excès de vitesse (radar sans poste d'interception). D'autre part, il faut que le prévenu ait sur lui une somme d'argent saisissable ou puisse se procurer rapidement de l'argent. En pratique, il est rare qu'un justiciable ait une somme de 1'000 francs ou plus dans son portefeuille. Ces avances existent donc et sont pratiquées, mais portent la plupart du temps sur des montants plus faibles. Il est aussi courant que la police ou le corps des gardes-frontière procèdent à une saisie partielle des montants prévisibles de l'amende.

Toutefois, l'avance de frais ne modifie en rien la question de la notification de l'ordonnance pénale, notamment par publication au Journal officiel. Qu'il y ait eu ou non avance de frais, l'ordonnance pénale doit être notifiée au prévenu.

### Réponse à la question 2 :

Le Service de la population n'est pas autorisé à refuser l'octroi d'un permis de travail de type G (frontalier) lorsque des amendes sont impayées en vertu de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP). Cet accord prévoit en effet que tout ressortissant de l'UE dispose d'un droit d'entrée et de séjour en Suisse pour y exercer une activité lucrative.

Pour se voir reconnaître ce droit, il suffit en principe de disposer d'un contrat de travail auprès d'un employeur en Suisse. Toute mesure prise par l'Etat et non prévue par l'ALCP, telle que le refus ou la suspension d'un permis de travail frontalier au motif que le frontalier fait l'objet d'amendes impayées, serait considérée comme discriminatoire.

### Réponse à la question 3 :

La poursuite pénale est en règle générale engagée dans le pays de commission de l'infraction. Il en va de même pour les infractions commises à l'étranger par des citoyens ou résidents suisses. En vertu de conventions et d'accords inter-

nationaux, la Suisse notifie ses décisions directement à l'étranger par voie postale dans de nombreux pays, dont la France.

Les décisions administratives émanant de l'Office des véhicules sont transmises aux autorités étrangères concernées. Il en va en principe de même des décisions étrangères. Les décisions en cause peuvent ensuite donner lieu à des sanctions administratives dans le pays de résidence du conducteur.

Réponse à la question 4 :

Concernant la procédure de recouvrement auprès des frontaliers, lorsqu'une amende reste impayée et que le prévenu est domicilié à l'étranger, la Recette et administration de district de Porrentruy transmet le dossier au Service juridique afin que cette autorité d'exécution procède à l'inscription de la personne concernée dans le RIPOL (système de recherches informatisées de police). Ainsi, une autorité d'exécution existe et il n'y a dès lors aucun besoin d'en imaginer une nouvelle dans ce cadre.

En pratique, le Service juridique écrit dans un premier temps un courrier aux personnes concernées afin de leur impartir un ultime délai pour s'acquitter de leur amende/peine pécuniaire. Une fois le délai échu et si l'amende/peine pécuniaire n'a pas été payée, les personnes concernées sont signalées au RIPOL et la peine privative de liberté de substitution est mise à exécution.

Avec cette inscription et en cas de contrôle aux frontières, le prévenu est sommé de payer immédiatement son amende pour pouvoir entrer sur le territoire suisse, faute de quoi il sera placé en détention. Il en va de même s'il se fait contrôler par la police alors qu'il est déjà à l'intérieur du territoire suisse. Dans la pratique, l'inscription au RIPOL donne de bons résultats.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Concernant la question écrite no 3020 et la réponse qui a été donnée, je suis un petit peu surpris car j'ai le sentiment que les Suisses, lors d'une infraction, sont traités... il y a une inégalité de traitement vis-à-vis de nos collègues français et allemands.

En effet, lors d'une infraction au code de la route de moyenne à grave importance, en France, aujourd'hui, vous êtes arrêté – je parle bien dans le cadre d'un contrôle de police par un radar ou une infraction au code de la route – et vous êtes mené au poste pour une déposition. Ensuite, on vous demande de vous acquitter directement d'un montant. Le montant fluctue. En France, il s'agit d'un montant, en fonction d'une faute moyenne à grave, de 750 euros qui est exigé directement par les policiers. Vous ne quittez pas le poste de police si vous ne vous êtes pas acquitté d'un montant de 750 euros. Si vous n'avez pas ce montant car, évidemment que tout le monde ne se promène pas avec 750 euros sur soi, vous devez vous rendre dans un bancomat accompagné de deux policiers. Et si vous ne pouvez pas vous acquitter encore une fois de ce montant, vous devez demander à une tierce personne de prélever ce montant et de le fournir en bonne et due forme au poste de police, faute de quoi votre véhicule est immobilisé et vous ne pouvez pas repartir avec

un véhicule ou même votre véhicule ou celui d'une tierce personne qui ramènerait votre véhicule ! C'est là un premier élément. Pour moi, j'estime qu'il y a là une disparité par rapport au traitement en Suisse et au traitement à l'étranger.

Une autre chose aussi qui me surprend. Je suis ressortissant frontalier, je prends l'autoroute pour me rendre au travail, je commets un excès de vitesse, je ne suis pas interpellé par la police, je sais que j'ai été pris au radar... qu'est-ce que je fais ? Je vends mon véhicule. Comme vous le savez, les véhicules, en France, sont liés à leur immatriculation. Donc, dans le registre, aujourd'hui, qu'est-ce que nous avons ? Une identité, une immatriculation. Lors de contrôles pour prendre la personne, le seul moyen qu'on a aujourd'hui est d'avoir un contrôle de l'identité. Si la personne, entretemps, a fait un changement de véhicule, il n'y a finalement pas de remise à jour du dossier et, finalement, on perd toute traçabilité. Donc, de surcroît, on facilite encore que les personnes résidant à l'étranger, lors d'une infraction du code de la route, ne s'acquittent pas des montants dus.

J'aimerais avoir quelques renseignements à ce sujet-là. Merci de votre réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'intérieur : Là aussi très brièvement.

Monsieur le Député, je suis un peu empruntée, je dois vous le dire, pour répondre aux questions que vous soulevez parce que j'imagine volontiers que si un automobiliste qui a une voiture et dont l'inscription a été faite dans le RIPOL, ce n'est pas simplement le fait de vendre sa voiture qui fait qu'il n'est plus traçable. J'imagine bien qu'il y a des recherches qui sont menées mais, à ce stade, je suis bien incapable de vous dire comment ça fonctionne. Je me renseignerai et je ne manquerai pas de vous adresser les indications complémentaires à ce sujet.

**23. Question écrite no 3026**  
**Personnel de l'Etat : transparence ! (no 6)**  
**Yves Gigon (Indépendant)**

La présente question écrite est déposée suite au refus de la motion no 1168 par le Parlement jurassien lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2017.

Elle vise à assurer une complète transparence sur la composition du personnel de l'Etat.

Ainsi, pour les mois d'avril, mai et juin 2018, il est demandé au Gouvernement de nous fournir les renseignements suivants :

1. Combien de postes ont été mis au concours ?
2. Quelle est la provenance géographique des personnes engagées (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
3. Quel est le nombre de postulations pour chaque mise au concours ? Quelle est la provenance géographique des postulants (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
4. Quelle est la composition du personnel de l'Etat, à la fin de chaque mois concerné, au niveau du nombre d'employés et de la domiciliation (Jura, district, autre canton ou étrangère) ?

**Réponse du Gouvernement :**

Dans le prolongement des questions précédentes, le Gouvernement répond ci-après aux questions posées :

**Réponse à la question 1 :**

Entre avril et juin 2018, 70 mises au concours ont été publiées : 28 postes dans l'administration, 31 dans l'enseignement obligatoire et 11 dans l'enseignement postobligatoire.

**Réponse aux questions 2 et 3 :**

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
<b>Postes mis au concours entre avril et juin 2018 :</b>								
Directeur-trice et enseignant-e primaire (EP Le Creugenat - CDI - 15-19 leçons)	7	3	1	-	-	-	3	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Courrendlin-Rebeuvelier-Vellerat - CDD 3 ans - 13-15 leçons)	24	6	12	1	-	3	2	Delémont
Enseignant-e secondaire allemand et anglais (ES Val Terbi - CDD 1 an - 21 leçons)	5	-	3	-	-	2	-	Delémont Delémont Neuchâtel <sup>1</sup>
Enseignant-e secondaire éducation visuelle, géographie, anglais, français (ES Val Terbi - CDI - 24 leçons)	15	3	8	1	-	3	-	Delémont Delémont Delémont
Enseignant-e primaire activités créatrices (EP Cornol - CDI - 4 leçons)	10	5	2	1	-	2	-	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Haute-Sorne - CDI - 28 leçons)	20	8	8	1	-	3	-	Delémont
Enseignant-e primaire (EP Haute-Sorne - CDI - 23-27 leçons)	15	4	10	-	-	1	-	Delémont
Enseignant-e secondaire éducation musicale (ES Les Breuleux - CDI - 6 leçons)	5	-	-	-	-	5	-	Berne <sup>2</sup>
Enseignant-e primaire (EP Courgenay - CDD 2 ans - 12 leçons)	16	7	5	-	-	2	2	Porrentruy
Enseignant-e primaire activités créatrices (EP Delémont - CDI - 36 leçons)	19	2	9	1	-	6	1	Delémont Delémont
Enseignant-e primaire (EP les Breuleux - CDI - 64-76 leçons)	30	7	11	4	-	7	1	Delémont Delémont Franches-Montagnes
Enseignant-e primaire activités créatrices (EP Les Breuleux - CDI - 10-13 leçons)	17	2	5	4	-	6	-	Franches-Montagnes
Enseignant-e primaire (EP Delémont - CDD 1 an - 18 leçons)	16	5	9	1	-	1	-	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Delémont - CDD 2 ans - 28 leçons)								Delémont
Enseignant-e secondaire sciences de la nature et mathématiques (ES Saignelégier - CDI - 20-26 leçons)	11	1	3	-	-	6	1	Delémont
Enseignant-e primaire activités créatrices (EP La Réselle - CDI - 8 leçons)	7	5	-	1	-	1	-	Delémont
Enseignant-e primaire (EP La Réselle - CDI - 36 leçons)	9	8	-	-	-	-	1	Delémont Delémont

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Enseignant-e primaire (EP La Réselle - CDD 3 ans - 11 leçons)	10	4	3	-	-	1	2	Porrentruy
Enseignant-e secondaire éducation physique et sportive, mathématiques, sciences expérimentales (ES Le Noirmont - CDI - 18-34 leçons)	6	4	-	1	-	1	-	Delémont Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Saignelégier - CDD 1 an - 18-23 leçons)	18	6	5	3	-	3	1	Fribourg <sup>3</sup>
Enseignant-e primaire (EP Les Bois - CDD 1 an - 18-22 leçons)	12	5	4	2	-	1	-	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Val Terbi - CDD 1 an - 42 leçons)	8	2	5	1	-	-	-	Delémont Delémont
Enseignant-e primaire (EP Haut-Plateau - CDD 1 an - 10-13 leçons)	16	5	5	1	-	-	5	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Courroux - CDI - 24-28 leçons)	16	6	4	1	1	2	2	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP La Coeuvalte - CDI - 28-35 leçons)	12	3	4	1	-	-	4	Porrentruy Delémont
Enseignant-e primaire (EP La Coeuvalte - CDD 1 an - 4-6 leçons)	4	1	1	-	-	-	2	France <sup>4</sup>
Enseignant-e primaire (EP Haute-Sorne - CDD 1 an - 51-66 leçons)	15	4	6	1	1	-	3	Delémont Delémont Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Fontenais - CDD 1 an - 23-25 leçons)	14	5	5	1	-	-	3	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP La Courtine - CDD 1 an - 28 leçons)	13	3	5	1	-	1	3	Delémont Franches-Montagnes
Enseignant-e primaire (EP Courrendlin - CDI - 10-13 leçons)	11	-	4	2	-	2	3	Delémont
Directeur-trice et enseignant-e primaire (EP Les Breuleux - CDI - 15 leçons)	4	1	-	-	-	3	-	en cours
Enseignant-e de théâtre (DivLYC et DivSSA - 16-17 leçons - CDD 1 et 3 ans)	10	-	3	1	-	6	-	Delémont Neuchâtel <sup>5</sup>
Enseignant-e d'éducation physique et sportive (DivART - 11 leçons - CDD 1 an)								Delémont
Enseignant-e d'éducation physique et sportive (DivART et DivTEC - 6 et 19 leçons - CDD 1 an)	3	1	2	-	-	-	-	Delémont
Enseignant-e de culture générale (DivART - nombre de leçons à définir - CDI)	2	2	-	-	-	-	-	Porrentruy Porrentruy
Enseignant-e d'allemand (DivCOM - 5 leçons - CDD 1 an)	15	2	4	-	-	7	2	Porrentruy
Enseignant-e d'anglais (DivCOM - 15 leçons - CDD 1 an)	22	4	3	-	-	14	1	Berne <sup>6</sup>
Enseignant-e d'économie (DivCOM - 7 leçons - CDD 1 an)	19	3	10	-	-	3	3	Delémont
Enseignant-e de modules Gestion de projet et méthode	7	2	4	-	-	1	-	Delémont

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Hermes (DivCOM- 1.12 leçons - CDD 1 an)								
Enseignant-e de mathématiques (DivCOM - 4 leçons - CDD 1 an)	13	3	4	-	-	5	1	Delémont
Enseignant-e des connaissances générales de la branche - domaine alimentation (DivCOM - module annuel de 60 périodes - CDI)	3	-	2	-	-	1	-	en cours
Enseignant-e des connaissances générales de la branche - domaine Consumer Electronics (DivCOM - module annuel de 60 périodes - CDI)	2	-	1	-	1	-	-	en cours
Agent-e de détention (JUR – 100 % - CDI)	53	9	20	4	-	12	8	en cours
Agent-e de gendarmerie breveté-e (POC - 80 % - CDI)	4	-	1	1	-	1	1	Franches-Montagnes
Assistant-e social-e au secteur Insertion (SAS - 85 %-100 % - CDI)	39	4	17	2	1	11	4	en cours
Chef-fe de Service (SCAV - 90 % - CDI)	1	1	-	-	-	-	-	Porrentruy
Chef-fe du Bureau des personnes morales et des autres impôts (CTR/PMO - 80 %-100 % - CDI)	2	-	1	-	-	1	-	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR/PMO - 80 %-100 % - CDI)	3	1	1	1	-	-	-	Franches-Montagnes
Collaborateur-trice administratif-ve au secteur Asile (SPOP - 100 % - CDI)	121	38	56	4	5	14	4	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (PFP - 50 % - CDI)	7	2	5	-	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice administratif-ve (SCAV - 80 % - CDI)	17	7	10	-	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice administratif-ve (SEN - 80 % - CDI)	20	3	17	-	-	-	-	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (SPOP - 80 % - CDD 3,5 ans)	59	12	18	2	2	23	2	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (SSA - 80 % - CDI)	21	6	15	-	-	-	-	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR - 60 % - CDI)	75	16	48	2	1	5	3	Delémont
Collaborateur-trice au bureau administratif et des contraventions (MPU - 50 % - CDI)	5	1	4	-	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice scientifique (en lien avec la fiscalité) (CTR - 80 %-100 % - CDI)	10	2	3	1	-	2	2	en cours
Commis-greffier-ère (MPU - 100 % - CDI)	3	1	2	-	-	-	-	Porrentruy
Conseiller-ère en personnel (SEE/ORP - 100 % - CDI)	8	2	5	1	-	-	-	en cours

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Délégué-e aux affaires communales (COM - 80 %-100 % - CDD 3,5 ans)	22	5	7	1	-	9	-	Delémont
Formateur-trice en contrôle industriel (SEE/EFEJ - 100 % - CDI)	41	8	16	1	1	9	6	Berne <sup>7</sup>
Formateur-trice en français et mathématiques (SEE/EFEJ - 100 % - CDI)	3	-	2	1	-	-	-	Delémont Franches-Montagnes <sup>8</sup>
Greffier-ère juriste (MPU - 100 % - CDI)	2	-	2	-	-	-	-	Delémont
Inspecteur-trice scolaire de l'enseignement obligatoire (SEN - 50 % - CDI)	16	-	6	1	-	7	2	France <sup>9</sup>
Officier-ère de l'état civil (SPOP - 50 % - CDI)	55	12	32	4	3	3	1	Porrentruy
Psychologue scolaire (COS - 60 % - CDI)	34	10	2	1	-	16	5	Porrentruy
Responsable du Central d'engagement et des télécommunications – CET (POC - 100 % - CDI)	8	2	6	-	-	-	-	Delémont
Réviseur-e / Inspecteur-trice financier-ère (CFI - 50 % - CDD 2 à 3 ans)	14	4	8	1	-	1	-	en cours
Secrétaire-comptable (TRG - 60 % - CDI)	5	-	5	-	-	-	-	Delémont
Vétérinaire officiel-le (SCAV - 90 % - CDI)	4	-	3	-	-	1	-	Delémont

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
<b>Postes mis au concours entre janvier et mars 2018 : informations complémentaires sur les postes de la question n° 2979 dont le recrutement était en cours</b>								
Enseignant-e secondaire sciences et biologie (ES Thurmann - 14-16 leçons - CDD 1 an)	27	9	8	2	1	5	2	Porrentruy Porrentruy Porrentruy
Enseignant-e secondaire anglais (ES Thurmann - 18-22 leçons - CDD 1 an)								
Enseignant-e secondaire allemand (ES Thurmann - 14 leçons - CDD 1 an)								
Enseignant-e secondaire EPS, géographie, informatique (ES Courrendlin - 18 leçons - CDI)	2	-	1	-	-	1	-	Delémont
Enseignant-e secondaire français, histoire, géographie (ES Courrendlin - 15 leçons - CDI)	4	1	1	-	-	1	1	Porrentruy
Enseignant-e secondaire éducation musicale (ES Courrendlin - 8 leçons - CDI)	5	-	-	-	-	5	-	Berne <sup>10</sup>
Enseignant-e secondaire italien, anglais, allemand (ES Courrendlin - 18 leçons - CDD 1 an)	8	1	3	-	-	2	2	Berne <sup>11</sup>
Enseignant-e secondaire	55	7	24	3	1	12	8	cf. note de bas de page <sup>12</sup>

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
(ES Delémont - 150 leçons à répartir - CDI)								
Enseignant-e secondaire italien (ES Stockmar - 7-9 leçons - CDI)	4	-	1	-	-	2	1	Berne <sup>13</sup>
Enseignant-e secondaire éducation visuelle (ES Stockmar - 13-18 leçons - CDI)	7	4	1	1	-	1	-	Porrentruy
Enseignant-e secondaire anglais (ES Stockmar - 4-9 leçons - CDI)	4	4	-	-	-	-	-	Porrentruy
Enseignant-e primaire (EP Develier - 24-26 leçons - CDD 1 an)	34	10	20	1	1	2	-	Porrentruy
Enseignant d'activités créatrices (ES Courrendlin - 6 leçons - CDI)	12	3	7	1	1	-	-	Delémont
Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprentis du domaine de la fonderie (DivART - 2-3 leçons - CDD 3 ans)	2	-	-	-	-	1	1	Bâle <sup>14</sup>
Enseignant-e d'éducation visuelle (DivSSA - 4-6 leçons - CDI)	31	6	13	1	1	9	1	Delémont
Enseignant-e d'informatique (DivSSA - 15-17 leçons - CDD 5 ans)	39	13	12	-	3	5	6	Porrentruy
Administrateur-trice système (SDI - 100 % - CDI)	19	3	7	-	-	4	5	Delémont
Agent-e de probation (JUR - 55 % - CDI)	17	4	5	2	-	6	-	Delémont
Agent-e d'exploitation voirie UTIX (SIN/ENT - 100 % - CDI)	33	10	16	2	1	1	3	Porrentruy
Agent-e-s d'exploitation voirie RC (SIN/ENT - 2 postes à 100 % - CDI)	46	26	13	1	-	2	4	Porrentruy Delémont
Collaborateur-trice scientifique (EGA - 50 % - CDI)	82	9	22	6	-	42	3	Franches-Montagnes
Conseiller-ère pédagogique (SEN - 60 % - CDI)	5	1	-	-	-	3	1	Berne <sup>15</sup>
Officier-ère de l'état civil (SPOP - 50 % - CDI)	12	4	7	1	-	-	-	16
Responsable du Groupe Sécurité (SDI - 100 % - CDI)	19	3	3	1	1	7	4	Berne <sup>17</sup>
Secrétaire du Commandant et de l'Etat-major (POC - 100 % - CDI)	24	7	17	-	-	-	-	Delémont

Source des données : Service des ressources humaines, Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation

<sup>1</sup> La personne engagée, domiciliée dans le canton de Neuchâtel, avait les titres requis.

<sup>2</sup> Aucun-e candidat-e jurassien-ne.

<sup>3</sup> S'est domicilié dans le canton du Jura au 1er août 2018.

<sup>4</sup> La personne engagée possède les titres suisses et travaille déjà en Suisse depuis 2014.

<sup>5</sup> La personne engagée, domiciliée à Neuchâtel, est celle qui correspondait le mieux au profil.

<sup>6</sup> Une personne domiciliée à Bienne a été engagée. Il a été discuté avec la personne engagée d'un éventuel changement de domicile dans le cas où, par la suite, le CDD serait converti en CDI.

<sup>7</sup> Une personne domiciliée dans le Jura bernois, qui ne déménagera pas dans le canton du Jura pour des raisons familiales, a été engagée. Aucun-e candidat-e jurassien-ne n'arrivait au niveau des compétences requises.

<sup>8</sup> Répartition du taux d'occupation entre deux personnes.

<sup>9</sup> Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

<sup>10</sup> Aucun-e candidat-e jurassien-ne. Une personne domiciliée dans le Jura bernois a été engagée.

<sup>11</sup> La personne engagée, domiciliée à Bienne, est celle qui correspondait le mieux au profil.

<sup>12</sup> Dix personnes ont été engagées : 8 personnes sont domiciliées dans le district de Delémont, une personne dans le district des Franches-Montagnes et une personne dans le canton de Berne (Moutier).

<sup>13</sup> La personne engagée, domiciliée à Bienne, est celle qui correspondait le mieux au profil.

<sup>14</sup> Aucun-e candidat-e jurassien-ne.

<sup>15</sup> En raison de difficultés à recruter du personnel pour ce genre de poste, une personne domiciliée dans le Jura bernois et qui ne s'établira pas dans le canton du Jura a été engagée.

<sup>16</sup> Les données concernent ici une première mise au concours, faite à l'interne. Le processus ayant été infructueux, il a donné lieu à une mise au concours externe (cf. postes mis au concours entre avril et juin 2018).

<sup>17</sup> Une personne domiciliée à Bienne, qui ne déménagera pas pour l'instant dans le canton du Jura pour des raisons familiales, a été engagée.

Réponse à la question 4 :

– Données état avril 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	LU	NE	SO	VD	ZH	D (Alle- magne)	F (France)	Total
Employé-e-s	1'077	22 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	-	10	-	4	-	-	6	1'121
Enseignant-e-s	1'207	73 (dont 26 à Moutier)	2	10	1	1	16	2	1	1	1	12	1'327
Total pour l'Etat	2'284	95	3	11	2	1	26	2	4	1	1	18	2'448
	93,3 %	5,9 %									0,8 %		

– Données état mai 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	LU	NE	SO	VD	ZH	D (Alle- magne)	F (France)	Total
Employé-e-s	1'082	24 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	-	12	-	2	-	-	6	1'129
Enseignant-e-s	1'204	73 (dont 26 à Moutier)	2	10	1	1	15	2	1	1	1	12	1'323
Total pour l'Etat	2'286	97	3	11	2	1	27	2	3	1	1	18	2'452
	93,2 %	6 %									0,8 %		

– Données état juin 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	LU	NE	SO	VD	ZH	D (Alle- magne)	F (France)	Total
Employé-e-s	1'082	24 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	-	12	-	2	-	-	6	1'129
Enseignant-e-s	1'199	73 (dont 26 à Moutier)	2	10	1	1	15	2	1	1	1	12	1'323
Total pour l'Etat	2'281	97	3	11	2	1	27	2	3	1	1	18	2'447
	93,2 %	6 %									0,8 %		

Source des données : Service des ressources humaines

Quant à la domiciliation des employé-e-s et enseignant-e-s dans les districts jurassiens, la répartition, stable comme tout au long de l'année 2017 et durant le premier trimestre 2018, est la suivante : Ajoie : 36 %; Delémont : 55 % et Franches-Montagnes : 9 %.

Par ailleurs, une statistique détaillée sur la composition du personnel de l'Etat figure désormais sur la page Internet du Service des ressources humaines. Cette dernière, recensant l'effectif en EPT, la domiciliation du personnel et celle des personnes engagées, serait ainsi publiée à la fin de chaque semestre (30 juin et 31 décembre) sur la page Internet du Service des ressources humaines, à l'adresse [www.jura.ch/srh](http://www.jura.ch/srh).

Cette manière de faire satisfera, le Gouvernement l'espère, l'auteur de la question écrite.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je tiens, en préambule, tout de même à remercier les trois ministres qui ont daigné assister à notre séance de cet après-midi. Et, à titre personnel, je suis quand même un peu déçu que seuls 60 % de représentation gouvernementale est là et que d'autres aient préféré aller notamment à Bruxelles pour une conférence sur le fédéralisme. Vous me connaissez : je préfère mon canton et les problèmes bien de chez nous que d'aller à des conférences à Bruxelles ! En tout cas, merci à vous trois de porter présence à cette séance.

Au niveau de ma question écrite, je tiens à dire en préambule qu'il a fallu six questions pour enfin que le Gouvernement admette que, s'agissant de ces données qui sont publiées maintenant sur le site internet du Canton, qui sont donc publiques, ce soit possible. Il a fallu vraiment de la persévérance. On a peut-être ri au départ mais, enfin, je pense que ma persévérance a conduit à ce que des statistiques soient enfin publiées sur le site du Canton. Merci !

Tout n'est pas publié par rapport aux données que je demandais dans ma question écrite mais il y a juste les effectifs, EPT, au niveau du personnel, la domiciliation, le pourcentage de postulations, et ça de manière semestrielle. C'est un bien. Je pense que c'est un bien et je pense que je m'arrêterai là. Pourquoi ? Parce qu'il y a déjà une avancée qui est là, il y a déjà des informations qui sont données. Et je remercie Madame la ministre d'avoir donné de l'importance aussi à ce dossier. Lorsqu'on s'est réuni avec Madame la ministre et le chef RH du Canton, on a discuté et j'ai compris que la priorité absolue du Canton était de donner la priorité à l'engagement du personnel jurassien. Deuxièmement, que peut-être mes questions écrites étaient chronophages au niveau du travail des RH. Cela demandait beaucoup d'heures, etc.

Etant donné que je suis modéré de nature et que j'ai un esprit conciliant reconnu (*Rires.*), j'ai décidé de cesser de déposer mes questions écrites récurrentes... mais... mais je ne manquerai pas, par courriel ou autre, lorsqu'il y a des suspicions d'engagements qui ne me plaisent pas ou qu'on a préterité des engagements jurassiens, de m'adresser directement à Madame la ministre ou au Service des ressources humaines ou alors de déposer, ponctuellement, des questions écrites, dont une viendra prochainement, pour savoir, depuis deux ans, le nombre de personnes hors Canton qui ont été engagées dans le canton du Jura et qui ont promis de déménager dans les plus brefs délais... combien ont respecté leur

promesse. Vous pouvez déjà préparer la réponse, Madame la Ministre. Merci.

#### 24. Question écrite no 3029

##### Administration et établissements autonomes : pourquoi des départs en masse ?

**Raoul Jaeggi** (Indépendant)

Le 24 avril dernier, «RFJ» nous apprenait que le Gouvernement jurassien faisait l'objet de critiques suite à l'annulation de la séance plénière du Parlement d'avril. Notre collègue Loïc Dobler estimait que «le Gouvernement porte peu de nouveaux projets et que certains dossiers peinent à avancer». Erica Hennequin relevait également «l'annulation d'un grand nombre de séances de commissions». Elle ajoutait que cela démontrait un manque de suivi dans les dossiers.

Le lendemain, un article du «Quotidien jurassien» pas plus élogieux, signé d'anciens chefs de services, critiquait certes le Parlement, mais aussi le Gouvernement qui ne propose plus de projets stimulants. Le Jura existe de moins en moins et glisse insidieusement vers un Néant politique, disait entre autres cet article.

En parallèle, peut-être en lien avec ce qui précède, on observe un grand nombre de départs au sein de l'administration jurassienne.

Depuis la prise de ses fonctions par le nouveau Gouvernement en 2016, un fort nombre de hauts cadres et de spécialistes de l'administration, d'écoles cantonales ou d'établissements autonomes ont quitté leurs fonctions de manière abrupte et inattendue. Parmi les plus visibles :

- la présidente de l'Hôpital du Jura (03.2016)
- le chef du Service de l'enseignement (06.2016)
- le chef du Service de la formation secondaire II et tertiaire (SFO; 06.2016)
- le délégué aux affaires culturelles (07.2016)
- le chef de la Section de l'aménagement du territoire (08.2016)
- la vétérinaire cantonale (01.2017)
- le chancelier d'Etat (04.2017)
- le directeur de l'Ecole de culture générale (06.2017),
- un responsable de domaine et membre de la direction de l'ENV (06.2017)
- le directeur général de l'Hôpital du Jura (09.2017)
- le président de l'Hôpital du Jura (10.2017)
- le directeur d'Energie du Jura (11.2017)
- la garde-faune de l'Office de l'environnement (11.2017)
- le directeur de l'AJAM (12.2017)
- la représentante de l'Etat au conseil d'administration de l'H-JU (12.2017)
- le délégué aux affaires communales (03.2018)
- le vétérinaire officiel et adjoint au vétérinaire cantonal (05.2018)

Cette longue liste pourrait être allongée de titulaires de fonctions moins visibles.

Tous ont choisi de jeter l'éponge, parfois après de longues années de bons et loyaux services, ou bien ont tout simplement été débarqués de manière autoritaire par le Gouvernement. Les motifs avancés par l'Exécutif pour expliquer ces départs sont toujours obscurs quand ils ne prêtent pas tout simplement à rire.

Les personnes qui s'en vont et aussi celles qui restent ne veulent pas s'exprimer en détails sur les raisons de leur départ, ce qui renforce le sentiment d'une espèce d'«omerta».

En 2010, des départs, proportionnellement beaucoup moins nombreux, à la Police cantonale avaient ému l'un de nos collègues d'alors – devenu ministre depuis – et avaient abouti à de singulières critiques à rencontre du ministre de l'époque qui n'a dû sa réélection qu'à son engagement, entre les deux tours, de réorganiser en profondeur le corps de police.

Aujourd'hui, ce n'est pas un service qui est concerné mais les cinq départements. Cette situation est inquiétante parce que l'action de l'Etat a besoin de stabilité et de continuité pour être efficace. Pensons à l'empêchement du rapprochement entre l'Hôpital du Jura et l'Hôpital de Moutier SA ou au risque d'un gel total des surfaces constructibles par la Confédération pour cause de révision du Plan directeur cantonal laissée en plan sur des points essentiels.

Au vu de ce qui précède et compte tenu qu'à teneur de l'article 89, alinéa 2, de la Constitution jurassienne, le Gouvernement dirige l'administration, l'Exécutif cantonal n'est-il pas d'avis :

- que ces départs sur une si courte période sont trop nombreux et inquiétants ?
- qu'un audit sur le mode de gestion des RH serait approprié pour stopper cette hémorragie et contribuer à assurer la stabilité et la continuité de l'administration cantonale et des établissements en dépendant ou autonomes ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient en préambule à préciser qu'il a été surpris des considérations développées dans l'introduction de la question écrite et précise qu'il ne partage pas l'analyse établie par son auteur. De même, il s'interroge en ce qui concerne l'appréciation pour le moins particulière concernant le manque de nouveaux projets, l'avancement lacunaire de certains dossiers, l'aspect peu stimulant de certains projets, avec en filigrane, une propension à tendre vers un «néant politique» (sic) aux dires de quelques anciens chefs de service, tout droit descendus d'une étoile lointaine.

Il rappelle que le développement du canton ressort tant du Parlement que du Gouvernement qui sont, tous deux, des forces de propositions significatives dans ce cadre. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'axe 6 du programme de législature a déjà permis quelques projets innovants, qui ne tarderont pas, dès qu'ils auront été déployés, à améliorer encore l'image du canton en tant qu'employeur moderne et ouvert à un nouveau style de management de la fonction publique.

Lorsque l'on prend connaissance de la liste des personnes ayant quitté la fonction publique comme cela est indiqué dans la question écrite, il convient de relever qu'il y a un mélange entre le personnel de l'Etat et celui des établissements autonomes tels que l'Hôpital du Jura ou même d'organismes privés tels qu'EDJ SA ou d'associations subventionnées telles que l'AJAM. Dès lors, si l'on considère uniquement le personnel de l'Etat, la «longue» liste de 17 personnes se trouve ainsi raccourcie de six personnes.

Les 11 personnes restantes sont parties entre le début 2016 et le printemps 2018, soit quatre la première année, cinq la deuxième année et deux pour cette année. Sur un moyen terme de 131 responsables hiérarchiques dans l'effectif de l'ACJU durant cette période, (chef-fe-s de services, responsables de secteur et magistrat-e-s judiciaires), ces départs représentent donc 3 % en 2016 et 2017 (la garde-faune n'étant pas considérée comme responsable hiérarchique) et 1,5 % pour l'instant en 2018. S'agissant de la garde-faune, il faut

préciser qu'il s'agit d'un départ motivé par un souhait personnel de réintégrer les effectifs de la Police cantonale; cette personne n'a donc pas quitté l'administration.

Sur un plan plus général, le taux de rotation moyen du personnel pour 2012 à 2017 est de 5,3 %. Si on enlève les 8,2 % de 2013 qui revêtent un caractère exceptionnel s'expliquant en raison des changements de règles de la Caisse de pension, on peut même encore corriger à la baisse le taux de rotation du personnel et le ramener à une moyenne 4,7 %, ce qui est un taux assez bas, le taux moyen oscillant plutôt entre 5 % et 8 % dans les administrations publiques de Suisse romande.

De même, le Gouvernement ne peut que contester les appréciations portées concernant les motifs avancés pour certains départs, qui pourraient être qualifiés d'«obscur». Ce serait ignorer qu'en cas de départ, volontaire ou non d'ailleurs, il a le devoir légal de protéger la personne qui part et sa sphère privée et qu'il n'est dans ce sens pas possible de donner plus de précisions que celles que la personne concernée est elle-même d'accord de publier. A ce sujet, le Gouvernement constate que si certaines personnes restent effectivement discrètes, d'autres au contraire informent la presse ou les réseaux sociaux; il n'y a donc aucune «omerta».

Il tient encore à préciser, qu'après analyse, ces départs s'inscrivent dans une statistique que l'on peut qualifier de «normale» et dans des taux habituels de rotation du personnel. Il ne voit pas non plus pourquoi les décisions du Gouvernement bernois – relatives à l'hôpital de Moutier – devraient être liées à cette problématique. Le vrai problème de Moutier aujourd'hui est connu et n'a rien à voir avec ces hypothétiques départs en masse.

Le Gouvernement est en revanche plus préoccupé par les difficultés observées en matière de recrutement, liées certainement en partie par rapport à l'attractivité de l'échelle des traitements et du niveau relativement bas des salaires des cadres en particulier. Là se situe peut-être le vrai problème et le véritable enjeu du recrutement des cadres de demain.

Cela étant rappelé, il répond comme il suit aux deux questions soulevées :

- Le taux de rotation moyen du personnel est plutôt bas en comparaison intercantonale; le nombre de départs est dès lors tout à fait normal en ce qui concerne les cadres moyens et supérieurs et les cas évoqués.
- Dès lors qu'il n'y a pas lieu de parler d'hémorragie, que tous les indicateurs sont au vert et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer plus que de raison, un audit n'apparaît pas du tout nécessaire actuellement, la stabilité et la continuité au sein de l'administration cantonale n'étant pas menacées.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : A la lecture de la réponse à ma question écrite, j'ai été abasourdi... D'ailleurs, je regrette aussi que tous les ministres ne soient pas là parce que les trois qui restent ne sont peut-être pas les plus principalement concernés par l'intervention que je vais faire ici.

Abasourdi sur la forme par l'irrespect du Gouvernement envers d'anciens chefs de services. Abasourdi aussi sur le fond par l'irrespect du Gouvernement envers les députés et envers la population jurassienne car je vous rappelle que c'est elle que nous représentons ici.

Mais enfin... vous vous prenez pour qui quand vous répondez que les personnes ou les postes que je mentionne ne sont pas les bons et que vous décidez de ne pas répondre à ce sujet... ?

Vous vous prenez pour quoi quand, pour diluer les chiffres que vous donnez, vous ajoutez les magistrats pour lesquels, d'ailleurs, le Gouvernement n'a pas son mot à dire pour leur élection (!), contrairement aux responsables des établissements autonomes dont je parlais ? Et vous nous parlez encore d'un taux de rotation moyen du personnel de l'Etat qui est complètement hors sujet !

Je vais donc re-déposer une question écrite qui sera plus claire puisqu'on en est là... et qui demandera les chiffres uniquement des personnes qui ont été désignées par le Gouvernement. Cela vous permettra d'ailleurs d'ajouter les départs qui ont eu lieu dans l'intervalle.

J'ai parlé avec quelques-unes des personnes concernées... pas toutes, avec quelques-unes avant de poser ma question et après avoir reçu votre réponse, des personnes qui, comme moi, sont stupéfaites et se demandent si, quand le Gouvernement dit que tous les indicateurs sont au vert, il n'est pas daltonien !

Vous dites qu'il n'y a pas d'omerta... L'omerta dont je parle, c'est quand tout le monde dit que ces gens ont été poussés dehors ou poussés à bout... et qu'on n'ose pas en parler ! Et c'est ça que je voulais dénoncer aujourd'hui à cette tribune. Merci de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Je dois dire, Monsieur le Député, que je suis aussi un peu abasourdi, moi aussi, quand j'entends votre appréciation par rapport à la réponse parce qu'il est vrai que, quand bien même on peut se poser un certain nombre de questions par rapport à des départs, ceux-ci correspondent somme toute à la vie d'une entreprise de manière générale... Je pense qu'il n'y a pas une seule entreprise qui peut se targuer de dire : «Tous mes employés sont bien, tous mes employés sont heureux, personne ne part». Il y a parfois aussi des opportunités que certains employés de l'Etat ont saisies et ils sont partis de leur plein gré, en accord avec leur employeur.

Je trouve aussi un peu saumâtre la manière dont vous nous traitez. Voilà. Donc, on est quitte peut-être !

Et par rapport au fait qu'on vous prend pour qui, on vous prend pour quoi, je ne m'exprimerai pas tant la critique est facile !

Par rapport à l'omerta, je veux bien qu'on en parle mais il faut aussi savoir que si on commence à remuer certaines situations qui figurent dans la liste que vous nous avez donnée, le Gouvernement, qui jusqu'à présent n'a absolument rien dit, dont, pour certains, le contrat de travail s'est terminé par la signature d'une convention où on a respecté la personne, où la personne est peut-être partie d'une certaine manière... alors, si vous voulez commencer à débiller des choses, nous allons devoir aussi nous expliquer sur certains dossiers. Et je ne sais pas qui a avantage à remuer encore plus certaines situations qui sont mentionnées !

## 25. Motion no 1207 Pour un Canton éclairé ! Baptiste Laville (VERTS)

La technologie LED «intelligente» permet de faire diminuer la consommation électrique de l'éclairage public de 80 % à 90 %. Pour nos communes qui dépendent des sommes importantes dans l'éclairage public, cette révolution technologique est autant prometteuse au niveau économique qu'au niveau écologique.

La motion N° 1021 intitulée «Des LED pour l'éclairage des routes», déposée en 2011 et acceptée en 2012, demandait que toute nouvelle installation d'éclairage public le long des routes cantonales, communales et nationales soit équipée de lampes LED. En 2014, le Gouvernement considérait cette motion comme réalisée car les nouvelles installations «se réalisent avec des produits LED» et le remplacement d'installations existantes s'opère au «rythme des moyens disponibles des propriétaires».

Le constat susmentionné du Gouvernement suggère en toute logique qu'une augmentation des moyens financiers des propriétaires (principalement les communes jurassiennes) est en mesure d'augmenter le rythme de remplacement des installations énergivores déjà existantes. Une telle analyse est en tous les cas partagée par le canton de Vaud qui propose aux communes vaudoises un ambitieux programme de subventions visant à encourager des mesures d'efficacité énergétique dans l'éclairage public.

Conformément aux objectifs de la révision de la loi sur l'énergie (LEN) et la conception cantonale de l'énergie (CCE) adoptées en 2015, notre Canton ne doit pas seulement se contenter de définir la politique énergétique à venir mais il se doit aussi de mettre en place des mesures de soutien (subventions et aides financières ciblées) et de promotion (incitations) pour encourager les communes jurassiennes dans la transition énergétique. La société Energie du Jura (EDJ) a été désignée par le Gouvernement jurassien comme étant le bras opérationnel de cette stratégie.

A l'heure actuelle, seul le programme fédéral d'efficacité électrique Prokilowatt soutient le remplacement ou l'optimisation de l'éclairage public des communes. Aucun mode de subventionnement cantonal n'existe pour l'instant.

Afin de remédier à cette lacune et afin concrétiser les engagements du Canton en matière d'efficacité énergétique, la présente motion demande donc au Gouvernement d'élaborer, aux conditions qu'il trouvera judicieuses, un programme cantonal de subventions destiné aux communes jurassiennes pour :

1. encourager financièrement l'élaboration d'un concept d'éclairage public;
2. soutenir financièrement des travaux de modernisation de l'éclairage public.

**M. Baptiste Laville (VERTS)** : Avez-vous remarqué que la modernisation de l'éclairage public des routes communales n'avance pas aussi rapidement que celui des routes cantonales ? Ce constat se vérifie très bien dans une grande majorité des communes jurassiennes. Regardez le soir, autour de vous, les luminaires. Il n'est pas rare d'observer des technologies d'éclairage énergivores, des tronçons de routes sur-éclairés, encore mal éclairés ou encore des éclairages tout simplement inutiles. De plus, avec le développement de la

technologie LED, la pollution lumineuse s'est fortement accentuée et est devenue un réel sujet politique.

L'idée de cette motion part du principe que si le Canton est capable de faire des efforts, les communes, à l'instar de l'exemple positif de quelques communes comme Develier, le peuvent aussi.

Conformément aux objectifs de la révision de la loi sur l'énergie (LEN) et la conception cantonale de l'énergie (CCE) adoptées en 2015, notre Canton ne doit pas seulement se contenter de définir la politique énergétique à venir mais il se doit aussi de mettre en place des mesures de soutien et de promotion, c'est-à-dire des subventions ou des aides financières, pour encourager les communes jurassiennes dans la transition énergétique.

La société Energie du Jura (EDJ) a bien été désignée par le Gouvernement jurassien comme le bras opérationnel des engagements du Canton dans le domaine de l'énergie mais, à l'heure actuelle, EDJ n'accorde manifestement pas les soutiens financiers que demande cette motion.

Les deux requêtes, justement, de cette motion – donc encourager financièrement l'élaboration d'un concept d'éclairage public et soutenir financièrement des travaux de modernisation de l'éclairage public des communes – s'inscrivent exactement dans cette logique. Selon SuisseEnergie, si l'éclairage public était rénové de manière adéquate, la consommation d'énergie pourrait diminuer de plus de 30 %.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre ou lire dans les journaux, il ne s'agit ici pas simplement de subventionner le remplacement de vieilles ampoules par des LED mais bien d'inciter les communes à mieux planifier le renouvellement de leur éclairage public, de faire d'importantes économies d'énergie tout en diminuant fortement la pollution lumineuse.

La technologie de l'éclairage dynamique grâce à des détecteurs de mouvements (un éclairage qui s'adapte par rapport aux mouvements) reste, en toute logique, une technologie complexe, encore très chère et donc difficilement accessible pour beaucoup de communes !

Un soutien financier cantonal afin d'aider les communes à acquérir cette technologie, tout en l'utilisant naturellement à bon escient, serait d'autant plus important que le programme national effestrada+ n'existe plus et que la Confédération s'appête à stopper le programme fédéral d'efficacité électrique Prokilowatt.

La transition énergétique est un enjeu majeur du Canton pour les années à venir. Le premier plan de mesures fixé par la Conception cantonale de l'énergie jusqu'à 2021 doit notamment permettre d'atteindre une autonomie énergétique de 40 % pour l'électricité.

La motion ici présente ne permettra certes pas, à elle seule, d'atteindre cet objectif mais elle y contribuera.

Les membres du groupe VERTS et CS-POP considèrent la transition énergétique comme une véritable opportunité et appellent donc à ce Parlement à voter en faveur de la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Oui, l'éclairage public présente un potentiel d'économie d'énergie mais aussi d'argent. De nombreuses communes jurassiennes l'ont compris. Il en est de même du Canton pour les rares installations qui sont de sa responsabilité.

Je rappelle que les communes sont responsables de l'éclairage public des routes communales et, à l'intérieur des

localités, des routes cantonales. Pour ces dernières, l'Etat accorde une subvention allant jusqu'à 50 % des frais, pour les nouveaux équipements comme pour l'assainissement.

On observe ces dernières années que les anciens candélabres, ou parfois simplement les anciennes lampes, sont remplacés par de nouveaux équipements. Ceci est dû d'abord à l'impossibilité de remplacer les lampes à vapeur de mercure, interdites à l'importation depuis 2015. Mais c'est aussi dû – et c'est là que c'est intéressant – à des aspects énergétiques et économiques.

Prenons l'exemple de la Ville de Delémont. En 2015, le conseil de ville a accepté un crédit de 1'850'000 francs pour l'assainissement de l'éclairage public. Selon le message du conseil communal, les objectifs étaient de fournir un éclairage public de très bonne qualité aux usagers, de faire des économies d'énergie importantes, de réduire la pollution lumineuse et d'harmoniser le matériel urbain. L'approche s'est voulue globale, en définissant d'abord un concept puis en planifiant les investissements.

En analysant de près l'évolution prévue des charges financières de l'éclairage public, y compris les frais d'élaboration du concept d'assainissement, on constate que l'assainissement des équipements est rentabilisé en moins de dix ans. Ceci s'explique par les économies réalisées sur la consommation d'énergie mais aussi par la réduction des coûts d'entretien. Malgré le fait qu'une lampe LED en fin de vie n'est pas un déchet ménager mais un déchet devant faire l'objet d'une collecte sélective du fait de ses composants électroniques, on peut relever que les LED ont non seulement l'avantage de consommer peu d'énergie mais qu'elles ont en plus une durée de vie largement supérieure aux anciennes technologies.

L'exemple de Delémont n'est pas un cas isolé. De nombreuses communes ont déjà assaini leur éclairage, souvent avec le concours d'entreprises, tels les opérateurs de réseau de leur commune, pour des raisons écologiques mais également économiques, sans qu'il y ait eu besoin de subventions de l'Etat.

Ce constat est corroboré par les observations faites pour l'éclairage des routes cantonales situées dans les localités. Depuis 2012, tous les éclairages subventionnés sont des éclairages LED.

En conséquence, du point de vue du Gouvernement, un soutien financier aux communes qui élaborent un concept d'éclairage public et qui assainissent leur éclairage public ne se justifie pas. La motion doit ainsi être refusée. Un soutien financier de l'Etat s'apparenterait à un effet d'aubaine et, pire, récompenserait les communes qui n'ont rien entrepris, au détriment de celles qui se sont montrées proactives.

Pour autant, le Département de l'environnement n'entend pas rester inactif dans le domaine de l'éclairage public. Je profite de l'occasion pour vous dire quelques mots sur deux actions en cours ou prévues dans ce domaine.

Tout d'abord, Energie du Jura (EDJ) est à même de fournir des conseils aux communes qui souhaitent assainir leur éclairage public. Le premier conseil, qui permet de prendre le problème par le bon bout, entre dans le cadre du contrat de prestations que la société a signé avec l'Etat. Des prestations supplémentaires, à charge de la commune, peuvent ensuite être fournies par EDJ ou par d'autres entreprises. La commune de Haute-Sorne a ainsi bénéficié d'un appui d'EDJ pour concevoir son projet d'assainissement. Là aussi, le projet se veut exemplaire, avec le recours à des technologies innovantes.

Second axe important pour le Département : établir une politique de réduction de la pollution lumineuse. Elle a pour but :

- de présenter la thématique, les bases légales et les tâches respectives des acteurs;
- de définir les objectifs visés par les autorités cantonales;
- de mettre en évidence les mesures définies et devant être appliquées par les autorités.

Ce document stratégique devrait être publié d'ici quelques semaines. Il fait aussi suite à l'acceptation de la motion du député Lachat à l'époque.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à refuser la motion no 1207.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : «Light-emitting diode» ou, en français, diode électroluminescente est déjà largement utilisée pour l'éclairage publique dans le Jura. Plusieurs communes du Canton sont déjà équipées à 100 % de luminaires LED. Par exemple les communes de Develier, de Bourgnon et de Soyhières sont pourvues de LED dynamiques avec détecteur de mouvement, c'est-à-dire que l'intensité lumineuse augmente dès qu'un véhicule s'approche du luminaire.

Le motionnaire mentionne dans son texte une économie de 80 % à 90 % d'énergie. Ce n'est pas tout à fait aussi simple. Si l'éclairage LED remplace des lampes mercure, qui sont d'ailleurs maintenant interdites, l'économie est d'environ 70 % à 80 %. Si l'éclairage LED remplace des lampes de sodium, l'économie ne sera que de 50 %.

Actuellement, les éclairages publics le long des routes cantonales sont déjà subventionnés, comme l'a mentionné Monsieur le ministre, selon la capacité contributive des communes.

Au vu de la situation actuelle, où plus de 50 % à 60 % des communes sont déjà partiellement, voire complètement équipées d'éclairage LED, le groupe UDC ne soutiendra pas la motion «Pour un Canton éclairé !». Je vous remercie.

**Mme Suzanne Maitre (PCSI)** : Le groupe PCSI est attentif à la conception directrice cantonale de l'énergie et a étudié cette motion avec intérêt.

Il relève que, pour les communes, le passage au LED est un investissement sur le long terme et que l'amortissement se fait rapidement au vu du gain potentiel en économie d'électricité consommée.

Il faut rappeler que c'est une exigence pour les communes de se débarrasser des anciennes ampoules au mercure et que beaucoup de communes l'ont déjà fait ou sont en cours de le faire.

Il est aussi à relever que tout ne doit pas et surtout ne peut pas être subventionné par le Canton.

C'est pourquoi le groupe PCSI ne soutiendra pas la motion

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)** : La motion de notre collègue Baptiste Laville est tout à fait louable et pertinente. Soutenir une collectivité publique dans sa politique énergétique est une préoccupation partagée par le groupe socialiste et l'idée de subventionner une conception communale de l'énergie ou des travaux d'optimisation de l'éclairage public n'aurait pas rencontré d'opposition si elle était venue il y a quelques années. Je m'explique.

Dans le domaine de l'énergie, le subventionnement est pertinent lorsqu'il touche des technologies nouvelles, technologies qui présentent souvent des coûts plus importants et qui méritent de ce fait une subvention. On subventionne ainsi une nouvelle technologie dans le but d'initier un changement de paradigme malgré les coûts supplémentaires que cela engendre et dans l'intérêt de la voir se pérenniser.

Aujourd'hui, la technologie LED est courante et l'assainissement de l'éclairage public avec de la LED ne présente pas un surcoût étant donné qu'on trouve sur le marché des LED au même prix que des ampoules dites classiques. Il n'y a donc pas d'intérêt à subventionner une commune qui doit dans tous les cas assainir ses infrastructures avec une technologie pas plus coûteuse que la technologie passée. Par contre, une commune doit comprendre que l'enjeu ne réside pas dans le coût d'une étude ou des travaux mais dans les économies d'énergie et financières qui font suite à l'utilisation de la LED dans l'éclairage public ou dans ses bâtiments communaux.

Je peux cependant comprendre le raisonnement de notre collègue qui souhaite soutenir les nombreuses communes qui n'ont pas encore fait ce choix. Mais dans un contexte où la LED n'a plus rien d'une technologie novatrice, où l'assainissement avec la LED ne génère pas de coûts supplémentaires, où l'assainissement va même faire économiser sur la facture finale d'électricité, c'est un mauvais signal que d'offrir un subventionnement dans un secteur qui génèrera automatiquement des économies. De plus, nous voyons en cette motion un mauvais signal : accepter cette motion, c'est finalement valoriser les communes qui n'ont pas accordé ou n'accordent pas d'importance à l'assainissement de leurs infrastructures d'éclairage public.

Comme l'éclairage public est financé par l'impôt, c'est aussi un choix politique qui revient aux communes d'assainir leurs infrastructures comme c'est aussi un choix politique d'avoir une quotité d'impôt très basse et ne plus avoir les moyens d'entretenir ses installations. Il nous paraît donc inopportun de subventionner une technologie qui n'engendre pas de coûts supplémentaires à un entretien conventionnel.

A noter que la Confédération termine le programme Prokilowatts et ne le renouvelle pas. Cela signifie donc aussi qu'elle considère qu'il n'y a plus d'intérêt à subventionner une technologie courante et efficace dans les économies d'énergie.

Maintenant, je peux entendre que certaines communes ne disposent pas d'informations sur l'intérêt d'investir dans l'assainissement de l'éclairage public et c'est là que le mandataire EDJ dispose de compétences pour conseiller les communes dans leur stratégie. Et je crois savoir que les premières heures de conseil sont incluses dans le mandat de prestations de l'Etat. Il y a donc un soutien, certes modeste, à initier la réflexion.

Si notre souci est de soutenir les communes dans leur réflexion et les actions à mener dans la politique énergétique, nous devons nous tourner vers le Gouvernement. C'est lui qui a les cartes en mains pour nous proposer une ordonnance d'application de la loi cantonale sur l'énergie révisée. C'est au travers de cette ordonnance qu'on peut donner aux collectivités les moyens d'agir sur le dossier énergétique.

Je vous rappelle que le Gouvernement a décidé, dans sa séance du 19 avril 2017, de reporter l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie révisée et de son ordonnance d'ap-

plication, notamment pour réviser l'article 39 qui traite du remplacement des installations de production de chaleur dans les bâtiments.

Une année et demie sans aucune nouvelle du Gouvernement pour la révision d'un article d'une ordonnance, c'est un peu questionnant sur la réelle volonté de l'Etat d'être proactif dans les solutions à apporter au réchauffement climatique ! Mais restons positifs : peut-être que ce laps de temps très long va déboucher sur une ordonnance novatrice et ambitieuse.

Je reviens à l'exemple que le ministre a soulevé pour Delémont. Je tiens à préciser que, des fois, il ne suffit pas d'uniquement changer ces ampoules en LED. Il faut aller plus loin dans la réflexion. C'est d'établir un plan directeur de l'éclairage public. Finalement savoir où vous voulez mettre de l'éclairage, à quelle intensité vous voulez mettre de l'éclairage. Il n'y a pas besoin d'éclairer partout la même chose.

Et peut-être juste un petit rappel : subventionner l'éclairage public, même pour des techniques qui sont, on va dire, novatrices comme la technique dynamique, l'éclairage qui se fait soit par le mouvement ou selon la régulation de l'heure, cela a des bienfaits mais c'est extrêmement coûteux et, finalement, la réduction sur le coût d'exploitation n'est pas si énorme. Le plus grand gain, il est vraiment simplement du passage de la lampe classique à la LED. Merci pour votre attention. Donc, nous ne soutiendrons pas cette motion.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Voilà, Madame la Présidente, Madame la Ministre et Monsieur le Ministre puisqu'il n'y en a plus que deux... il faut qu'on se dépêche de terminer parce qu'il n'y a bientôt plus personne !... En théorie, la motion no 1207 paraît intéressante mais, dans la pratique, il en est autrement. En ce sens, nous approuvons les arguments développés à l'instant par le Gouvernement, le député Mischler et Murielle Macchi.

Une petite information pour le député Mischler : il a cité tous les villages du Haut-Plateau sauf Pleigne. Comme on n'arrête pas le progrès, je peux dire qu'aujourd'hui, à Pleigne aussi, tous les éclairages ont été remplacés par des lampes LED. (*Une voix dans la salle : « Bravo ».*) Voilà pour la précision.

Cette motion, avec tous les arguments qui ont été développés à cette tribune, je ne veux pas répéter dix fois les mêmes choses mais, à notre avis, elle est inutile et, surtout, elle apporterait un soutien à ceux qui n'ont rien fait au détriment de ceux qui ont pris les devants et qui ont déjà procédé au remplacement de leur éclairage public.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe PLR, unanime, refusera la motion.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Le groupe PDC a étudié avec attention la motion qui nous est proposée par le député Laville.

Concernant sa demande sur la création d'un concept d'éclairage public, nous estimons que la stratégie énergétique 2035, adoptée par le Parlement en 2015, est suffisante. Nous rappelons qu'une mesure, sur les quinze proposées, y fait notamment référence.

Pour ce qui est de l'aspect des subventions, certains membres d'exécutifs communaux et députés au sein de notre groupe nous ont confirmé que, dans certains cas, leur commune avait reçu des subventions cantonales et fédérales pour la réalisation de nouveaux éclairages publics.

De plus, nous constatons que, lors de ce genre de travaux, le retour sur investissement est relativement rapide, pour corroborer aussi les propos de Monsieur le ministre.

Dès lors, notre groupe ne juge pas nécessaire d'ajouter d'autres subventions, partant du constat que les gains actuels sont suffisants pour motiver les communes. Au même titre que cela a été dit précédemment, tant par Monsieur le ministre que par Stéphane Brosy à l'instant, nous pensons aussi que de rajouter une subvention serait l'occasion de récompenser les mauvais élèves et ce n'est peut-être pas ce qui est le plus judicieux à faire.

En conséquence, notre groupe refusera cette motion.

*Au vote, la motion no 1207 est refusée par 51 voix contre 6.*

## 26. Motion no 1214

### Encourager l'énergie solaire et l'orientation adéquate des toits

Vincent Hennin (PCSI)

La nouvelle loi sur l'énergie et son ordonnance veulent favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Nous saluons bien entendu cette volonté de satisfaire aux buts fixés par la stratégie cantonale 2035 en matière d'énergie.

Pendant, nous relevons qu'aucune mention n'est faite dans les différentes lois et ordonnances concernant l'encouragement de l'utilisation de l'énergie solaire en tant que telle. L'énergie solaire est inépuisable, elle est présente partout et elle respecte notre environnement. C'est de l'énergie renouvelable disponible pour tous; les générations futures en disposeront autant que nous. En tant qu'énergie renouvelable contribuant à la diversification énergétique et à la préservation de notre environnement, son utilisation pourrait être encouragée de manière claire.

Même si certaines régions sont plus favorisées que d'autres, l'ensoleillement moyen en Suisse est suffisant pour une exploitation optimale de l'énergie solaire, même en hiver. Dans le canton du Jura, il est jugé acceptable. L'apport moyen annuel est de 1'100 kWh/m<sup>2</sup>, la moyenne romande se situant à 1'350 kWh/m<sup>2</sup> par année.

Ceci implique que l'orientation des panneaux dans nos régions, et donc des toits des bâtiments, doit être optimale afin d'atteindre le meilleur rendement permettant un amortissement de l'installation par une production d'énergie suffisante. Actuellement, aucune disposition dans la loi ne permet de surseoir aux règlements communaux qui, lors de la construction ou de la réfection de bâtiments, imposent très souvent une orientation des toits selon des critères d'esthétique et d'alignement plutôt que d'efficacité. Ceci prétérite le rendement de ces installations au détriment de l'intérêt général et des propriétaires.

En regard de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien de modifier le cadre légal actuel afin d'encourager :

1. l'utilisation de l'énergie solaire;
2. une orientation adéquate des toits des bâtiments permettant un rendement optimal des installations afin d'inciter les communes à modifier leur réglementation sur les constructions.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Le plan directeur cantonal, par sa fiche 5.11, expose de manière claire les problèmes et les enjeux en matière d'énergie solaire. Elle indique notamment que son utilisation doit être encouragée en relevant un principe de base : la nécessité de bien orienter les capteurs, sachant que les possibilités d'orientation et d'inclinaison offrent suffisamment de liberté pour répondre à la plupart des contraintes architecturales et techniques.

Il est bien indiqué «la plupart» des contraintes. Une des contraintes, non citée, est l'application des prescriptions communales sur les constructions. Alignement, orientation des bâtiments et des toits, pans de toit à inclinaison identique sont des éléments qui nuisent à une orientation adéquate des panneaux. Le point 3 des principes d'aménagement précise : «Les règlements communaux, les plans spéciaux, nouveaux ou existants et mis à jour, ne doivent plus contenir de dispositions interdisant les installations solaires, à moins que des raisons impérieuses ne l'exigent».

**La présidente** : S'il vous plaît, un peu de silence !

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Merci, Madame la Présidente.

A la bonne heure : je suis bien entendu d'accord avec cette disposition mais elle ne me paraît pas suffisante. Notre législation doit également encourager et permettre une exploitation optimale de ces installations.

La réalisation de cette motion n'aura pas d'effets contraignants d'un point de vue légal. Les communes resteront toujours souveraines pour définir si elles entrent en matière sur des demandes de dérogation.

Pour être clair, la requête 1 de la motion souhaite une adaptation de la loi sur l'énergie afin que soit indiqué, selon l'exemple de la législation vaudoise, que les communes encouragent l'utilisation des énergies renouvelables, qu'elles créent des conditions favorables à leur exploitation et qu'elles peuvent accorder des dérogations aux règles communales à cette fin.

La requête 2, toujours à l'instar de l'exemple vaudois, préconise une adaptation de la LCAT par l'ajout d'une disposition à l'intention des communes demandant l'introduction d'une disposition préconisant des mesures destinées à encourager une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, notamment par une orientation des constructions et des toits favorable à l'utilisation de l'énergie solaire.

Par avance, merci pour votre soutien à cette motion.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Autant le dire d'emblée : l'idée à la base de la motion n'est pas bonne. Certes, il faut orienter les bâtiments en fonction du soleil. Mais d'abord pour favoriser l'apport de l'énergie solaire passive. Le solaire actif, thermique ou photovoltaïque, doit être considéré dans un second temps.

Pour préciser, quelques explications sur l'exploitation de l'énergie solaire sont nécessaires. Les rayons du soleil peuvent être valorisés, du point de vue énergétique, de deux façons : passivement ou activement.

Le solaire passif, c'est permettre au soleil d'entrer dans la maison et de la réchauffer, en utilisant l'effet de serre. Selon les spécialistes, la partie sud d'un bâtiment devrait posséder, pour le moins, de 30 % à 50 % de surface vitrée. De plus, des

masses de stockage (sols, murs, plafond) doivent être prévues dans les pièces afin d'emmagasiner cette énergie. De cette manière, dans un immeuble bien conçu, l'énergie solaire passive peut couvrir près de la moitié des besoins de chauffage. Le surcoût de la construction est faible (1 % à 4 % de la valeur du bâtiment) pour un gain appréciable. Evidemment, pour éviter la surchauffe en été, des protections solaires (stores, volets) doivent être mises en place.

Le solaire actif, c'est produire de l'énergie grâce au soleil. Pour la production de chaleur destinée à la préparation d'eau chaude sanitaire ou au chauffage des locaux, on utilise des panneaux thermiques. Ceux-ci doivent si possible être orientés plein sud. La chaleur est stockée dans un ou des accumulateurs d'énergie. Les besoins en surface sont relativement faibles. Pour une famille de quatre personnes, 4 à 6 m<sup>2</sup> de panneaux thermiques permettent généralement de couvrir 70 % des besoins annuels en énergie pour l'eau chaude sanitaire.

Pour les panneaux photovoltaïques, qui produisent de l'électricité, l'orientation est moins importante. De plus en plus, on privilégie une orientation vers l'est et vers l'ouest plutôt qu'au sud, ce qui permet de mieux répartir la production d'électricité au cours de la journée. L'autoconsommation peut être ainsi plus importante, sans nécessiter de batterie.

Voilà pour les aspects techniques. Il en découle que ce ne sont pas les toits qui doivent être orientés au sud mais, prioritairement, les surfaces vitrées.

Cela dit, Monsieur le Député, même si vous n'êtes pas convaincu et continuez à penser que l'idée d'orienter les toits est bonne, votre motion devrait être refusée car elle n'est pas nécessaire.

Il faut en effet rappeler que la loi révisée sur l'énergie rend obligatoire, pour les bâtiments à construire, la production d'énergie électrique pour couvrir une part de leurs besoins. Ainsi, les nouveaux bâtiments seront, dans la majorité des cas, équipés de panneaux photovoltaïques. Les maîtres d'ouvrage devront ainsi réfléchir à disposer les toits afin d'avoir la production la plus efficace possible, sous réserve des dispositions du règlement communal ou des prescriptions du plan spécial.

Il faut également – et surtout – indiquer que rien n'empêche aujourd'hui les communes de prévoir, dans leur réglementation sur les constructions, des articles qui favorisent l'utilisation de l'énergie solaire. Certaines communes ont d'ailleurs déjà fait le pas, soit dans le règlement communal sur les constructions, soit dans les prescriptions de plan spécial pour un nouveau quartier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 1214.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Aujourd'hui, à peine 3 % d'énergie électrique consommée proviennent du solaire, ce qui reste au-dessous de la moyenne européenne qui est de 4 %.

Selon certaines estimations, d'ici 2050, le solaire pourrait permettre de couvrir 50 % des besoins mais près de 20 % de l'énergie solaire produite pourraient provenir non des toits mais uniquement des façades ou des enveloppes des bâtiments.

La motion de notre collègue Hennin demande de modifier le cadre légal afin d'encourager l'énergie solaire. Comme

vous le mentionnez dans votre texte, les dispositions actuelles de la loi ne permettent pas d'obliger l'orientation des toits en fonction de l'ensoleillement. Je ne sais pas si vous avez déjà construit un immeuble, Monsieur le Député, mais je vous assure que c'est déjà très compliqué à l'heure actuelle : pour obtenir le permis de construire, c'est parfois le parcours du combattant. D'autre part, je pense qu'il est important de faire confiance aux architectes professionnels et de leur laisser une certaine marge de manœuvre pour implanter un bâtiment en fonction de la situation et de l'ensoleillement.

Par exemple, est-ce que les toits plats seraient interdits ? Ou bien faudrait-il obliger de faire des toits tournants ?

Avec le développement du photovoltaïque, les toits ne suffiront de toute façon pas à produire assez d'énergie. Le perfectionnement des panneaux permet déjà de les intégrer en façade avec des couleurs à choix.

Bien que je sois convaincu de l'avenir de l'énergie solaire, il ne faut pas compliquer les choses avec de nouvelles réglementations.

Le groupe UDC refusera la motion no 1214. Je vous remercie.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)** : Le groupe socialiste a étudié avec intérêt la motion de notre collègue Hennin et la refusera pour plusieurs motifs.

Déjà, il est faux de croire que seule l'orientation des panneaux est responsable d'un bon rendement. Les orientations Est et Ouest par rapport au Sud ont même des résultats de productivité légèrement supérieurs. Pour votre information, à Delémont, nous avons les centrales photovoltaïques de la patinoire et de Wenger Nord qui sont orientées «plein Sud» mais, par contre, toutes nos autres installations sont situées «Est-Ouest»...

L'orientation Est-Ouest est intéressante car on arrive normalement à mettre plus de panneaux car on diminue les zones «mortes» entre deux lignes de panneaux.

De plus, en ayant des installations Est-Ouest, on évite également pour les gestionnaires de réseau de distribution – là, ce sont les SID qui parlent – des pointes réseau à midi; la production commence plus vite et finit plus tard par rapport à une orientation plein Sud.

Il est aussi intéressant de savoir que l'inclinaison des panneaux a beaucoup plus d'influence que leur orientation; plus on augmente l'inclinaison, plus le rendement net est inférieur et la production chute dès 20° d'inclinaison.

Il nous paraît donc inopportun de modifier les règlements sur les constructions pour encourager les propriétaires. Le choix d'installer des installations de production d'énergie renouvelables se fait sur plusieurs critères et pas seulement sur le seuil de productivité ou l'orientation des toits.

Le potentiel de surface, l'inclinaison des panneaux, le degré d'autoconsommation, la nécessité de renforcer son installation électrique ou non, la durée de l'amortissement et les conditions de reprise (dont RPC) du gestionnaire de réseau entrent en ligne de compte dans le choix d'un propriétaire.

Vous comprenez que, compte tenu de ces éléments, nous refuserons la motion.

Quant à encourager l'utilisation de l'énergie solaire, je ne peux qu'inviter le Gouvernement à mettre en œuvre l'ordonnance d'application de la loi cantonale sur l'énergie car c'est par ce levier que nous aiderons les communes à développer

leur politique énergétique et soutiendrons les propriétaires à produire de l'énergie renouvelable et à réaliser des économies d'énergie. Contrairement à ce que dit Monsieur le ministre, une loi de l'énergie ne suffit pas; il faut une ordonnance d'application. Merci pour votre attention.

**M. Ivan Godat (VERTS)** : Toutes les solutions intelligentes permettant de concrétiser la transition énergétique méritent d'être soutenues et la proposition dont nous débattons aujourd'hui en est une. C'est pourquoi nous soutiendrons la motion de Vincent Hennin.

Il nous semble aller dans le bon sens que d'encourager une orientation adéquate des nouvelles constructions afin de tirer profit au maximum de l'énergie solaire.

Outre qu'elle soit judicieuse, cette motion nous semble tout à fait raisonnable, la notion d'«orientation adéquate» laissant une marge de manœuvre suffisante. C'est une proposition qui ouvre de nouvelles possibilités et qui n'amène pas de restriction.

Juste par rapport à ce que disait Monsieur le ministre tout à l'heure et Mme Macchi-Berdat à l'instant, nous n'avons pas entendu que M. Hennin ait parlé qu'il fallait orienter les toits au Sud. Il parle d'une orientation adéquate, ce qui signifie qu'une orientation Est-Ouest, qui a tous les bienfaits qu'a précisés Mme Macchi, pourrait tout à fait entrer dans le cadre d'une orientation adéquate. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Je vous remercie pour tous ces conseils sur la construction, l'orientation des panneaux et des bâtiments.

Pour répondre à M. Jean-Pierre Mischler, oui, j'ai bâti deux maisons et, pour une, j'avais trois demandes de dérogation qui ont été refusées par le conseil en se basant sur la réglementation communale. Cette maison devait être une maison solaire, c'est-à-dire qu'il fallait des panneaux thermiques avec deux orientations différentes, comme ça a été expliqué : des panneaux pour l'été et pour l'hiver pour avoir un maximum de production et un bac d'eau de 3'000 à 4'000 litres. Avec ce système-là, vous arrivez à produire 80 % à 90 % de votre chauffage couplé à un poêle à pellets et un système d'eau de chauffage.

C'est pour cette raison que j'interviens, parce que je ne suis pas le seul à avoir eu ce genre de projet bloqué. On bute souvent, dans les demandes de dérogation, sur des règles qui veulent aligner les bâtiments sur les rues, qui refusent une inclinaison des toits différenciée. Pour cette dérogation, j'aurais eu besoin d'un toit avec une inclinaison, sur le haut du toit, d'une certaine pente et, sur le bas du toit, plus faible; ça a été refusé. Et c'est la raison de cette intervention. On sait qu'il y a beaucoup de choses qui interviendront dans la loi sur l'énergie. Ce n'est pas pour revoir cette loi mais simplement pour donner la possibilité aux conseils communaux de faire des dérogations par rapport à leur règlement.

Je reviens sur ce qu'a dit le ministre : favoriser la lumière passive. Oui, bien entendu, c'est le premier élément qui est nécessaire pour obtenir le moins de consommation possible, avec un vitrage comme vous l'avez spécifié. Je suis entièrement d'accord avec ça. Les panneaux thermiques pour le chauffage du poêle : on a simplement parlé de panneaux thermiques pour l'eau chaude; les panneaux thermique servent aussi au chauffage, comme je l'ai dit précédemment.

Le but est de maximiser la production aussi par l'orientation d'un bâtiment et du toit. Souvent, il suffit de deux ou trois degrés pour obtenir des pourcentages de 10 % à 15 % supérieurs par rapport à l'orientation des panneaux thermiques.

Pour Jean-Pierre Mischler... j'ai parlé de mes deux maisons.

Comme vous l'aurez compris, cette réglementation ne cherche pas à imposer des règles et elle n'a rien de formel. Elle cherche à encourager. C'est simplement ça. Donc, je trouve dommage de passer à côté de trois phrases qui sont rajoutées dans la loi et qui sont simplement là pour encourager et faciliter la construction de maisons. Je vous remercie de votre écoute.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Très rapidement. Monsieur le Député, je crois que, dans ce que vous avez dit à la tribune, vous avez assez bien résumé la situation finalement. Si une commune a un règlement communal qui empêche d'orienter une maison d'une certaine façon, le plus simple, je dirais que ce serait de s'adresser aux autorités communales et de proposer une modification de ce règlement communal et, ensuite, on n'a plus de problème ou en tout cas on a une solution.

*Au vote, la motion no 1214 est refusée par 38 voix contre 13.*

## 27. Motion no 1215

**Poussiéreuse loi sur les mines : une mise à jour urgente s'impose !**  
**Damien Lachat (UDC)**

La loi sur l'exploitation des matières premières minérales (RSJU 931.1), dite «loi sur les mines», date du 26 octobre 1978, donc de l'entrée en souveraineté de notre Canton. Elle est encore héritée du droit bernois; son contenu reflète par conséquent des besoins antérieurs aux quarante ans de notre République.

Il est clair qu'avec l'évolution de la technologie, de la recherche de nouvelles énergies, de la force et la pression des promoteurs, des besoins actuels mais également l'évolution de la jurisprudence, cette loi n'est plus du tout adaptée, voire obsolète.

Pour garder l'exemple de Berne, la loi a été entièrement revue en 2003 et a été déjà modifiée au moins huit fois jusqu'à aujourd'hui, montrant le dynamisme exigé par cette thématique. On y parle évidemment de géothermie profonde, de matières premières énergétiques, de minerais et de pierres précieuses. Evidemment aussi de permis et de concession, d'interdiction de la fracturation hydraulique, des constitutions de sûretés, de prospection, des procédures, des redevances, etc.

Dans la réponse à mon intervention de juin 2016 (QE no 2834), intitulée «Géothermie profonde en Haute-Sorne : creusons un peu...», le Gouvernement assurait qu'une révision de la législation était prévue mais, malheureusement, rien ne pointe à l'horizon. En se basant par exemple sur Berne et d'autres cantons, il nous semble que l'expérience et les exemples ne manquent pas pour faire des avancées concrètes dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de présenter, dans les plus brefs délais, un projet de

modification de la loi sur les mines en tenant compte des évolutions, des besoins et des contraintes actuelles.

**M. Damien Lachat (UDC)** : La loi sur l'exploitation des matières premières minérales n'a jamais intéressé grand monde puisqu'elle n'a jamais été révisée depuis l'entrée en souveraineté. Cette loi est d'ailleurs directement héritée du droit bernois et est donc plus que poussiéreuse.

Il y a tout juste deux ans, suite à une question écrite de ma part, le Gouvernement me promettait des changements législatifs; mais si je remonte un peu plus loin, déjà lors de la législature précédente, l'ancien ministre de l'environnement me promettait une mise à jour de la loi débattue dans cette motion.

Si, à l'époque, c'était déjà la géothermie pétro-thermale qui m'avait fait monter à cette tribune, cette année, c'est toujours cette même technique dangereuse qui me fait intervenir même si, en regard de tous les aspects que couvre cette loi sur les mines, la géothermie n'en est qu'une petite partie.

Depuis plus de quarante ans, l'exploitation des ressources du sol a radicalement changé; malheureusement, si je fais un résumé un peu imagé, la législation en est encore à l'exploitation du minerai de fer. Etant une tâche régaliennne de l'Etat, il est important que la législation soit rapidement re-travaillée afin de mettre les règles à jour, de placer des garde-fous actuels mais aussi d'intégrer les nouvelles technologies tout en dépolluant les concepts.

Maintenant, juste une précision en relation avec le projet pétro-thermal de Haute-Sorne : après la décision scandaleuse de la Cour constitutionnelle d'interdire le débat en ayant mis à la poubelle une initiative populaire, j'invite toutes celles et ceux qui se posent des questions sur ce genre de technique polluante et qui veulent respecter l'Etat de droit à soutenir cette motion car c'est dans cette loi, et uniquement par ce biais, qu'il sera possible d'interdire certaines techniques d'exploitation des sols que nous estimons mauvaises pour notre Canton, comme par exemple la fracturation hydraulique.

Même si cette loi n'est en fait pas très glamour, de par la raréfaction des ressources naturelles et les défis énergétiques qui nous attendent dans le futur, elle sera toujours plus au centre des discussions. Il est donc indispensable de la mettre à jour et je vous remercie d'avance de soutenir l'ouverture du processus de modification en acceptant cette motion.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, la loi sur l'exploitation des matières premières minérales (ce qu'on appelle la loi sur les mines) a été adoptée par l'Assemblée constituante jurassienne le 26 octobre 1978. Fortement inspirée de la loi bernoise, elle règle l'exploitation des minerais, charbon, pétrole, gaz naturel et autres hydrocarbures solides, mi-solides, liquides ou gazeux, ainsi que de minéraux pour la production d'énergie atomique et pour l'extraction de gisements salins. L'exploitation de la pierre ou des graviers, de même que l'exploitation des eaux souterraines ou de la chaleur du sous-sol, ne ressortent pas du domaine de la loi sur les mines.

Les dispositions de la loi sur les mines ont été mises en application dans le cadre de la prospection d'hydrocarbures dans les années 70. Le consortium Shell - Jura Bernois Pétrole SA a mené plusieurs campagnes sismiques entre 1973 et 1980. A notre connaissance, depuis plus de trente ans, aucun projet de prospection de matières premières minérales

n'a été développé dans le canton du Jura. Le forage profond réalisé par les Salines Suisses à Grandfontaine en 2016 ne consistait pas en un projet de prospection en vue d'une exploitation des ressources en sel mais avait un but scientifique visant à l'amélioration de la connaissance des réserves présentes sur la chaîne du Jura.

La politique énergétique cantonale, concrétisée par la stratégie 2035 et la Conception cantonale de l'énergie publiée le 26 mai 2015, ne prévoit pas le développement de projets de recherche d'hydrocarbures fossiles. Il n'y a pas d'indices qui donneraient à penser que d'autres ressources minérales sont susceptibles de faire l'objet de recherches dans les années à venir.

Dans le cadre de la fiche du Plan directeur cantonal relative à la géothermie profonde, la question de la mise en place d'une procédure de concession permettant la perception d'une redevance pour l'exploitation de la chaleur du sous-sol avait été évoquée, celle-ci pouvant être réalisée dans le cadre d'une modification de la loi sur les mines. Un mandat de planification avait été défini, mandatant le Service des transports et de l'énergie, aujourd'hui Section de l'énergie du Service du développement territorial, pour initier les études en vue d'une révision de la loi sur les mines.

Le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne est cependant considéré dans la fiche 5.07.1 comme un projet-pilote, qui doit être adopté sous la forme d'un plan spécial cantonal. Son approbation comme sa réalisation ne nécessitent aucunement un changement législatif, ce qui a été admis par le Tribunal cantonal dans son arrêt du 13 décembre 2016.

Compte tenu de tous ces éléments, la révision de la loi sur les mines ne présente certainement pas un caractère d'urgence.

Cela étant, l'élaboration d'une réglementation moderne de l'usage du sous-sol reste souhaitable. Elle permettra une meilleure gestion des ressources et de l'utilisation du sous-sol. Elle pourra également être coordonnée avec la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), en traitant de manière plus détaillée les projets touchant la troisième dimension. Aujourd'hui, l'aménagement du territoire traite en détail et précisément de l'utilisation du sol mais la dimension verticale est encore en grande partie ignorée.

Au niveau de la Confédération, la commission fédérale de géologie (CFG) a constaté en 2014 qu'il était urgent de légiférer pour l'utilisation du sous-sol. La CFG a soumis plusieurs recommandations d'actions concrètes aux instances décisionnaires concernées.

Plusieurs cantons suisses ont récemment élaboré de nouvelles lois afin de légiférer sur l'utilisation du sous-sol. On peut mentionner le canton d'Argovie, premier canton suisse à ratifier une loi sur l'utilisation du sous-sol le 19 juin 2012, mais également Genève avec sa loi du 27 avril 2017 sur les ressources du sous-sol ou le canton de Vaud avec son projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol, en contre-projet à l'initiative «Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures». L'exemple vaudois – qui règle l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol, interdit totalement la fracturation hydraulique pour la recherche d'hydrocarbures et favorise la géothermie en l'exonérant de redevance – pourrait être pris comme point de départ pour une future loi jurassienne. La nouvelle loi permettrait également de faire en sorte que les données et les informations géologiques obtiennent un caractère public et puissent être exploitées par la collectivité.

Le Gouvernement est donc favorable à une mise à jour de la loi sur les mines. Cette révision pourra intervenir comme prévu à la lumière des conclusions des procédures en cours, notamment la décision du Tribunal fédéral concernant le projet-pilote de géothermie à Glovelier et la récente décision de la Cour constitutionnelle concernant l'initiative contre la géothermie.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à accepter la motion no 1215.

**La présidente** : Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. L'ouverture de la discussion est-elle souhaitée ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, la motion no 1215 est acceptée par 56 voix contre 1. (Une voix dans la salle : «C'est son boîtier qui ne marche pas !»)*

## 28. Postulat no 383

**Abonnement Vagabond annuel : paiement par acomptes  
Vincent Hennin (PCSI)**

Les personnes qui achètent leur abonnement général (AG) par tranches mensuelles déboursent aujourd'hui environ 11 % de plus que pour un paiement annuel de la prestation. Plus de la moitié des titulaires de l'AG règlent par facture mensuelle et sont lésées financièrement par rapport à un règlement annuel. Le surveillant des prix, Stefan Meierhans, s'employait depuis longtemps à réduire les prix pour protéger les clients qui n'ont pas les moyens de financer leur abonnement à l'avance. Dès janvier 2019, ils pourront économiser de 60 à 180 francs par an, le surveillant des prix ayant trouvé un accord avec la branche.

L'abonnement communautaire Vagabond connaît également une variante mensuelle et annuelle. Le surcoût d'une prestation annuelle payée par mois est d'environ 33 % ! On comprend très rapidement que, par analogie aux arguments avancés par le surveillant des prix et qui ont prévalu dans le dossier de l'abonnement général, nous nous trouvons ici dans le même cas de figure. Il est évident que le paiement par avance de prestations annuelles, qui se chiffrent en plusieurs centaines de francs, est impossible pour certains ménages, en particulier les familles. Dans le meilleur des cas, ces personnes se tournent par obligation vers des paiements mensuels qui alourdiront sensiblement leur budget. Dans le pire des cas, elles cherchent à se détourner des transports publics en optant pour un moyen individuel motorisé. Ainsi, à nécessité de déplacements égaux, les personnes, familles aux revenus modestes sont largement et lourdement pénalisées.

Cette problématique se retrouve également chez les bénéficiaires d'aide sociale, ce qui gonfle artificiellement l'enveloppe dévolue à ces prestations payées par l'Etat.

Les objectifs de ce postulat sont multiples : gommer une injustice, favoriser le transfert modal, augmenter le pouvoir d'achat des citoyen(ne)s de notre Canton et diminuer les coûts pris en charge par l'Etat pour le paiement de prestations de transports publics.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'examiner la possibilité de l'introduction d'un paiement

par acompte de l'abonnement annuel Vagabond, sans surcoût, incluant toutefois les frais inhérents à la prise en compte des risques d'insolvabilité et administratifs (environ 5,4 %).

## ► Vagabond

### Tarifs 2018 abonnement Vagabond

#### ► Dès le 10 décembre 2017

MENSUEL		1 zone	2 zones	3 zones	4 zones	5 et +
Adulte	2e cl.	67.-	72.-	104.-	137.-	167.-
Adulte	1re cl.	114.-	123.-	177.-	233.-	284.-
Jeune*	2e cl.	51.-	55.-	78.-	103.-	126.-

ANNUEL		1 zone	2 zones	3 zones	4 zones	5 et +
Adulte	2e cl.	603.-	648.-	936.-	1'233.-	1'503.-
Adulte	1re cl.	1'026	1'107.-	1'593.-	2'097.-	2'556.-
Jeune*	2e cl.	459.-	495.-	702.-	927.-	1'134.-

\*Jeune = 6 - 25 ans

TVA 8% incluse

Pour le prix de 5 zones, l'ensemble du canton est à libre disposition.

### Tarifs 2018 abonnement Vagabond +

#### ► Dès le 10 décembre 2017

Le Vagabond + est valable sur tout le réseau Noctambus.

MENSUEL		1 zone	2 zones	3 zones	4 zones	5 et +
Adulte	2e cl.	77.-	82.-	114.-	147.-	177.-
Adulte	1re cl.	124.-	133.-	187.-	243.-	294.-
Jeune*	2e cl.	61.-	65.-	88.-	113.-	136.-

ANNUEL		1 zone	2 zones	3 zones	4 zones	5 et +
Adulte	2e cl.	693.-	738.-	1'026	1'323.-	1'593.-
Adulte	1re cl.	1'116.-	1'197.-	1'683.-	2'187.-	2'646.-
Jeune*	2e cl.	549.-	585.-	792.-	1'017.-	1'224.-

\*Jeune = 6 - 25 ans

TVA 8% incluse

Pour le prix de 5 zones, l'ensemble du canton est à libre disposition.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** En préambule, j'affirme et je soutiens qu'il est dans l'intérêt d'une politique efficace de promotion des transports publics de rendre ces derniers plus accessibles à l'ensemble de la population.

Ce postulat vise cet objectif et il corrigera ce que je considère comme une injustice sociale. En effet, il n'est pas tolérable aujourd'hui qu'à prestation égale, des usagers payent 33 % de plus que d'autres au simple motif qu'ils sont plus démunis et dans l'incapacité d'honorer en une seule fois le montant d'un abonnement annuel.

Le Surveillant des prix, Stefan Meierhans, est intervenu afin de faire réduire la marge de l'abonnement général par acomptes qui est ainsi passée d'un minimum de 11 % à 5,4 %. Il recommande vivement aux communautés tarifaires suisses d'adapter leur système de facturation dans ce sens. Il relève également que ces surtaxes contreviendraient à la loi sur la consommation au même titre que des intérêts trop élevés.

Le surcoût actuel, qu'il serait intéressant de chiffrer, est également payé dans une certaine mesure par l'État lui-même et, ce, par l'intermédiaire des abonnements couverts par l'aide sociale notamment. En effet, ces derniers sont tenus de ne conclure que des abonnements mensuels. Il y a également les petits rentiers AVS, les familles monoparentales, les étudiants, etc., qui n'ont pas les moyens de s'acquitter de l'abonnement annuel en une fois. L'intervention de Monsieur Prix auprès des communautés tarifaires va évidemment mettre une pression supplémentaire dans les mois qui viennent mais il n'empêche que seule l'intervention du Gouvernement permettra véritablement d'aboutir à une meilleure égalité de traitement.

Le fait même de faciliter l'accès à l'abonnement annuel aura un impact concret en termes d'augmentation d'utilisation des transports publics. Le but initial restant que l'abonnement annuel puisse être payé par mensualités, avec un surcoût ne dépassant pas les 5,4 % recommandés par Monsieur Prix.

Ce qui vous est demandé dans ce postulat, c'est d'instaurer un dialogue entre les différents partenaires que sont la RCJU, Vagabond, CarPostal et les CJ afin de trouver une solution administrative et financière supportable permettant le paiement par mensualités de l'abonnement annuel Vagabond.

Il est pour le moins étonnant que notre Gouvernement ne partage apparemment pas cette vision et qu'il ne soutienne pas la démarche. J'attends avec impatience ses arguments. S'il le rejette pour le motif que cette intervention est en cours de réalisation, j'estime qu'il serait intéressant que ce postulat soit accepté afin que la voix parlementaire soit intégrée aux discussions mais aussi afin de répondre à toutes les questions, aux soucis et aux remarques que les groupes ne manqueront pas de formuler à cette tribune. C'est ainsi que nous parviendrons à la meilleure des solutions, tant pour les usagers que pour l'organisme qui sera chargé de la mise en pratique. Ce n'est pas en soutenant des pratiques de surcoûts faramineux que nous encouragerons le transfert modal et augmenterons les recettes.

Il vous est donc demandé, chers collègues, de soutenir ce postulat dans le sens d'une équité avec ce qui se passe pour les clients de l'abonnement général, d'une égalité de traitement «à prestation égales = tarif égaux» pour toutes les citoyennes et tous les citoyens de notre Canton et aussi afin de lutter contre des surtaxes qui contreviennent à la loi sur la consommation.

Je ne doute pas que vous comprendrez l'importance et le sens de cette intervention et que vous apporterez massivement votre accord à la démarche, donnant par-là un signal fort pour un système équitable qui encourage et favorise l'utilisation des moyens de transports publics jurassiens. Par avance, merci pour votre soutien à ce postulat.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre postulat no 383 demande au Gouvernement d'examiner l'introduction d'un paiement par acompte de l'abonnement annuel Vagabond, sans surcoût, incluant toutefois les frais inhérents à la prise en compte des risques d'insolvabilité et des risques administratifs.

Ce postulat s'inspire très directement de l'avis formulé par le Préposé à la surveillance des prix tant vis-à-vis de l'abonnement général que des abonnements communautaires dans toute la Suisse. Or, Monsieur Prix part d'un principe fondamentalement biaisé qui penserait que l'abonnement général est dans la même situation que les abonnements communautaires comme Vagabond, ce qui est faux. En effet :

- l'abonnement général est un abonnement annuel pour lequel la possibilité d'un paiement par mensualités a été introduite récemment.
- Par contre, Vagabond offre, depuis son origine, la possibilité de conclure tant un abonnement mensuel (payable donc par mois) qu'un abonnement annuel (payable donc en une seule fois).

La différence est fondamentale. En effet, toute la structure tarifaire de Vagabond, comme celle des abonnements des autres communautés tarifaires, est construite sur le prix de l'abonnement mensuel. Le prix de l'abonnement annuel est ensuite fixé en multipliant le prix de l'abonnement mensuel par neuf. Ainsi, l'utilisateur, en prenant un abonnement annuel, peut voyager douze mois pour le prix de neuf mois. C'est donc l'abonnement annuel Vagabond qui offre un rabais par rapport au prix de base qui est le prix mensuel et non le prix mensuel qui serait trop cher par rapport à l'abonnement annuel.

Pendant, Vagabond, les communautés tarifaires suisses et les services du canton du Jura travaillent actuellement sur des évolutions à apporter aux abonnements, y compris en matière de paiement. Il s'agit en particulier d'éviter que ceux qui ne disposent pas de liquidités suffisantes, c'est-à-dire ceux qui sont le moins à l'aise financièrement, soient dans l'impossibilité de bénéficier du rabais qu'offre l'abonnement annuel. Il est encore trop tôt pour présenter les résultats de ces travaux mais des réflexions sont bel et bien en cours à ce sujet, ce qui va quelque part dans le sens de la demande du postulat.

C'est pourquoi, en conclusion, le Gouvernement vous invite, selon le principe du postulat qui est en cours, à refuser ce postulat car en cours de réalisation.

**M. Jean Bourquard (PS) :** J'aurais préféré intervenir sur la motion sur les toits, j'aurais pu vous parler de ma maison... ben tant pis !

Force est de reconnaître que notre collègue Hennin a vu juste, en fait, en réclamant une possibilité de payer l'abonnement Vagabond annuel par acomptes, une facilité qui est dorénavant aussi offerte par les CFF pour régler son abonnement général annuel, facilité qui coûtera moins cher dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à l'intervention de Monsieur Prix.

Domage toutefois, dans son postulat, qu'il donne la fausse impression que le prix d'un abonnement mensuel Vagabond est beaucoup trop cher. En effet, en Suisse, le système de tarification des abonnements des communautés tarifaires – comme cela a été rappelé par le ministre – est calculé sur l'abonnement mensuel dont le tarif reflète au plus juste les coûts. Pour avoir lancé personnellement l'étude de l'abonnement Vagabond dans le Jura, je ne peux que confirmer cela. Quant au prix de l'abonnement annuel, son prix correspond en effet à neuf fois celui de l'abonnement mensuel, une réduction importante de l'ordre de 33 % étant accordée. Ce rabais est une incitation à opter pour un abonnement annuel, plus favorable à l'environnement, récompensant ainsi ceux qui le choisissent. Ceci étant dit, il est vrai que si des familles ont des difficultés à financer un abonnement Vagabond annuel, ils n'ont d'autre choix que d'opter pour l'abonnement mensuel qui leur revient 33 % plus cher !

Contrairement aux abonnements communautaires, l'abonnement mensuel CFF n'existe pas et aucune comparaison n'est en conséquence possible mais Vincent Hennin le laisse croire, ce que nous regrettons. L'intervention de Monsieur Prix ne porte donc pas sur le prix d'un abonnement mensuel CFF inexistant mais bien sur l'acompte mensuel d'un abonnement général annuel 2<sup>e</sup> classe par exemple, acompte dont le surcoût dû à la mensualisation passera, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 4,15 % au lieu de 5,7 % pour les adultes et de 11 % pour les jeunes et les étudiants !

En conséquence, il n'est ici pas question de remettre en cause le coût d'un abonnement mensuel Vagabond mais bien de donner la possibilité aux acquéreurs de payer leur abonnement annuel Vagabond par acomptes, et cela à un surcoût raisonnable qui devra se situer dans les limites négociées entre les CFF et M. Prix, soit autour de 5 %.

Si nous contestons la teneur de certains développements dans la rédaction de ce postulat, ce qui a certainement incité le Gouvernement à en proposer le refus, nous ne pouvons malgré tout que souscrire à sa conclusion qui demande l'examen de l'introduction d'un paiement par acomptes de l'abonnement annuel Vagabond à un tarif incluant bien entendu la prise en compte des risques inhérents à ce type de règlement.

Persuadé que les responsables de la tarification Vagabond n'auront aucune peine à trouver une solution pour la réalisation de ce postulat, le groupe socialiste le soutiendra sans autre. Merci de votre attention.

**M. Didier Spies (UDC)** : Le groupe UDC va soutenir le postulat du député Hennin. Beaucoup de choses ont déjà été dites et on peut effectivement être d'accord par rapport à la différence entre un abonnement tarifaire régional ou un abonnement CFF.

Effectivement, si une personne a besoin d'un abonnement Vagabond pour une année complète, elle doit alors avoir la possibilité de le payer par acompte. Cela est très important pour un grand nombre d'utilisateurs de l'abonnement, surtout pour les familles. Cela doit être réalisable et je vous invite, chers collègues, à soutenir le postulat no 383. Merci pour votre attention.

**M. Baptiste Laville (VERTS)** : Le groupe VERTS et CS-POP est tout à fait sensible au thème abordé par ce postulat.

Promouvoir les transports publics auprès de la population et les promouvoir à des conditions égales, ça nous paraît fondamental et, donc, quelle que soit la raison de cet écart de 33 %, il ne nous paraît justement par normal que cet écart de 33 % soit imputé à des couches de la société qui ont des moyens limités.

Donc, c'est avec enthousiasme que le groupe VERTS et CS-POP soutiendra ce postulat. Merci.

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Je vais faire plaisir au moins à l'un de mes collègues... je vais revenir sur les propos de Rémy Meury de ce matin. Et je tiens à le rassurer, son parti non gouvernemental n'est pas traité différemment du nôtre. Tu auras remarqué la remarque du ministre par rapport au postulat.

Pour rappel, il a mis en exergue ce matin un sujet qui nous concerne directement toutes et tous, chers collègues. Cela concerne la position du Gouvernement sur les postulats dont la thématique serait en cours de traitement. Face à ce cas de figure, le Gouvernement a décidé d'adopter une ligne de conduite en rejetant systématiquement ces objets. Moi, je réponds : « Pas satisfait » ! Pas satisfait parce que le Gouvernement, par cette décision, écarte le Parlement du traitement.

Je vous demande donc de ne pas refuser ce postulat sur la seule argumentation que le traitement est en cours et je vous invite à en faire de même avec les prochaines interventions qui seront concernées.

Encore deux remarques par rapport aux abonnements, puisque c'est quand même un peu mon domaine, par rapport à l'abonnement général. Alors, il est vrai que ce n'est pas tout à fait la même chose un abonnement annuel ou mensuel communautaire mais la prestation existait bien annuellement. Je ne sais pas si j'ai mal compris mais on pouvait donc acquérir un abonnement mensuel général. Il y avait un minimum : c'était quatre mois et, ensuite, on pouvait le prolonger sur l'année, d'où ce surcoût de 33 %. Donc, c'est bien basé sur le même rapport entre un abonnement mensuel et un abonnement annuel.

Pour répondre à Jean Bourquard, l'abonnement CFF de parcours existe également. Cela veut dire qu'on peut acquérir un abonnement qui est plus cher que les communautaires bien entendu puisque c'était le but (les régions communautaires ont fait baisser les prix)... Ah ! J'ai entendu aussi que tu parlais des abonnements communautaires. D'accord ! Alors, je retire ma remarque. Je vous remercie pour votre écoute.

*Au vote, le postulat no 383 est accepté par 37 voix contre 17.*

## 29. Question écrite no 3016

### Transports publics : harmonisation des tarifs et applications liées ?

**Vincent Hennin (PCSI)**

A ce jour, il y a 15 communautés tarifaires en Suisse, deux communautés de transports publics et un système d'abonnement supra-communauté tarifaire. Il existe en outre d'autres communautés de transport à caractère régional restreint. Une évidence émerge de cette situation : l'accès et le paiement des transports publics doivent être simplifiés car ces différentes tarifications posent des problèmes pour obtenir le billet le plus avantageux en partant d'un point A à un point B.

Pour se faire les entreprises de transport en commun ont dévoilé un programme «Ticket de transport 2020». L'ambition : des tarifs harmonisés au niveau national et de nouveaux modèles de facturations nationaux. Or, cet horizon est encore loin et les progrès technologiques anticipent déjà sur l'ambition affichée. Diverses applications (par ex. Fairtiq, Lezzgo) ont été développées et offrent la possibilité aux voyageurs de payer le juste prix pour ses déplacements et ce, en toute transparence.

Actuellement, nos cantons voisins bénéficient de la communauté tarifaire intégrale. A contrario, les usagers de la zone Vagabond sont à quai et ne voient rien venir. De manière générale, ils ne profitent pas de prix réduits pour leurs déplacements. Il est vraisemblable que cela freine la croissance du taux de fréquentation des transports publics dans notre Canton. De plus, en usant des nouvelles applications, le voyageur lambda se rend compte des différents prix des trajets pour toutes les zones fréquentées. Nous pouvons ainsi craindre que les usagers perçoivent négativement la facturation des tronçons situés sur le territoire jurassien.

In fine, au vu du retard pris dans ce domaine, notre région court le risque de se retrouver isolée de la politique tarifaire actuelle, ces éléments pouvant également influencer négativement sur les ambitions affichées dans les projets ferroviaires à venir.

Le Gouvernement peut-il dès lors répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que des travaux sont en cours afin de réaliser une communauté tarifaire intégrale ?
  2. Si oui, peut-on nous renseigner sur l'avancée de ces travaux et dans quel délai les Jurassien(ne)s peuvent espérer enfin bénéficier d'une communauté tarifaire intégrale ?
  3. Le cas échéant, ce projet a-t-il été évalué et peut-on espérer que les travaux débutent prochainement ?
  4. S'il est admis qu'une communauté tarifaire intégrale est de nature à booster la fréquentation et au vu du retard dans ce domaine, cela ne joue-t-il pas de manière indirecte en défaveur des autorités cantonales dans les démarches menées et qui visent à obtenir le rétablissement d'une ligne directe Genève–Bienna–Delémont–Bâle ainsi que pour l'acceptation future du projet de troisième rail devant aboutir à une ligne directe entre La Chaux-de-Fonds et Delémont ?
- Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Les utilisateurs des transports publics sont toujours plus nombreux en Suisse et dans le Jura. Parallèlement, la numérisation et les avancées technologiques changent la manière dont les gens se déplacent. Cela a conduit la branche des transports publics à instaurer l'abonnement électronique SwissPass, support sur lequel Vagabond est également intégré depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les paysages tarifaire et de distribution sont en pleine mutation. C'est dans ce sens que le Service direct (SD) suisse et ct-suisse, l'assemblée des communautés tarifaires et de trafic suisses, ont lancé l'initiative «Ticket de Transport 2020». Ce programme a pour but d'harmoniser et de simplifier encore l'accès aux transports publics. L'objectif est la mise en place d'un système standardisé mettant à profit les avantages des technologies actuelles et futures. Il s'agit d'ajouter de nouvelles offres aux canaux de vente éprouvés («prépaiement» : paiement avant la course) et de proposer des solutions de distribution «post-paiement». Ainsi, des applications pour smartphones permettant de saisir

ou d'enregistrer une course et de calculer automatiquement le billet correct sont déjà sur le marché en Suisse. Le programme «Ticket de Transport 2020» bénéficie d'une large assise et mise sur la collaboration de tous.

La communauté tarifaire jurassienne Vagabond a été créée en 2001. Elle propose dans son assortiment des abonnements mensuels et annuels. La question de son développement en communauté tarifaire intégrale s'est posée à diverses reprises. La mise en place d'une communauté intégrale trouve son sens dans des régions où l'offre de transport est dense et où le client dispose d'alternatives d'itinéraires. Cette condition n'est remplie que depuis quelques années dans le Jura.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Un projet de développement de Vagabond en communauté tarifaire intégrale (CTI) a été initié en 2015 et en prévoyait l'introduction en décembre 2018. L'ensemble des paramètres (plan de zones, tarifs, etc.) avaient été fixés et validés par les partenaires de Vagabond. Dans l'intervalle sont apparues sur le marché des applications et des systèmes de tarification et de distribution novateurs tels que FAIRTIQ ou Lezzgo qui permettent, notamment, l'enregistrement automatique des voyages et leur tarification. Les questions se sont alors posées quant à la pertinence de franchir le pas de la communauté tarifaire intégrale pour Vagabond. Il est apparu que le développement en CTI constitue certes une «mise à niveau» par rapport aux autres communautés tarifaires suisses mais n'entrerait pas forcément dans le cadre des systèmes tarifaires et de distribution futurs. Ainsi, l'introduction de la CTI a été stoppée. A ce stade, il apparaît que le modèle des CTI constitue davantage une solution du passé plutôt que d'avenir. En 2018, le canton du Jura a initié, avec le concours des CFF et de FAIRTIQ, un projet visant à introduire des systèmes tarifaires innovants. Les opportunités de marché, les évaluations techniques et les estimations financières sont en cours et devraient donner leurs résultats à l'automne 2018.

Réponse à la question 2 :

Voir réponse à la question 1.

Réponse à la question 3 :

Voir réponse à la question 1.

Réponse à la question 4 :

Il n'apparaît pas au Gouvernement que le canton du Jura et Vagabond aient un retard quelconque dans le domaine de la tarification des transports publics. Comme il l'a été indiqué ci-devant, une communauté tarifaire intégrale trouve principalement son sens dans des régions où l'offre de transport est dense, où existent plusieurs alternatives de parcours, par différents modes de transports et divers opérateurs. Or, mis à part dans l'agglomération de Delémont et, dans une moindre mesure, à Porrentruy et sa couronne, tel n'est pas le cas partout dans le Jura. Dans ce sens, une communauté tarifaire intégrale n'apparaît pas obligatoire. Au contraire, dans ce domaine, Vagabond entend plutôt faire figure de pionnier avec l'ambition d'introduire des systèmes tarifaires et de distribution innovants.

Enfin, il est à relever qu'il n'existe pas de lien direct entre un système tarifaire et les dossiers relatifs à la liaison directe Genève–Bienna–Delémont–Bâle, pas plus qu'avec le projet du 3<sup>e</sup> rail visant à relier directement La Chaux-de-Fonds à Delémont.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Je suis entièrement satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion ! (*Rires.*)

### 30. Question écrite no 3030

**Noir, c'est noir – il n'y a plus d'espoir !** (*aurait pu chanter Johnny Hallyday*)

**Nicolas Maître** (PS)

N'ayant pas eu le loisir de poser ma question orale dans le temps imparti lors du plénum d'aujourd'hui (23 mai 2018), je me propose de transformer cette interpellation en question écrite. Ceci afin d'avoir un avis du Gouvernement, tout en respectant une certaine actualité du moment.

Le dernier succès du Tracteur Pulling à Develier au début de ce mois est évident et les excellentes conditions météorologiques ont encouragé encore davantage de spectateurs à participer à ce rassemblement de «gros» véhicules motorisés.

Légitimement, au regard des photos parues dans la presse et des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, on peut tout de même se demander s'il n'est pas possible de réduire les épais nuages de fumées noires dégagés par ces «monstres», émanations qui augmentent les risques de pollution par des hydrocarbures sur les terrains utilisés, au cas d'espèce, semble-t-il, sur un domaine «Bio».

Il s'agit là d'une aberration écologique dont le canton du Jura se passerait bien pour l'image qu'il souhaite donner à l'extérieur. Pour ma part, je doute d'ailleurs que ce genre de loisirs fasse vraiment partie de la culture jurassienne !

Personne ne peut être insensible à ces pollutions sonores qui impactent également et de surcroît directement la qualité de l'air et des sols.

Au vu de ce qui précède, il est vraisemblable que, dans ce genre de manifestations, les normes relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> et de substances toxiques ne sont pas respectées ou alors que des dérogations sont accordées, ce qui justifierait, à mon sens, leur interdiction.

D'où ma question : dans ce contexte, le Gouvernement peut-il nous donner son point de vue sur ces considérations ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

#### Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite revient sur la manifestation de Tracteur Pulling à Develier, qui a connu un bon succès populaire, mais a aussi suscité des interrogations et réactions négatives en lien avec la protection de l'air et du sol. Les épais nuages de fumées noires l'interpellent, tout comme les émissions sonores. Selon l'auteur, une interdiction serait justifiée, d'autant plus qu'il doute que ce genre de loisirs fasse vraiment partie de la culture jurassienne.

Le Gouvernement répond comme il suit à cette question écrite :

La manifestation a été dûment autorisée et les conditions fixées par les services de l'Etat ont été pleinement respectées par les organisateurs. La remise en état du site a été bien menée. Le succès populaire a effectivement été au rendez-vous, avec près de 5'000 personnes estimées. Il résulte de l'engagement d'un comité motivé et de nombreux bénévoles. Le commerce local et l'école primaire, qui collabore à la remise en état, ont aussi pleinement profité de la manifestation.

L'air du temps n'est certes plus à la promotion des énergies fossiles, qui plus est pour des besoins de divertissement. Les politiques environnementales et climatiques actuelles peuvent toutefois être mises en œuvre tout en laissant une place à quelques événements particuliers. Le Gouvernement considère que cette manifestation s'inscrit dans une série de compétitions en Suisse et doit aussi être considérée comme une pratique établie. Elle contribue à attirer des visiteurs d'autres régions, alors que le Jura et son image ne sont pas impactés par la médiatisation négative de la pollution.

Le Gouvernement déplore effectivement que certains participants prennent plaisir à réaliser d'épais nuages de fumées noires pour impressionner le public présent. Cela étant, la pollution générée par ces tracteurs durant quelques heures est faible en regard des impacts globaux de notre société. Les contraintes légales applicables à une manifestation ponctuelle ne sauraient être comparées aux règles générales et aux actions menées par ailleurs par l'Etat pour rendre notre société plus durable. Comme pour d'autres manifestations, le déplacement en voiture du nombreux public a ainsi sans doute un impact plus conséquent, et une piste de réflexion pour les organisateurs serait certainement de développer un accès en transports publics pour une telle manifestation.

Le Gouvernement est d'avis que les sports motorisés ont une tradition dans notre canton (cf. fiche 3.22.4 du plan directeur cantonal « Motocross et trial »), de même que toute activité en lien avec le monde agricole. Du moment que cette manifestation à Develier reste unique, elle peut parfaitement s'intégrer dans la série d'événements motorisés bien acceptés dans le Jura malgré leur impact sonore ou polluant. Elle permet aux adeptes de disposer de moments de plaisir, et donc aussi de tenir compte des opinions et préférences d'une partie de notre population.

Il entend dès lors maintenir son ouverture à ces manifestations, pour autant que leur nombre reste stable et que les organisateurs restent des partenaires sérieux. Par ses services et offices, il continuera de travailler avec les organisateurs afin de réduire l'impact environnemental de telles journées.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Je ne suis pas satisfait.

(*Brouhaha.*)

**La présidente** : Je vous demande juste de patienter encore un instant parce qu'il y a encore une résolution à traiter !

### 31. Question écrite no 3034

**Un coup de pouce pour l'envol de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport ?**

**Brigitte Favre** (UDC)

Le 1<sup>er</sup> février 2018, M. Philippe Duron remettait au Gouvernement français le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures («rapport Duron») qui ne recommande que partiellement à l'Etat français de cofinancer le projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport (NLF EAP). Le rapport recommande au Gouvernement une priorisation des projets d'infrastructure en trois scénarios. Seul le troisième scénario contient une contribution de l'Etat français de 50 millions d'Euro à la NLF EAP.

Depuis le début d'année, la Région Grand Est et les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure ont exprimé leur inquiétude quant à cette faible priorisation.

Fin avril, la Confédération s'est prononcée favorablement au projet de l'EuroAirport. Elle est déjà engagée avec un montant de 1,75 million, ce qui représente 38 %, au financement du pré-projet. Elle prévoit un montant global pour des projets ferroviaires dans les régions frontalières pour la période 2030-2035, y compris la NLF EAP. Le Conseil fédéral a laissé sous-entendre qu'il veut exercer de la pression, d'une façon diplomatique, sur le Gouvernement français pour faire avancer les choses afin de garantir la réalisation de la NLF EAP.

Le canton du Jura fait partie de la région trinationale métropolitaine du Rhin Supérieur. Nos autorités cantonales mettent en avant que le canton du Jura est un canton ouvert et accessible qui souhaite renforcer les liens avec les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Une réalisation de la NLF EAP pourrait également profiter à la population jurassienne et augmenter l'attractivité du Canton, notamment en matière de développement démographique et économique.

1. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas soutenu les démarches entreprises par la Région Grand Est et les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure pour montrer son étonnement concernant le «Rapport Duron» auprès du Gouvernement français et du Conseil fédéral ?
2. Le Gouvernement compte-t-il à l'avenir poursuivre de près le développement du projet NLF EAP et d'intervenir auprès du Conseil fédéral ou du Gouvernement français ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La création d'une liaison ferroviaire avec l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse est en préparation depuis de nombreuses années. Un travail technique et politique conséquent a été réalisé en faveur de ce projet qui pourrait voir le jour en 2027. Le canton du Jura suit et apporte son soutien à ces démarches. Il le fait au travers de la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, de la Conférence des transports de la Suisse du Nord-Ouest et de la Conférence du Rhin supérieur. Le soutien du canton du Jura s'est également traduit, en 2011 déjà, par l'adhésion de celui-ci à l'association pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport (association EAP Express). Cette association a relancé ses activités tout récemment et le Gouvernement a confirmé son adhésion par un courrier daté du 26 juin 2018. Entretemps, un représentant du Gouvernement a participé à une rencontre le 26 mars 2018 à Mulhouse.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Le courrier du 16 février 2018, évoqué par la question écrite, a été signé par les autorités organisatrices responsables de la desserte de la nouvelle gare de l'EuroAirport. Il s'agit des cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Soleure et de la Région Grand Est. En effet, la desserte ferroviaire depuis la Suisse se fera par des trains régionaux provenant de Laufen d'un côté et de Liestal de l'autre. L'accès à Bâle depuis le Jura se fera, à ce moment-là, uniquement par des trains grandes lignes circulant à la fréquence demi-heure et non plus par des trains régionaux. Cela explique que le canton du Jura, comme le canton d'Argovie, ne sont pas dans les signataires de ce courrier.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement continuera à suivre et à soutenir les démarches entreprises à ce sujet, en particulier au travers des

conférences de la Suisse du Nord-Ouest et de l'Association EAP Express. Les interventions seront coordonnées dans ce cadre.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

**La présidente :** Nous sommes donc au terme de l'ordre du jour. Il nous reste à traiter la résolution interpartis no 183.

### **33. Résolution no 183**

#### **Non à l'assouplissement de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre Baptiste Laville (VERTS)**

Le 30 août 2018, la commission de politique de sécurité du Conseil des Etats s'est abstenue de donner une recommandation au Conseil fédéral quant à la modification de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre et a implicitement entériné un assouplissement des exigences requises pour l'exportation d'armes de guerre.

Alors que l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre interdit actuellement d'exporter des armes dans des pays impliqués dans un conflit armé interne ou international, l'assouplissement du texte en question permettra désormais aux autorités fédérales d'accorder des autorisations d'exportation dans ces pays.

Malgré les dispositions légales et réglementaires actuelles, les nombreuses dérogations déjà accordées ces dernières années à l'exportation d'armes laissent fortement craindre qu'un assouplissement supplémentaire ne légitime des pratiques et transactions peu conformes aux engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes. Un assouplissement de l'ordonnance en vigueur n'est ni recommandable, ni acceptable !

Aucun intérêt économique ne justifie que l'on mette en danger des vies humaines. Les premières victimes des armes de guerre sont les populations civiles, les femmes et les enfants. La Suisse se doit de défendre sa tradition humanitaire et doit activement s'engager dans une politique de neutralité honnête et sans équivoques.

Par la présente résolution, le Parlement jurassien s'oppose formellement à l'assouplissement de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerre et demande au Conseil fédéral de revoir sa position en la matière.

**M. Baptiste Laville (VERTS) :** Je vais aussi essayer de faire court. Ne pliez pas trop vite bagage ! J'ai quand même une page encore.

«Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», «L'Etat islamique et Al-Qaïda s'arrachent les grenades suisses», les grands titres des journaux parus cette semaine interpellent beaucoup alors même qu'un projet d'assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre est sur le point d'être validé par le Conseil fédéral.

Cet assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre, annoncé en juin par le Conseil fédéral et soutenu en commission parlementaire, permettra d'exporter des armes vers des pays en conflit interne s'il n'y a aucune raison de penser que les armes seront utilisées dans ce conflit.

Aujourd'hui, ce type de commerce est interdit si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé. De plus, l'octroi

d'une autorisation d'exporter des armes vaudrait dorénavant pour deux ans au lieu d'un actuellement. Et il devrait être possible de prolonger les autorisations d'un an et non plus de six mois.

Ce projet répond aux demandes incessantes de l'industrie suisse de l'armement qui entend consolider sa 11<sup>e</sup> place mondiale dans le domaine très lucratif de l'exportation des armes. Cette industrie entend conquérir de nouveaux marchés... comprenons ici de nouvelles guerres ! La tendance est pourtant loin d'être à la baisse... les exportations d'armes, en Suisse, ont bondi de 8 % en 2017.

Les intérêts économiques d'une industrie hautement polémique, qui représente seulement 0,14 % des exportations helvétiques, méritent-ils vraiment que l'on mette directement en danger des vies humaines ? Les premières victimes des armes de guerre sont, vous n'en doutez certainement pas, les populations civiles; ce sont des femmes et des enfants qui n'ont rien à voir avec ces conflits.

De plus, vendre des armes à des pays en guerre portera préjudice à l'image d'une Suisse neutre qui œuvre et s'engage depuis des années pour la paix. Plus que de vendre des armes à des pays en guerre, la Suisse serait bien avisée de vendre sa tradition humanitaire et sa neutralité ! Sur la scène internationale, la Suisse se doit de promouvoir la paix et non pas la guerre !

Le Comité international de la Croix-Rouge, fort de sa longue expérience de terrain, s'oppose à l'assouplissement de l'ordonnance sur les armes de guerre et affirme que le matériel de guerre tombe tôt ou tard dans des zones de conflit. Les pays en guerre débordent d'armes et cela ne ferait qu'empirer la situation. Les grenades suisses retrouvées récemment en Syrie en mains de terroristes prouvent bien cet état de fait !

De plus, un audit du Contrôle fédéral des finances (CDF), publié ce lundi, constate que la Confédération manque d'indépendance face au lobby de l'armement et affirme qu'elle ne contrôle pas suffisamment les exportations d'armes. La marge d'interprétation de la loi actuelle est, selon l'audit du Contrôle fédéral des finances, beaucoup trop large.

Un assouplissement supplémentaire de l'ordonnance sur les armes laisse donc fortement craindre la légitimation de pratiques et de transactions peu éthiques et peu conformes aux engagements internationaux pris par la Suisse et peu conformes aux attentes de la population suisse.

Il ne s'agit pas ici simplement d'antimilitarisme mais bien plus de bon sens. Il y a assez d'indices qui nous permettent de penser qu'il s'agit vraiment de bon sens. Notre Canton a des convictions et il doit les défendre au niveau national.

Par la présente résolution, le Parlement jurassien affirme sa désapprobation quant à l'assouplissement de l'ordonnance fédérale sur le matériel de guerres et demande ainsi au Conseil fédéral de revoir sa position en la matière.

Les membres du groupe VERTS et CS-POP, à l'unanimité, ainsi que l'ensemble des signataires de la pétition, appellent le Parlement à accepter cette résolution. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente** : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion générale. Monsieur le député Loïc Dobler, vous avez la parole.

**M. Loïc Dobler (PS)**, président de groupe : Je ne vais pas faire long. Juste quand même, en recevant tout à l'heure la copie de la résolution, j'ai été pour le moins surpris (pour ne pas dire plus) de voir que deux partis, à la droite de notre hémicycle, estimaient que cette résolution ne faisait pas sens.

Je pensais qu'on avait une direction, au niveau national, au niveau du Conseil fédéral, avec quatre conseillers fédéraux qui, clairement, mènent la barque dans ce dossier avec une majorité au Conseil national qui est constituée des mêmes partis qui menaient la barque. J'osais espérer que, dans le canton du Jura, on avait des gens de ces différents partis qui avaient une vision un peu plus humaniste de notre société et pas simplement économique parce que, encore une fois, comme cela a été dit, il s'agit d'exporter du matériel vers des pays en guerre. Ce sont les mêmes partis qui s'étonnent que nous avons de la migration. Ce sont les mêmes partis qui, à longueur d'année, nous parlent de neutralité au niveau de notre pays. Et quand il s'agit de soutenir une résolution qui peut paraître peu importante comme ça mais, tout de même, si nous avons dans tous les cantons ce type de réaction, je pense que ça créerait aussi un débat au niveau fédéral. Quand je vois que ces deux partis, au niveau jurassien, sont incapables de soutenir une telle résolution, je dois dire que ça m'attriste quelque peu ! (*Applaudissements.*)

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Je ne pensais pas réagir mais, suite aux propos de Loïc Dobler, il faut bien s'imaginer que, des résolutions, on pourrait en faire à peu près, je pense, une vingtaine par Parlement. C'est un problème purement fédéral. Faites des démarches auprès des représentants au Conseil national et au Conseil des Etats. Et je crois savoir que le Parti socialiste a un représentant au sein de la commission militaire... qui a une influence !

*Au vote, la résolution no 183 est acceptée par 33 voix contre 15.*

**La présidente** : Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à bientôt !

*(La séance est levée à 17.35 heures.)*

